

XXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge

Bucarest, octobre 1977

**Mise en œuvre
et
diffusion des Conventions de Genève**

(Point IV. 3c de l'ordre du jour provisoire de la Commission I)

Rapport présenté par le
Comité international de la Croix-Rouge

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. <u>RATIFICATIONS ET ADHESIONS</u>	1
II. <u>MISE EN OEUVRE ET DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENEVE PAR LES GOUVERNEMENTS</u>	
A. Mémoire du 16 décembre 1976 sur la mise en oeuvre et la diffusion des Conventions de Genève de 1949	1
B. Réalisations des Gouvernements sur la base du matériel fourni par le CICR	65
1. Manuel du soldat	65
2. Manuel scolaire et Livre du maître	68
C. Enseignement et recherche dans le domaine du droit international humanitaire	71
D. Résolution adoptée le 7 juin 1977 par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés	72
III. <u>MISE EN OEUVRE ET DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENEVE PAR LES SOCIETES NATIONALES</u>	
A. Résolutions sur la mise en oeuvre et la diffusion des Conventions de Genève	74
B. Séminaires sur la diffusion des Conventions de Genève	79
C. Questionnaires sur la diffusion des Conventions de Genève	79
D. Rapports des Sociétés nationales sur leur action dans le domaine de la mise en oeuvre et de la diffusion des Conventions de Genève	82

IV. INITIATIVES NOUVELLES DU CICR

A. Manuel d'enseignement du niveau secondaire . .	118
B. Séminaire sur le droit international humanitaire et ses méthodes de diffusion . . .	118
C. Accueil de chercheurs	118
D. Publications	119

MISE EN OEUVRE ET DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENEVE

I. RATIFICATIONS ET ADHESIONS

Le rapport, présenté à la XXIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge, sur la mise en oeuvre et la diffusion des Conventions de Genève du 12 août 1949 faisait état de 133 participations à la date du 31 décembre 1972. Cette liste s'est encore accrue et ce sont, au 30 juin 1977, 143 Etats Parties aux Conventions de Genève de 1949 qui témoignent de l'universalité du mouvement de la Croix-Rouge.

Les Conventions de 1864 et de 1906 ne sont plus en vigueur, les derniers Etats Parties à ces accords ayant accédé aux Conventions de 1949. Mais la Convention de 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et malades et celle de 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre est encore en vigueur pour la Birmanie. Les autres signataires de ces Conventions de 1929 restent liés, à l'égard de ce pays, dans les limites des textes de 1929.

Au total, 142 Etats sont donc liés par les quatre Conventions de Genève de 1949 et un Etat par les deux Conventions de Genève de 1929, ce qui donne 143 Etats Parties aux Conventions de Genève et six Conventions en vigueur. Dans les rapports entre Hautes Parties contractantes, les textes de 1949 remplacent les Conventions antérieures.

II. MISE EN OEUVRE ET DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENEVE PAR LES GOUVERNEMENTS

A. Mémoire du 16 décembre 1976 sur la mise en oeuvre et la diffusion des Conventions de Genève de 1949

Dans le cadre de ses efforts pour assurer la mise en oeuvre et la diffusion des Conventions de Genève, le CICR a adressé le mémoire ci-dessous aux Gouvernements de tous les Etats Parties aux Conventions de Genève :

La XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Vienne en octobre 1965, avait dans sa XXIIe résolution intitulée "Mise en oeuvre et diffusion des Conventions de Genève" émis le voeu que les Gouvernements et les Sociétés nationales fassent périodiquement rapport au CICR sur les mesures prises par eux dans ce domaine. Grâce aux informations reçues à la suite de cette résolution, le CICR a pu présenter, aux Conférences internationales de la Croix-Rouge d'Istanbul et de Téhéran, un rapport sur la mise en oeuvre et la diffusion des Conventions de Genève.

Confirmant la pratique ainsi établie, la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Téhéran en novembre 1973, a, dans sa résolution No XII, confirmé son souhait que les Gouvernements et les Sociétés nationales renseignent régulièrement le CICR sur leurs réalisations et projets afin de permettre à celui-ci de centraliser l'ensemble des informations relatives à la diffusion et l'enseignement des Conventions de Genève dans le monde.

Cette résolution se lit comme suit :

La XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge,

persuadée qu'une diffusion et un enseignement généralisés des Conventions de Genève, expression des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, sont une nécessité impérieuse dans un monde en proie à la violence et constituent de ce fait un facteur de paix,

consciente que cette diffusion et cet enseignement, en raison de leur caractère éducatif, sont particulièrement importants auprès des forces armées et de la jeunesse,

rappelant les résolutions relatives à la diffusion des Conventions de Genève, adoptées par de précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge et plus particulièrement la Résolution XXI de la XXe Conférence internationale, réunie à Vienne en 1965,

prenant acte avec satisfaction des efforts déjà accomplis dans le domaine de la diffusion des Conventions de Genève par certains Gouvernements, de nombreuses Sociétés nationales et par le CICR,

invite les Gouvernements et les Sociétés nationales à intensifier leurs efforts en vue, d'une part, de faire connaître les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire à l'ensemble de la population, par tous les moyens efficaces dont disposent, à tous les niveaux, les autorités compétentes et, d'autre part, d'enseigner des notions précises des Conventions de Genève dans les milieux spécialisés, notamment les forces armées, les administrations civiles, les universités et écoles supérieures, le corps médical et paramédical, etc.

fait appel aux Gouvernements et aux Sociétés nationales pour qu'ils renseignent régulièrement le CICR sur leurs réalisations et projets, afin de permettre à celui-ci de centraliser l'ensemble des informations relatives à la diffusion et l'enseignement des Conventions de Genève dans le monde,

prie le CICR d'appuyer les efforts de diffusion et d'enseignement des Gouvernements et des Sociétés nationales, notamment :

- a) en préparant du matériel d'information adapté aux milieux et aux régions à atteindre (publications spécialisées et ouvrages de vulgarisation en différentes langues, affiches, diapositives, films),*
- b) en conseillant les Sociétés nationales qui le désirent pour l'établissement de leurs plans d'action dans ce domaine,*
- c) en faisant connaître systématiquement dans ses rapports et ses publications les réalisations des Gouvernements et des Sociétés nationales en matière de diffusion et d'enseignement des Conventions de Genève,*
- d) en organisant lui-même ou en participant à des séminaires destinés à former des spécialistes en droit international humanitaire,*

demande au CICR d'étudier également l'opportunité et la possibilité de convoquer une conférence ad hoc pour la diffusion et l'enseignement des Conventions de Genève, devant permettre aux Gouvernements et aux Sociétés nationales de confronter leurs expériences respectives et de mettre au point de nouvelles méthodes d'action,

invite les Gouvernements et les Sociétés nationales à coopérer pleinement avec le CICR dans ses efforts de diffusion et d'enseignement des Conventions de Genève,

remercie le CICR de l'action qu'il a entreprise, depuis la XXIe Conférence internationale, en donnant une impulsion nouvelle à la diffusion et à l'enseignement des Conventions de Genève et au soutien qu'il a apporté aux Sociétés nationales et aux Gouvernements.

Le Comité international de la Croix-Rouge se permet donc de rappeler la résolution précitée à tous les Gouvernements intéressés et il prie les autorités compétentes de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'ils ont prises depuis 1973 en vue de diffuser les Conventions de Genève

parmi les Forces armées et la population civile, au sens des articles 47 de la Convention I, 48 de la Convention II, 127 de la Convention III et 144 de la Convention IV. Les réponses reçues lui serviront à établir un rapport qui sera présenté à la XXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge prévue pour octobre 1977 à Bucarest. Elles devront donc lui parvenir d'ici le mois de mars 1977.

Le Comité international n'oublie pas qu'en réponse à son précédent mémorandum, du 15 août 1972, sur la diffusion des Conventions de Genève, une trentaine de Gouvernements ont bien voulu lui communiquer des renseignements détaillés sur leurs réalisations en la matière. Il a été heureux de publier l'essentiel de ces réponses dans le rapport qu'il a présenté à ce sujet à la Conférence internationale de la Croix-Rouge de Téhéran. Il sera reconnaissant à ces Gouvernements des informations complémentaires qu'ils pourront lui fournir sur la poursuite de leur effort dans le domaine considéré.

Le Comité international remercie d'avance les autorités compétentes de la suite qu'elles voudront bien donner à sa demande.

Une copie du présent mémorandum est adressée à la Société nationale de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge des pays intéressés.

POUR LE COMITE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Alexandre Hay
Président

Si l'on exclut les simples accusés de réception, 25 Gouvernements ont adressé des réponses circonstanciées au CICR; des extraits de ces réponses sont données ci-dessous dans l'ordre alphabétique français :

ALLEMAGNE (REPUBLIQUE FEDERALE D')

1. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et ceux des Laender qui la composent ont continué leurs efforts intenses en vue de favoriser la connaissance et la reconnaissance des Conventions de Genève de 1949 parmi la population civile. Il ne s'est pas avéré nécessaire d'apporter des modifications fondamentales aux mesures indiquées dans la communication de janvier 1973 à laquelle le gouvernement fédéral se permet de renvoyer.

Toutefois, les autorités responsables se sont entre-temps efforcées de s'adresser à d'autres groupes et d'adapter aussi largement que possible les formes d'enseignement aux méthodes modernes de formation des adultes.

I. Groupes visés

2. Les membres de l'Armée fédérale (Bundeswehr) continuent d'être au premier plan des groupes visés. L'enseignement en matière de droit international, portant principalement sur les quatre Conventions de Genève de 1949, est dispensé aux militaires quels que soient leurs grades. L'élaboration progressive de moyens d'enseignement et d'étude modernes justifie l'espoir que c'est précisément l'instruction des militaires de grade inférieur qui permettra plus que jusqu'à présent d'atteindre un niveau de connaissances sûres et durables.
3. De plus, les efforts sont poursuivis pour informer, si possible, toutes les organisations de protection civile sur les Conventions de Genève, l'accent étant mis sur la connaissance de la IVe Convention.

Les cours pour volontaires organisés par l'Union fédérale de l'auto-protection s'adressent par an à environ 300.000 citoyens qui y acquièrent des connaissances en la matière et reçoivent en fin de stage une documentation leur permettant de faire des études sans professeur. Les organisations de secours civiles, (Croix-Rouge allemande, Service de secours de l'Ordre de Malte et Service de l'Ordre de St-Jean) forment par an 17.000 aides-infirmières tout en leur communiquant des connaissances sur les Conventions de Genève.

D'autre part, 24.000 volontaires de la Protection contre les effets des sinistres sont initiés tous les ans aux Conventions de Genève dans le cadre de stages de courte durée.

4. D'autres groupes de personnes sont touchés dans les écoles et dans d'autres établissements de formation. Certains Laender ont considérablement augmenté non seulement la part réservée à l'enseignement social dans les écoles élémentaires et professionnelles, mais aussi les possibilités, s'agissant d'exposer les problèmes de politique internationale et de sauvegarde de la paix, pour traiter les Conventions de Genève d'une manière plus approfondie que dans le passé.

Dans le cadre des universités, on continue d'attacher une grande importance à tous les domaines du droit international. Même dans des disciplines extra-juridiques, les questions de droit international font de plus en plus l'objet d'efforts scientifiques.

Dans la fonction publique, l'instruction sur les Conventions de Genève s'adresse à présent dans la plupart des Laender aussi bien aux candidats à la catégorie A qu'aux candidats aux catégories B et C.

5. C'est surtout la Croix-Rouge allemande qui assure, comme par le passé, l'information du grand public sur les Conventions de Genève. L'organisation des délégués spéciaux pour les Conventions a pu être élargie et consolidée, si bien que des personnels qualifiés sont maintenant disponibles tant à l'échelon des Laender qu'à celui des cercles et communes. Il y a surtout lieu de remarquer qu'un nombre croissant de jeunes juristes est prêt à exercer des activités à temps partiel dans le cadre de cette organisation.

II. Personnel enseignant

6. Dans l'Armée fédérale, le recrutement d'enseignants qualifiés ne présente que peu de difficultés. Environ 150 juristes sont employés à temps complet comme conseillers juridiques auprès des commandements ou comme professeurs de droit auprès des écoles des forces armées, et chargés d'assurer la connaissance et le respect des Conventions de Genève. Des réunions de travail périodiques permettent à ces fonctionnaires de perfectionner et de remettre à jour leurs connaissances juridiques et méthodiques. Dès la mise en vigueur des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, il est envisagé d'informer immédiatement ces personnels de la nouvelle situation juridique.

En outre, on élabore à l'échelon central des moyens d'enseignement et d'étude pour assurer une interprétation uniforme du droit international dans l'ensemble des domaines relatifs aux forces armées et offrir en outre aux enseignants des aides méthodiques appropriées.

7. Dans les autres domaines (numéros 3 à 5), l'enseignement continue d'être confié en premier lieu à des personnes employées à temps partiel. Il est à souligner que la Croix-Rouge allemande a réussi à intéresser un nombre suffisant de jeunes juristes aux activités des conseillers juridiques et des délégués spéciaux pour les Conventions et à assurer, de ce fait, de larges activités de relations publiques.

En matière d'enseignement scolaire, les ministères responsables de l'éducation nationale des Länder ne se sont pas contentés, en établissant les programmes d'enseignement, de définir l'instruction sur les Conventions de Genève, mais ont aussi permis au personnel enseignant, par l'organisation de stages correspondants, d'acquérir les connaissances nécessaires.

III. Conclusions

8. En République fédérale d'Allemagne, les groupes de personnes mentionnés ci-dessus portent un vif intérêt aux questions de droit humanitaire. Cet intérêt se maintiendra aussi à l'avenir si le droit international humanitaire continue de se développer dans des conditions proches de la réalité et que, par là même, ce domaine de droit reste crédible.

AUTRICHE

I. Enseignement dans les écoles secondaires

Les principes du droit international humanitaire sont discutés à certaines occasions appropriées dans le cadre de l'enseignement de l'histoire et de la sociologie.

II. Enseignement dans les universités

Le droit international humanitaire ne connaît, dans les universités d'Autriche, aucun traitement particulier. Cependant il est traité dans la branche "droit international" qui représente l'une des branches obligatoires et fait l'objet d'examens obligatoires des études de droit et cela dans le cadre des cours suivants :

a) Université de Vienne :

Droit international, cours obligatoire, exercices et séminaires. Le droit des traités de droit international, dans le cadre du cours pour les études internationales, cours obligatoire. Droits de l'homme dans les organisations internationales, cours, branche facultative. Protection des droits de l'homme et organisations internationales, cours, branche facultative.

b) Université de Graz :

Droit international, cours obligatoire, exercices et séminaires.

c) Universität de Salzburg :

Droit international, cours obligatoire, exercices et séminaires. Droit des conflits et de la neutralité, branche facultative.

d) Universität d'Innsbruck :

Droit international, cours obligatoire; exercices et séminaires.

e) Universität de Linz :

Droit international, cours obligatoire; exercices et séminaires.

L'enseignement sur les Conventions de Genève fait partie de la branche du "droit international". C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre des cours obligatoires sur le droit international (orientation des études juridiques, orientation des études de sciences politiques, cours pour les études internationales à l'Université de Vienne) ou (obligatoire) exercices entre autres sortes de cours. En outre, d'autres cours sur un domaine plus restreint du droit international peuvent être proposés si un professeur de l'université veut donner un cours de ce genre dans un domaine qui relève de ses compétences ou si une tâche correspondante lui est confiée.

Il n'est pas possible d'indiquer un nombre d'heures d'enseignement déterminé car, eu égard à la liberté d'enseignement, c'est au chargé de cours qu'il incombe de décider combien de temps est consacré au droit international humanitaire.

Les Conventions de Genève ne font pas l'objet d'un examen particulier. Elles sont comprises dans le cadre du thème "droit international". C'est pourquoi on ne délivre pas non plus de diplôme particulier pour des examens ou des travaux de recherche dans le domaine des droits de l'homme.

Le matériel d'enseignement utilisé dans les différents cours varie d'un professeur à l'autre. Dans toutes les universités, les étudiants disposent, entre autres, de la bibliographie suivante :

J.S. PICTET, Conventions de Genève, Commentaire, tomes I-IV
J.S. PICTET, Les principes de la Croix-Rouge, Genève 1955
M. VEUTHEY, Guerilla et droit humanitaire, Genève 1976
Dieter FLECK (Hgb.), Beiträge zur Weiterentwicklung des humanitären Völkerrechts für bewaffnete Konflikte, Hamburg 1973

mit Beiträgen :

Dieter FLECK, Völkerrechtliche Gesichtspunkte für ein Verbot der Anwendung bestimmter Kriegswaffen, S. 1 ff.
Michael BOTHE, Rechtsprobleme humanitärer Hilfsaktionen zugunste der Zivilbevölkerung bei bewaffneten Konflikten, S. 24 ff.
Kay HAILBRONNER, Die Notsituation im Luftkriegsrecht, S. 81 ff.

- Dieter FLECK, Kriegslisten und Perfidieverbot, S. 105 ff.
Knut IPSEN, Die "offene Stadt" und die Schutzzonen des Genfer Rechts,
S. 149 ff.
- Dieter FLECK, Die Neubestätigung und Weiterentwicklung des humanitären
Völkerrechts in bewaffneten Konflikten in : Neue
Zeitschrift für Wehrrecht 1972, S. 1 ff.
- ders., Neue Ansätze für den völkerrechtlichen Schutz des
Menschen in bewaffneten Konflikten, in : Jahrbuch für
Internationales Recht, Bd. 16 (1973)
- Otto KIMMINICH, Humanitäres Völkerrecht - humanitäre Aktion, München 1972
- J. FREYMOND, Guerres, révolutions, Croix-Rouge, Genève 1976
- E. KUSSBACH, Das humanitäre Völkerrecht und die militärische
Ausbildung, Österreichische Militärische Zeitschrift
2/1973, S. 97 - 102
- E. KUSSBACH, Die Brüsseler Deklaration 1874 über die Gesetze und
Gebräuche des Krieges, Österreichische Militärische
Zeitschrift, 6/1974, S. 468 - 472
- E. KUSSBACH, Die Bedeutung der Neutralität ad hoc bei der Neu-
bestätigung und Weiterentwicklung des humanitären
Völkerrechts, Neue Zeitschrift für Wehrrecht, 6/1974
(Jg. 16) S. 211 - 221.

En ce qui concerne les publications mentionnées en langue allemande, il s'agit presque sans exception de celles de personnes qui travaillent dans une université autrichienne comme professeurs d'université.

Le droit international est surtout enseigné dans le cadre de l'étude du droit. Dans le cadre de cette étude, il n'est prévu aucune remise de travaux de diplôme ou de doctorat, voilà pourquoi il n'y a ni travaux de doctorat, ni travaux de diplôme d'étudiants ayant pour objet les Conventions de Genève/ les droits de l'homme.

La formation de la nouvelle génération d'étudiants dans les universités se fait par des professeurs d'université de la section de droit international qui, du reste, travaillent en partie auprès d'organisations internationales en qualité de membres ou de représentants de l'Autriche.

Du matériel destiné à cet effet, mis à disposition par des organisations internationales comme, par exemple, le Comité international de la Croix-Rouge, pourrait servir de guide d'enseignement.

Comme il ressort de ce qui a été dit jusqu'ici, l'enseignement à cet effet fait partie intégrante de la formation de quelques groupes mentionnés. Une plus grande diffusion de cet enseignement est, cependant, en principe souhaitable.

III. Enseignement auprès des forces armées

De l'obligation définie au par. 35 du décret militaire BGBl. No 181/1955 - obligation de faire connaître, lors de leur formation, à tous les soldats également leurs droits et leurs devoirs civiques et en particulier de tenir compte des droits découlant du droit international, il ressort qu'un accent particulier est mis sur le droit international humanitaire. L'enseignement fourni sur différents plans est organisé de manière si élastique qu'il est adapté aux nouvelles méthodes de guerre.

La formation des différents groupes est séparée de façon qu'une adaptation optimale aux exigences des différents groupes de buts soit possible.

Les cours donnés aux écoles militaires sont complétés par des colloques ainsi que par différentes méthodes audio-visuelles. En particulier :

- a) Le cours d'état-major de l'académie de défense du pays : 20 heures de cours de droit de la guerre par des professeurs de l'université.
- b) Cours de commandants de bataillon, ibidem : 15 heures de droit de la guerre et du droit de neutralité.
- c) Cours d'officiers d'état-major, ibidem : cours d'introduction générale sur le droit de la guerre, 5 heures.
- d) Formation d'officiers à la "Theresianische Militäarakademie"; le plan de formation prévoit pour la branche de "droit international", entre autres, de diffuser la "connaissance du droit international de la guerre en mettant l'accent sur les droits et obligations - découlant du droit de la guerre - des soldats engagés", ainsi que de leur faire connaître les "Prescriptions les plus importantes de la protection internationale de la culture"; les notions acquises dans le cours de 16 heures sont mises à l'épreuve dans des colloques.
- e) La formation des sous-officiers à l'école de sous-officiers Enns (Heeresunteroffiziersschule), 10 heures de droit de la guerre dans la formation générale et, dans le cadre du cours de perfectionnement, 11 heures de droit international de la guerre, dont 6 heures consacrées au droit international humanitaire.
- f) En ce qui concerne ceux qui font leur service militaire, le but de la formation consiste à leur apprendre ce qu'ils ne peuvent pas faire; on se servira, à cet effet, principalement d'une série de diapositives.

Pour la troupe, ce sont les officiers de troupe qui se chargent de l'enseignement; dans les académies militaires et les écoles, c'est l'affaire des officiers du corps enseignant ou des maîtres invités.

Le matériel d'enseignement nécessaire est à disposition. On se réjouit des efforts entrepris par le CICR pour promouvoir et coordonner l'enseignement du droit international humanitaire.

IV. Enseignement auprès de la population civile

La diffusion du droit international humanitaire se fait, entre autres, sur deux plans :

- a) Croix-Rouge : un travail éducatif important se fait par l'intermédiaire de la Croix-Rouge de la Jeunesse, en particulier dans le cadre des séminaires, à l'occasion desquels, depuis trois ans environ, on inculque aux maîtres des écoles supérieures de formation générale et aux maîtres d'écoles obligatoires les connaissances fondamentales du droit international humanitaire; de plus, d'entente avec le Ministère fédéral de l'Enseignement et des Arts, on discute de la diffusion la meilleure de ces connaissances, sur le plan pédagogique. L'on informe régulièrement le corps enseignant sur les répercussions actuelles des Conventions de Genève, en complément du programme de la Croix-Rouge.
- b) Sapeurs-pompiers volontaires : une grande partie de la population masculine est familiarisée, par l'intermédiaire des organisations de sapeurs-pompiers volontaires, avec les principes du droit international humanitaire.

L'institutionnalisation de la diffusion du droit international humanitaire parmi la population civile n'en est, en Autriche, qu'à sa phase initiale. Ce n'est que dans le cadre de l'école de protection civile du Ministère fédéral de l'Intérieur que sont organisés des séminaires, en collaboration avec la Croix-Rouge, dans lesquels les organisateurs des différentes catégories sont également familiarisés avec le droit international humanitaire en cas d'action.

V. Généralités

Une commission spécialisée en droit international humanitaire n'existe pas en Autriche.

En plus des activités de la Croix-Rouge déjà mentionnées, une importance particulière est mise principalement sur l'enseignement d'un comportement approprié dans des cas de premiers secours. Un renforcement des activités très souhaitables de la Croix-Rouge dans un proche avenir n'est guère à attendre, principalement pour des raisons de pénurie de personnel.

Le maintien de l'assujettissement du droit international humanitaire au droit de la guerre général semble des plus pertinents.

L'aspect humanitaire étant mis au premier plan, on ne contrôle aucune réaction négative.

L'offre de matériel d'enseignement relatif à ce sujet et de propositions de programme pourrait être fructueuse.

Cela contribuerait à une actualisation à coup sûr souhaitable.

Une coopération et coordination dans le cadre des associations de maîtres serait souhaitable.

Une formation internationale du corps enseignant se révélerait utile surtout dans un cadre plus vaste et pas trop spécialisé.

La création d'un centre de recherche pourrait certainement constituer un encouragement.

Une formation supranationale de personnel enseignant militaire serait bien utile, mais ne serait pas facile à coordonner, pour des raisons militaires.

La création d'un fonds destiné uniquement à cet effet ne paraît pas urgente pour financer les efforts internationaux qui ont été entrepris en plus des mesures nationales des pays signataires des Conventions.

BAHAMAS

The National Society of The Bahamas Red Cross is in the process of setting up a special committee to formulate appropriate methods for effectively disseminating the knowledge of the Geneva Conventions to those relevant sections of the country.

The Society is sponsoring a three-day seminar from Friday May 13 to Sunday May 15, 1977, for the express purpose of discussing a number of very pertinent questions regarding the work of the Red Cross and its applicability to national and international cooperation and involvement.

The theme of the Conference, "Peace Through People", is a fitting motto which the Society hopes to apply to all of its endeavours.

BELGIQUE

C'est au Ministère de la Défense nationale qu'incombe, au premier chef, la tâche de diffuser les Conventions de Genève parmi ses effectifs.

La situation dans les Forces armées belges de l'enseignement du droit humanitaire est actuellement la suivante :

1. Au niveau des hommes de troupe :

- a) Avant d'être incorporé tout futur militaire reçoit une brochure illustrée intitulée "Le Manuel du Soldat" (48 p.). Deux pages de cette brochure sont consacrées aux Conventions de Genève. Les principes à la base des Conventions et notamment le respect de la personne humaine et de sa dignité y sont mis en évidence en termes simples. Les signes de protection sont également reproduits dans ces pages. Cette brochure est remise au futur militaire en français, en néerlandais ou en allemand, selon son régime linguistique.
- b) Durant son service :
Le militaire reçoit au cours de sa période d'instruction une leçon sur les Conventions portant surtout sur le traitement des prisonniers de guerre. Au cours d'autres exposés, il reçoit des informations sur les personnes et le matériel protégés et sur le comportement à l'égard de la population civile. Ces principes sont répétés au cours de la première année de service dans l'unité à laquelle le militaire a été affecté après son instruction. Les commandements ont reçu des directives pour qu'au cours de manoeuvres ou d'exercices sur le terrain, des situations concrètes requérant l'application d'une disposition des Conventions se présentent.

Jusqu'à présent cependant, ces directives n'ont trouvé application qu'à quelques reprises et il n'a pas encore été possible de les exécuter d'une manière systématique. Un aide-mémoire en la matière qui sera remis aux officiers et aux sous-officiers au début des manoeuvres est en préparation à l'Etat-Major Général.

2. Au niveau des sous-officiers

L'enseignement du droit humanitaire est donné durant deux heures de cours dans les quatre écoles de sous-officiers de carrière. L'accent est mis sur la responsabilité du sous-officier en raison du comportement des hommes sous ses ordres au regard des Conventions.

3. Au niveau des officiers

A. Formation

- a) A l'Ecole Royale Militaire, les candidats officiers de carrière de la division "Polytechnique" (artillerie, génie, ingénieur des Fabrications militaires, etc...) reçoivent un cours "Eléments de droit" de 20 leçons de 70 minutes. Le titulaire de ce cours édite un cours de 147 pages sur le droit international militaire dont 65 pages sont consacrées au droit de la guerre. Parmi elles, 15 concernent le droit humanitaire. Les candidats officiers de la division "toutes armes" (infanterie, force navale, force aérienne, gendarmerie) reçoivent dans le cours de droit pénal et disciplinaire militaires 2 à 3 leçons consacrées au droit humanitaire. Le titulaire de ce cours dans cette section est un magistrat militaire. De plus, ce professeur donne parmi les sujets de mémoire de fin d'études plusieurs questions de droit humanitaire. Chaque année, 1 ou 2 officiers de cette section "toutes armes" rédige un mémoire sur cette matière.

De plus, tous les élèves de l'Ecole Royale Militaire reçoivent une brochure illustrée de 69 pages sur les Conventions de Genève. Cette brochure, rééditée en 1973 contient également le texte de la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels, un index alphabétique et une bibliographie des principaux ouvrages sur le droit humanitaire. Cette brochure existe en français et en néerlandais.

- b) A l'Ecole de préparation à la sous-lieutenance (EPSL). Cette école préparait en deux ans des officiers. Dans le cadre du cours de droit donné à l'EPSL (24 h. par année) deux heures étaient réservées à l'enseignement du droit humanitaire au cours desquelles le contenu des quatre Conventions de Genève et du droit de La Haye était exposé en vue de donner aux futurs officiers les éléments de base indispensables pour leur permettre de diffuser à leur tour cet enseignement à la troupe. Ce cours était donné par des magistrats militaires.

Cette école a été supprimée à la fin de l'année 1976. Dès la fin 1977, les officiers temporaires et de complément suivront une année d'étude à l'Ecole Royale Militaire afin de passer dans les cadres de carrière. Ils y recevront notamment un cours de droit dans lequel est prévu un enseignement sur les Conventions de Genève.

- c) Plusieurs écoles d'instruction des candidats officiers de réserve ont fait appel depuis 3 ans aux magistrats militaires pour donner une leçon et diriger un séminaire (au total 2 heures) sur les Conventions de Genève. Dans d'autres de ces écoles, cet enseignement est donné par des officiers.

B. Après leur affectation à une unité :

- a) Lorsqu'il est affecté à l'unité, le jeune officier de carrière est appelé à donner aux hommes de troupe de son unité une leçon sur les Conventions.
- b) Un recyclage sur le droit humanitaire (de Genève 1949, La Haye 1899 et 1907 et La Haye 1954) d'une durée d'une demi-journée est organisé dans toutes les unités depuis 1973. Il est prévu que ce recyclage sera quinquennal. Tous les officiers des forces armées belges participent à ce recyclage. Une leçon d'une heure et demie est donnée par un magistrat militaire. Elle est suivie de questions et d'un échange de vues de même durée. Au cours de ces réunions, des diapositives et parfois un film illustrant les dispositions principales des Conventions sont projetés. L'organisation de ce recyclage a été mise au point par l'auditorat général avec la collaboration de la branche opérationnelle de l'Etat-Major Général des Forces armées.

Au cours de ces quatre dernières années, les séances de recyclage ont été de 127 en 1973, 11 en 1974, 56 en 1975 et 12 en 1976. 16 magistrats militaires ont animé ces séances.

C. Documentation :

Trois Règlements militaires concernant les Conventions humanitaires sont distribués dans les Forces armées jusqu'à l'échelon Compagnie.

Ce sont :

- 1) la reproduction en français et en néerlandais du texte des Conventions de Genève de 1949 (1 exemplaire par compagnie);
- 2) un sommaire de ces Conventions en 35 pages (également bilingue), en annexe du Règlement sur le service en campagne (3 exemplaires par compagnie);
- 3) une instruction relative au traitement et à l'administration des prisonniers de guerre (également bilingue), 87 pages.

Toutefois les règlements repris sous 2 et 3 ne figurent plus depuis quelques mois sur la liste des règlements militaires. Ils font l'objet d'une révision. Le sommaire des Conventions sera revu de manière à pouvoir faire l'objet d'une distribution à raison de 10 exemplaires par compagnie.

4. Service de santé :

Le Service de Santé a édité à l'usage des médecins militaires et de tout le personnel de ce service une brochure d'un format pratique résumant les dispositions des Conventions, principalement celles qui sont axées sur les droits et obligations des membres du Service de Santé. Cette brochure existe dans les deux langues nationales.

Les médecins, pharmaciens et tout le personnel du Service de Santé de carrière (depuis le soldat volontaire jusqu'à l'officier) ainsi que les candidats officiers et sous-officiers de réserve reçoivent deux heures de cours sur les Conventions de Genève à l'Ecole du Service de Santé.

En marge de cet enseignement du droit humanitaire au sein des Forces armées belges, le Département de la Défense nationale a tenu à ce que des officiers belges se spécialisent davantage en la matière; à cette fin, quatre membres des Forces armées belges ont participé au premiers cours international de droit de la guerre organisé en langue française du 15 au 23 juin 1976 par l'Institut de San Remo.

Ce Département, conscient des mérites de cet institut, a depuis sa fondation suivi attentivement ses activités; il lui a accordé en 1976 une subvention modique, en raison du travail utile de concertation, poursuivi par cette institution dans l'intervalle des sessions de la Conférence diplomatique de Genève.

Le Gouvernement belge est également heureux de constater qu'à ce jour un magistrat de l'Auditorat général compte au nombre du personnel enseignant de cet Institut. Il soutient de ses vœux les efforts de celui-ci en vue de mettre au point un cours de formation réservé à des officiers de langue néerlandaise.

La mise en oeuvre des Conventions de Genève peut, dans les circonstances d'un conflit armé, relever également d'autres instances. Ainsi en est-il à propos du mécanisme de contrôle dévolu par ces Conventions, au système de la Puissance protectrice. Ce mécanisme étant lié au fonctionnement de la représentation diplomatique, en 1976 un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères a été chargé d'organiser un cours d'une journée dans le cadre des séances de formation réservées aux jeunes diplomates, afin de les rendre attentifs aux responsabilités qui pourraient leur incomber dans le cas où la Belgique serait appelée à exercer cette mission humanitaire. Par les soins de la Fonction publique, une information générale est également donnée aux stagiaires, entrant dans l'administration belge, touchant leurs responsabilités, (Ministères de l'Intérieur et de la Santé publique) trop souvent méconnues, en cas de survenance d'un conflit armé.

Enfin, dans un cadre de diffusion plus large mais également envisagée par la Résolution No XII de la Conférence de Téhéran, et dans un esprit de coopération avec les milieux universitaires touchant les problèmes de droits de l'homme, à la demande de l'Université catholique de Louvain, un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères a pu, au cours d'un séminaire de troisième licence en droit, apporter une information utile concernant le respect et l'évolution du droit humanitaire, dont l'observation, ainsi que la Croix-Rouge le sait bien, ne relève pas seulement, en temps de guerre, des Forces armées ou de l'administration mais de chaque ressortissant en particulier.

CANADA

Under the Canadian Constitution, the provinces have legislative authority in relation to education. The Government of Canada is in the process of bringing to the attention of the appropriate provincial authorities the request of the International Committee of the Red Cross. The Government of Canada will be pleased to transmit to the International Committee of the Red Cross any information made available by these authorities on the dissemination of knowledge of the Geneva Conventions.

The Government of Canada, through the Department of External Affairs, endeavours to ensure distribution of information and material concerning developments in Humanitarian Law, to university teachers and professors. For instance, the texts of all articles adopted by the Second Session of the Diplomatic Conference on Humanitarian Law, Canadian statements made at the conference and the draft reports of the conference have been sent to more than one hundred university professors across Canada. It is expected that texts of the protocols eventually adopted by the conference at its Fourth Session will likewise be distributed.

With respect to military instruction, the Canadian Department of National Defence continues to provide Canadian Armed Forces with regular instruction on the Geneva Conventions and on Humanitarian Law in general. In this area, in order to ensure adequate implementation and dissemination of the Conventions, a distinction has been made between the provisions that impose obligations on Canada as a contracting party to act in a certain manner and those that should be known by members of the Armed Forces for their background information.

The first category of provisions has been implemented by issuing orders and instructions to the units which are responsible for some specific subjects covered by the Conventions. In this category of provisions are those related to the treatment of enemy prisoners of war, and the rights of civilian populations. The second category of provisions, those that should be known by each member of the Canadian Forces, either concerning their own rights or the rights and obligations of others, have been identified in military training courses as pertaining to the Geneva Conventions.

The Department of National Defence has published a manual (Manual CPP 122, entitled "Manual on the Geneva Conventions of August 12, 1949"), designed for use by instructors in the Canadian Forces. This manual reproduces all of the provisions of the four Geneva Conventions and copies have been distributed to all Canadian Headquarters and Units, as well as the law libraries of universities across Canada. A second manual, CFP 318(4) entitled "Unit Guide to the Geneva Conventions" has been published for use by the individual members of the Forces. While this manual contains principles

extracted from all four Conventions, the emphasis is on the Third Convention. This pamphlet is complemented by training done at either recruit, officer cadet or unit training facilities. It comprises the following:

- a) At the basic recruit training level, recruits are taught the principles of the 1949 Geneva Convention on prisoners of war. Two lectures totaling 1½ hours are given by a non-commissioned officer instructor and a film entitled "Rights and Obligations of POWs" is shown. Recruits are required to achieve a minimum of 60 per cent on a written examination based on the material taught.
- b) At the basic officer training level, officer cadets are shown the same film accompanied by a one hour lecture on the principles of the 1949 Geneva Convention on prisoners of war. However, officer cadets are expected to do some reading on the subject on their own, and, in that connection, the following publications are made available to them:
 - 1) Annexes "B" and "C" of the "Basic Officer Training Military Knowledge Manual";
 - 2) The pamphlet entitled "Unit Guide to the Geneva Conventions";
 - 3) the manual containing commentaries on the Geneva Conventions of August 12, 1949 and
 - 4) a "Code of Conduct" manual.The officer cadets must attain at least 60 per cent on a written examination based both on the principles of the Geneva Conventions and the Code of Conduct.
- c) At Staff College for Captains and Majors, a two hour lecture on the Geneva Conventions, with prescribed reading and student discussion, has been included in the curriculum. This lecture-seminar is conducted by an officer instructor. The students use as reference books, the same publications which are made available to officer cadets.
- d) At the National Defence College, senior Canadian military officers are involved in discussions, at various times throughout the course year on a wide range of subjects relating to the Law of War, but neither the Law of War nor Humanitarian Law as such is taught as a subject.

CYPRUS

The steps taken by the Government of the Republic of Cyprus regarding the Dissemination of the Geneva Conventions fall under the following headings:

- (1) A booklet, entitled "The Geneva Conventions of 1949 - a brief Summary", giving a resumé of each of the Four Geneva Conventions in Greek, was prepared and printed at the expense of the Government.
- (2) The above booklet was distributed to the Units of the Cyprus Defence Forces through the Ministry of Interior and Defence, which is the ministry under whose competence they fall. The Defence Forces consist mainly of army units, but include also small naval and air force units. Instruction on the Geneva Conventions was also included in various training programmes for officers and recruits.
- (3) The training programme of the Cyprus Police Force included instruction regarding the Geneva Conventions.
- (4) The Ministry of Education has distributed copies of the above booklet to the schools, and arranged lectures on the Geneva Conventions to be given at various schools, both elementary and secondary.
- (5) The Civil Defence Authorities have included in their training programme instruction regarding the Geneva Conventions.
- (6) The Ministry of Health have included in their training programme for nurses instruction regarding the Geneva Conventions. Instruction regarding the Geneva Conventions was also given to all medical and para-medical staff.

ESPAÑA

- En julio de 1973 se creó, dentro de la Facultad de Derecho de la Universidad Complutense de Madrid, la cátedra de Derecho Internacional Humanitario, cuyas enseñanzas son impartidas por el Profesor Don Fernando Murillo, y en cuyos programas se hace especial hincapié en el estudio de los Convenios de Ginebra.
- A iniciativa de la Cruz Roja de la Juventud, se desarrollan periódicamente cursos informativos a los alumnos de las Escuelas de Profesores de Educación General Básica, a quienes se les facilita el folleto "Principios y Convenios Internacionales", que recoge los Convenios de Ginebra.
- A todo el personal voluntario perteneciente a la Cruz Roja Española y en los centros de formación como Escuelas de Enfermeras y Escuelas de Damas Auxiliares Voluntarias, se imparten las enseñanzas de los Principios y Convenios arriba mencionados. Estos Principios han sido difundidos en las siguientes publicaciones :
 - "Revista oficial de la Cruz Roja" (con carácter mensual),
 - "Folleto de Principios y Convenios de Ginebra",
 - "Manual sobre Cruz Roja y Cruz Roja de la Juventud",
 - "La Guerra y el derecho de gentes" y, finalmente,
 - "Folleto resumen de los Convenios".

Por su parte, el Ministerio del Ejército tiene publicado el libro titulado "Manual de los Convenios de Ginebra y La Haya", cuya última edición es de 1976.

Aparte de estas realizaciones es preocupación constante tanto de las autoridades españolas cuanto de la Cruz Roja Española el difundir al máximo todas las cuestiones relacionadas con los Convenios de Ginebra.

UNITED STATES

The following is a response of the U.S. Government to the questionnaire on teaching and research in international humanitarian law, which was distributed by the International Committee of the Red Cross on June 3, 1976, to the government delegations to the third session of the Diplomatic Conference on the Reaffirmation and Development of International Humanitarian Law Applicable in Armed Conflicts.

It will be noted that due to the federal nature of the United States system of government, and the fact that civil education is the responsibility of the State level of government, the information provided dealing with secondary education and university education is necessarily limited. In frequent cases we have not been able to find further information than that reported to the ICRC in 1973. The 1973 U.S. report is contained in document D.H. 3 of the International Committee of the Red Cross entitled "Implementation and Dissemination of the Geneva Convention", published at Geneva, April 1973, for the XXIIInd International Conference of the Red Cross, Tehran, November 1973, at pp. 31-45 (hereinafter referred to as "1973 report").

I. Secondary Education

Question 1. Is international humanitarian law or its precepts taught in your country's secondary schools ?

While it is likely that many high school students gain some impression of the nature of the Geneva Convention, it is hard to document the fact except in isolated cases. We assume international humanitarian law or its precepts are not extensively taught as independent subjects. No institution or organization has systematically collected data concerning secondary level teaching on the subject.

We note that the October 1973 issue of Law in American Society, a journal published by the National Center for Law-Focused Education and directed to secondary school teachers, was devoted to international criminal law. This issue, which was edited by Prof. H. Cherif Bassiouni, contained, for example, an article on war crimes. Beyond this, we have been unable to develop further detailed information to add to that already contained in the 1973 report, at pp. 39-42. We believe that there has been little change from the situation described in the 1973 report.

Question 2. Do you believe that it should be ?

Yes.

II. University Education

Questions 3-9

It is impossible for the United States federal government to provide specific answers to these questions. Such information as could be collected was already included at pp. 43-45 of the 1973 report. To obtain additional information, it would be necessary to contact individually professors and departments at the many thousands of colleges and universities in the United States. The federal government has not been able to undertake such a survey in order to provide a detailed response.

It might be of interest to note, however, that the following studies have been published in the United States on the work of the Diplomatic Conference:

1. Baxter, Humanitarian Law or Humanitarian Politics? The 1974 Diplomatic Conference on Humanitarian Law, 16 Harv. Int'l L.J. 1 (1975);
2. Baxter, The Evolving Laws of Armed Conflict, 60 Mil. L. Rev. 99 (1973);
3. Bond, Amended Article 1 of Draft Protocol I to the 1949 Geneva Conventions: The Coming of Age of the Guerrilla, 32 Wash. & Lee L. Rev. 65 (1975);
4. Cantrell, Civilian Protection in Internal Armed Conflicts: The Second Diplomatic Conference, 11 Texas Int'l L.J. 305 (1976);
5. Forsythe, The 1974 Diplomatic Conference of Humanitarian Law: Some Observations, 69 Am. J. Int'l L. 77 (1975);
6. Forsythe, Who Guards the Guardians: Third Parties and the Law of Armed Conflict, 70 Am. J. Int'l L. 41 (1976);
7. Graham, The 1974 Diplomatic Conference on the Law of War: A Victory for Political Causes and a Return to the "Just War" Concern of the Eleventh Century, 32 Wash. & Lee L. Rev. 25 (1975);
8. Prugh, Current Initiatives to Reaffirm and Develop International Humanitarian Law Applicable in Armed Conflict, 8 Int'l Lawyer 262 (1974);
9. Self & Grandison, International Humanitarian Law Applicable in Armed Conflict, 10 J. Int'l L. & Econ. 557 (1975);
10. Symposium, Revising the Law of War: Future Developments, Proc. Am. Soc'y Int'l L. 246 (1975).

Question 10. What measures would you propose to encourage the teaching of international humanitarian law in universities?

It would be useful if foundation and other grants were provided for the study of international humanitarian law. This would permit professors at the university level to focus on international humanitarian law and to develop appropriate courses and teaching materials. In addition, it might be useful for professors not themselves wishing to specialize in the area to have available appropriate bibliographies and teaching materials.

Question 11. In your opinion, should such teaching be given to the members of professional sectors, such as: members of the legal profession, national and international civil servants, doctors, political science, diplomatic colleges (and specialized courses for diplomats), schools of journalism, teacher training colleges, others?

It would seem useful to provide such teaching to all the listed members of professional sectors.

III. Teaching to Armed Forces

Question 12. How is international humanitarian law taught to the armed forces? Is such teaching adapted to present-day warfare?

ARMY

Bearing in mind the United States' obligation under the Geneva Conventions to implement and disseminate knowledge about the humanitarian principles of the law of the war, the Department of the Army provides comprehensive education and training in the law of war to all of its members commensurate with their duties and responsibilities.

As was mentioned in the Army's report for the 1969-1972 period on actions taken to implement and disseminate the Geneva Conventions (hereinafter referred to as the 1973 Report), the instruction also extends to humanitarian principles of the Hague Convention No. IV of 1907 and customary international law.

Formal education and training for all enlisted personnel is received upon entering the Army as part of basic training; thereafter, commanders are responsible for ensuring that all personnel receive supplemental training designed to make them fully knowledgeable of their rights and obligations under the Hague and Geneva Conventions. Noncommissioned officers and warrant officers receive additional training within the educational system of their branch. The Army currently has under consideration a plan to include job-related instruction on the Conventions in military occupational specialty training. This would reinforce earlier training and relate it to the specific job for which the individual is being trained.

Officers receive initial education and training in schools such as officer candidate schools or the United States Military Academy. Supplemental education and training is received at officers' branch basic, advanced career development courses, the Command and General Staff College, and the Army War College. Members of the Reserve Officers' Training Corps program receive their training as indicated in the 1973 Report.

In addition, both officers and enlisted personnel receive supplemental training while in theaters of operation.

As to whether the teaching is adapted to present-day warfare, the Army updates its instruction continuously to reflect the most factual, realistic, and current situation. Before training materials are released, they are usually tested and evaluated in the field, often before audiences consisting of combat veterans. Moreover, the examples and solutions in training publications such as the Army Subject Schedule No. 27-1, "The Geneva Conventions of 1949 and Hague Convention No. IV of 1907" (29 August 1975); and films such as "The Geneva Conventions and the Soldier" are based on realism, having been taken from documented cases and occurrences. This film depicts soldiers acting out object lessons while conducting small unit operations. In the 1973 Report, the details of the training given pursuant to the Army Subject Schedule were presented. It was also stated therein that the key aspect of this training is the "team teaching" method of instruction. Under this concept, a combat-experienced company commander and a qualified judge advocate participate as instructors. With such a coordinated "team teaching" technique, the student is assured of receiving instruction that is compatible with the realities of present-day warfare.

At this time, the Army plans to publish a "training managers' guide" containing realistic law of war scenarios which may be inserted into tactical training problems to add realism to law of war training.

AIR FORCE

The United States Air Force provides training on the law of armed conflict in a variety of ways. A recently published regulation (AFR 110-32), Training and Reporting to Insure Compliance with the Law of Armed Conflict re-emphasizes the training requirement and assigns specific responsibilities for the training program. Although still being implemented, several steps have been taken, or are underway, to insure "... that the principles and rules of the law of armed conflict are known to all Air Force personnel, the extent of their knowledge to be commensurate with each individual's duties and responsibilities". (AFR 110-32, paragraph 1).

Publications are critical in this process of education and training. The text of the 1949 Geneva Conventions, together with other relevant international treaties, such as the 1907 Hague Conventions and Regulations, are reprinted in Air Force Pamphlet (AFP) 110-20, Selected International Agreements, 1 June 1973.

NAVY/MARINE CORPS

Dissemination and study in the 1949 Geneva Conventions within the Department of the Navy is conducted for all Navy and Marine Corps personnel during basic accession training. The knowledge levels thus achieved are selectively supplemented and increased in subsequent training conducted as certain

individual responsibilities are assigned or as occupational specialities are attained. All training, whether basic or advanced, is administered as part of broader courses of instruction rather than in specific courses devoted exclusively to instruction in the Conventions themselves.

Question 13. How is such teaching adapted to suit officers, NCO's and other ranks?

ARMY

Army Subject Schedule No. 27-1 defines for instructors the objectives and scope of training and provides specific lesson plans that are adaptable for use in the instruction of either enlisted or officer personnel. It also includes material designed for battalion and brigade level officers and a special program for preparing instructors to teach the law of war in troop units, training centers, and service schools.

Illustrative of the Army's concern for adapting the teaching of the law of war to Army personnel at various levels of responsibility are the self-instructional text mentioned in the 1973 Report, DA Pamphlet 27-200, "The Law of Land Warfare" (28 April 1972), and a new publication, DA Training Pamphlet 27-1, "Your Conduct in Combat under the Law of War" (19 March 1976). Both of these pamphlets are designed for use by the individual soldier. The former has a text which combines expository material with questions on the principles and provisions of the Hague and Geneva Conventions. The soldier is required to fill in blanks and must turn the pages immediately following the queries in order to find the answers. DA Training Pamphlet 27-1 is intended to complement formal literature on the subject and is in the form of an illustrated handbook. The rules of war are explained in precise but simple terms.

AIR FORCE

The Air Force, through its Air University Command, develops training materials suitable for both officers and airmen.

NAVY/MARINE CORPS

Navy recruits presently receive two 40-minute periods of instruction on military conduct which include material on the 1949 Geneva Conventions patterned upon the ICRC Minimum Plan of Instruction whereas Marine recruits are provided two hours of instruction on, and expected to know all conduct forbidden by, the Conventions with respect to enemy personnel, wounded and sick, civilians, and public and private property.

Both the Navy and the Marine Corps have extensive programs for officers which will be discussed in question 14.

Question 14. Can you give details on the structure, organization, programmes and methods of teaching in the armed forces?

ARMY

On 4 November 1974 the Department of Defense, noting the need for a comprehensive, uniform statement of policy on the implementation of the law of war, issued DoD Directive 5100.77, "DoD Law of War Program". The directive establishes a program which provides uniform procedures for implementing the law of war and emphasizes education and training in the law of war. It also requires the establishment of a system for reporting and investigating alleged violations. It additionally ensures that law of war programs within the military departments will continue in peacetime and that procedures for processing alleged violations of the law of war will be available for immediate use in wartime.

As mentioned above and in the 1973 Report, under Army Regulation 350-1, "Army Training", and Army Regulation 350-216, "The Geneva Conventions of 1949 and Hague Convention No. IV of 1907", commanders have the responsibility for ensuring that each individual in their command has a personal knowledge of his rights and obligations under the Conventions.

The structure, organization, programs, and methods of teaching in the Army are otherwise detailed in the 1973 Report and in the response to questions 12-18, above and below. At attachment 3 are Army regulations on the program.

AIR FORCE

A new Air Force pamphlet (AFP 110-31), International Law Relevant to the Conduct of Armed Conflict and Air Operations) will be published this year. This pamphlet, designed particularly for Air Force use, will be a primary tool to implement AFR 110-32. The 1949 Geneva Conventions for the protection of war victims are discussed throughout the pamphlet, and four chapters are devoted exclusively to the Conventions. Other Air Force publications on this subject are being planned. Air Force commands are also now developing specific plans to implement their training responsibilities under AFR 110-32. These efforts will be designed to insure that teaching is adapted to present day warfare and that instruction is commensurate with the separate responsibilities of aircrew members, officers and airmen and other categories of personnel. Both the Air War College and Air Force Academy plan to expand their current programs.

NAVY/MARINE CORPS

1. Navy

a. Officer Candidate School. Two 50-minute periods are devoted to the Code of Conduct, with approximately 30 minutes used to cover the 1949 Geneva Conventions. One 50-minute period is devoted to the concept of lawful and unlawful orders.

b. Officer Indoctrination School. Students receive one 50-minute lecture on the Geneva Conventions and the Code of Conduct.

c. Aviation Officer Candidate School; Warrant Officer and Limited Duty Officer Indoctrination Course; and Medical Officer, Medical Service Officer and Direct Commissioned Officer Indoctrination Course. A two-hour course provides instruction in the Geneva Conventions, the Code of Conduct and the rights and obligations relating to proper treatment of prisoners of war. The course employs illustrated lectures and discussions supported by film, sound slides and supplementary reading.

d. Chaplain School. Student chaplains receive instruction in two two-hour courses entitled, "Combat Ministry and Bearing of Arms" and "The Role of the Chaplain". Lectures, small group discussions, and role-playing, are utilized in these presentations. In addition, student chaplains receive one hour of instruction on the Code of Conduct.

e. Naval Reserve Officer Training Corps. Naval legal matters are taught in the "Junior Naval Officer" course which utilizes various references relating to the law of war and the Geneva Conventions.

2. Marine Corps. All Marine lieutenants, regardless of the source of their commission, receive four and one-half hours of instruction at Basic School in the sources of the law of land warfare, who is protected under the law, treatment of prisoners of war, and lawful and unlawful orders.

Supplemental or Advanced Training: Additional instruction is provided for officer and enlisted personnel selected for advanced or specialized training according to the needs of the service. Some of the courses listed below are utilized by both Navy and Marine Corps personnel.

a. Survival, Evasion, Resistance, and Escape Training. These courses, designed primarily for Naval and Marine aviators, flight officers, air crewmen, and other selected personnel, include several hours of instruction on International Law including the 1949 Geneva Conventions. These courses are provided to approximately 800 officers and enlisted personnel each year.

b. Ships Landing Party Indoctrination Course. This ten-to-twelve-day course, designed for training officer and enlisted personnel in small unit operations ashore, includes the Code of Conduct and treatment of prisoners of war.

c. Amphibious Warfare School. Most Marine Captains attend this course and receive five hours of instruction designed to reinforce basic training and to cover the basic purposes and concepts of the law of land warfare.

d. General Military Training. Individual commanding officers are responsible for providing General Military Training to personnel under their commands. The General Military Training Manual provides lesson plans on the Code of Conduct which include the Geneva Conventions.

e. Correspondence Courses. There are several correspondence courses available to Navy and Marine personnel which address the law of war.

f. Enlisted Advancement. Coverage of the Geneva Conventions is included in the Basic Military Requirements Course for advancement in rate for non-petty officers.

Question 15. What is the programme for the teaching of international humanitarian law in your military schools?

ARMY

Generally, formal instruction in international humanitarian law is taught in blocks of instruction varying anywhere from two to six hours. The first hour of instruction usually includes introductory remarks and the showing of either a training film or a locally-produced video tape version about the Conventions. Sometimes, the opening remarks are followed by a lecture. The remaining hours are often reserved for student participation. This is usually accomplished in the classroom or in small seminar groups. The students either discuss the first hour of instruction or complete practical exercises.

Officers receive supplemental training in the law of war. At the Army War College, for example, the teaching of international humanitarian law is an integral part of the curriculum. The legal, moral and humanitarian considerations of international humanitarian law are discussed within the broader context of formulating national policy and implementing security objectives. For students desiring a more specialized treatment of the subject, a 36-hour course is offered which deals exclusively with the law of war and its humanitarian applications. Humanitarian international law is further provided as a research topic for individual students wishing to do independent studies in this area.

A comprehensive program of instruction in international humanitarian law has been established at the Judge Advocate General's School. That program of instruction is designed to prepare both military lawyers and commanders for meeting their particular obligations under international law and Army Regulations.

A basic course is required for all officers entering active duty as judge advocates. Thirteen hours of instruction are devoted to the law of war, primarily to qualify the students as instructors.

After approximately five years of service, selected judge advocates attend the advanced course which includes an extensive program in international humanitarian law. During nine months of training, all students in the advanced course are required to attend 57 hours of international law instruction. 27 hours are devoted to general international law and 30 hours specifically to the law of war. This intensive program is designed to make the mid-level-career judge advocate an expert advisor on the law of war. There are two examinations in international law which are prerequisite to the awarding of the diploma given upon graduation. Additionally, each student in the advanced course must obtain 14 elective credits. Each elective credit is equal to 14 hours of classroom instruction. Those elective courses which include international humanitarian law are "Selected Problems in the Law of War", "International Law and Military Operations", "International Protection of Human Rights", and "Conflict Management". Approximately 50 officers attend the advanced course each year.

A two-week resident course devoted solely to the law of war and legal implications of military operations is presented in alternate years to approximately 60 students. The course is attended by both active duty and Reserve judge advocates. Course content parallels that presented in the core curriculum of the advanced course and incorporates several elements of the elective program relative to the conduct of military operations.

Reserve judge advocates complete the advanced course to qualify for promotion. They may obtain credit by attending resident short courses at The Judge Advocate General's School or through a non-resident training program (correspondence course). These programs are also available to active duty officers who do not attend the resident advanced course. Officers enrolled in the non-resident training program receive training equivalent to that which is given in the resident advanced course. There are approximately 1100 officers enrolled in this program at the present time.

Every fourth year Reserve judge advocate units with international law responsibilities attend the Judge Advocate General's School for two weeks for specialized unit training. In the summer of 1976, approximately 100 officers and enlisted members of 24 international law teams attended such resident training which focused on international humanitarian law.

Approximately 360 senior officers (colonels and lieutenant colonels) attend the "Senior Officer Legal Orientation" course at The Judge Advocate General's School annually. These officers are not lawyers. They are in key command positions in the United States forces around the world. As part of the course, they participate in small groups in a seminar discussion of their responsibilities to ensure that international humanitarian law is taught to the members of their commands and that these precepts are incorporated into field training exercises.

The overall instruction in the law of war, at the schools referred to above, is tied closely to principles of war, leadership, and tactical concepts. The emphasis is not only on ensuring compliance with the law of war, but also on showing that compliance will usually result in effective, efficient action. The interrelationship between rules of law and military principles of war is stressed. For example, the legal rule of proportionality and the rule that civilians should not be made the object of attack are similar to the military principle of economy of force. It is demonstrated that the deliberate use of excessive force, or the use of force to attack nonmilitary targets, is wasteful in terms of military resources and values, and counterproductive in a military sense as well as violative of the law of war.

AIR FORCE

Currently, the Air Force Academy cadets use a pamphlet of thirty-nine pages, and their instruction includes five hours of class and approximately twenty-five take home problems. Additional instruction on the law of armed conflict is included in elected courses including philosophy, international law, and selected legal topics. The Air University has developed a separate readings booklet entitled The Laws of War including the Law Applicable to Air Operations.

In addition to these materials which deal exclusively with the law of armed conflict, other instructional material in use in the Air Force discuss the 1949 Geneva Conventions. Particularly this includes extensive material on the 1949 Geneva Conventions protecting PWs in escape and evasion training for aircrew members. Various instruction periods in the Air War College, Air Command and Staff College, Squadron Officer School, and at other schools under the Air University, deal with the law of armed conflict. For example, the objectives of training at the Squadron Officer School are to enable each student: (a) to identify the moral or ethical principles of the law of war; (b) to describe the standards of conduct prescribed by the law for combatants; (c) to describe what to do when criminal acts under the law of war are committed or ordered; and (d) to describe the law as it applies to air warfare.

NAVY/MARINE CORPS

At the Naval Academy, a fourth-year course entitled "Law and the Junior Officer", including three hours on the Geneva Conventions, is presented to all midshipmen to be commissioned in the Navy. (Midshipmen to be commissioned in the Marine Corps receive training as described in paragraph 11.B.2 below). In addition, the Naval Academy offers three elective courses which include instruction in the laws of war. All students at the Naval War College receive a one-hour lecture on the 1949 Geneva Conventions, whereas at the Naval Postgraduate School an elective graduate course, Law of War, includes forty-four hours of instruction and provides four graduate credits. Each class consists of 30 to 40 students. The course is also available in the Personal Self-Instruction mode.

National Defense University Colleges (NDUC)
National War College (NWC) and
Industrial Colleges of the Armed Forces (ICAF)

The National Defense University Colleges use both the lecture and Seminar Discussion methods of instruction in teaching international humanitarian law. Contemporary issues are stressed in the courses of instruction.

A perception of international humanitarian law is provided to student officers of both Colleges during the Common Core phase of instruction (Unit II - The International System). Students may pursue the subject matter in more detail by opting for an Elective Course in International Law.

The Common Core Program devotes three (1½ hour) sessions to International Law during which some aspects of the subject matter are discussed by distinguished scholars. NWC is the primary college responsible for this phase of the joint curriculum. Additionally, both colleges offer Elective Courses in International Law; a long version, oriented to the ICAF mission, in the Spring. ICAF covers the subject matter primarily during two (2 hour) sessions of its International Law Elective Course. International Humanitarian Law is also discussed during the 5th session - Law of the Sea/Air/Space. Examples of the above are at attachment 4.

Question 16. Is international humanitarian law the subject of an examination? Is its study rewarded by a diploma?

ARMY

As a general rule, international humanitarian law is the subject of an examination, but its study is not rewarded by a diploma. As noted in the answer to question 12, the Army is considering a program of job-related instruction on the Conventions for specialty training of individual soldiers. If implemented, this material would be included in the examination for the award of a military occupational specialty designation and would, therefore, have a bearing on boty pay and promotion. At The Judge Advocate General's School, students receive certificates upon completion of two courses which focus on humanitarian law ("International Law II" and "The Law of War Instructor" course).

AIR FORCE

Instruction both at the Air University and at the Air Force Academy is the subject of examination, and diplomas are granted although no separate course exists on the law of armed conflict.

National Defense University

International humanitarian law is not the subject of an examination nor is its study rewarded by a diploma at either ICAS or NWC.

Question 17. Do your armed forces have sufficient teachers? How are these teachers recruited and trained? Do you think there should be regional or international cooperation in training?

ARMY

The Army has a sufficient number of teachers. All judge advocates possess the Juris Doctor or equivalent degree and are competent to teach about the humanitarian law of war after they receive either basic or advanced training at The Judge Advocate General's School. Moreover, some of these officers receive additional training in this subject at the school when they attend the "Law of War Instructor" course. This course is designed specifically to train officers to be law of war instructors. It is a one-week resident course given to teams consisting of a judge advocate and an officer with command experience from another branch of the Army. These teams are drawn from field units and major installations. Following training as instructors, they return to be the primary law of war instructors for their unit or installation. The teams are given intensive training in the law of war and in methods of instruction. Upon successful presentation of practical exercises in teaching, a certificate of completion is awarded to the members of the team. This course is given four times annually to 64 teaching teams.

Full-time instructors in legal subjects, including international humanitarian law, are selected for these positions by virtue of their military experience and educational and professional background, including international law and the law of war. Many of these officers have obtained advanced degrees in law or international relations.

As to the question of cooperation in training, there is limited international cooperation in training at present consisting of the exchange of training materials and discussion of training programs. Foreign students attend The Judge Advocate General's School and other Army schools and receive the same training as Army personnel. This form of cooperation should be encouraged and continued.

AIR FORCE

The Air Force is taking steps to assure that it has sufficient training instructors on the law of armed conflict to implement AFR 110-32. One key step will be the forthcoming publication of AFP 110-31. A video tape presentation of approximately one and one-half hours which, with the pamphlet, can train key personnel such as commanders and lawyers on this subject is approximately seventy per cent completed. It will feature interviews with

prominent military and civilian leaders who will re-emphasize the importance of the principles of the law of armed conflict. A separate one-week course on the law of armed conflict to train lawyers involved in command implementation of AFR 110-32 has been scheduled for January 1977.

National Defense University

ICAF has sufficient teachers for this subject. Expertise is obtained from NDU faculty, government and universities.

Question 18. Do your armed forces have sufficient material for the teaching of international humanitarian law (textbooks, courses, handbooks, copies of selected laws, audio-visual equipment, and so forth)?

ARMY

The Army has sufficient materials for the teaching of international humanitarian law. The collections of reference available in the Army for training in the law of war were listed in the annex to the 1973 Report. Since 1972, the Army has updated Army Regulation 350-30, "Code of Conduct" (15 August 1975), Field Manual 27-10, "The Law of Land Warfare" (change 1, 15 July 1976), and Army Subject Schedule 27-1, "The Geneva Conventions of 1949 and Hague Convention No. IV of 1907" (29 August 1975), and produced the new publication referred to above (DA TC 27-1, "Your Conduct in Combat under the Law of War", (19 March 1976). Copies of these revised, changed, and new materials are attached. The Army also produced three new training films. A summary of these films is set forth below:

"The Geneva Conventions and the Chaplain" (TF21-4550) is a film which illustrates the rights and obligations of chaplains who fall into the hands of an adversary, as provided by the Geneva Conventions of 1949. The film also illustrates the procedures to be taken by military police when handling enemy chaplains and civilian clergymen.

"The Geneva Conventions and the Medic" (TF-21-4719) is a film which is designed to familiarize medical personnel, military police, and other Army personnel with the rights, duties and obligations of the medic as outlined in the Geneva Conventions of 1949. Particular emphasis is placed on the medic's key contributions to the Conventions' humanitarian purpose.

"The Geneva Conventions and the Civilian" (TF21-4720) is a film which deals with the plight of the civilian during times of armed conflict or occupation and contains a discussion of the responsibilities of military personnel in safeguarding the civilian's rights under the Geneva Conventions of 1949.

AIR FORCE

The Air Force is also taking steps to insure that it has sufficient training material. In addition to the material already mentioned, another film designed for aircrew members has been approved and is being scripted. Other materials such as training outlines are under development.

NATIONAL DEFENSE UNIVERSITY

ICAF has sufficient material for the teaching of international humanitarian law.

Other Comments:

Regional seminars for armed forces instructors on a periodic basis are considered by NDU to be productive in disseminating latest developments in subject matter areas. Members of the faculty of both colleges of the University have attended such conferences. A two-day meeting on the Law of War was sponsored by The National War College on 16 and 17 December 1974. ICAF faculty were among the attendees at that Conference. Additionally, the Chief of Staff at ICAF was the senior military member of the U.S. delegation to the ICRC Government Experts conference on this subject in 1971.

IV. Teaching the Population

Question 19. How are humanitarian law and its precepts made known to the population as a whole?

They are made known through mass media, such as newspapers, television, and radio.

How would you suggest improving knowledge of these precepts in your own and other countries?

It would seem desirable that national and local Red Cross chapters play an increasing role in making these precepts known to the population as a whole.

Question 20. Are courses on international humanitarian law organized for any civilians: health services, Red Cross personnel, civil defense staff, other relief agencies, police (military and civilian), border guards, and so on?

Except for the courses already mentioned in the responses contained in Part III, we do not know of any such courses.

V. General questions

Question 21. Is there in your country a special committee of representatives of responsible agencies for international humanitarian law teaching programs?

No.

Question 22. What part does the National Red Cross, Red Crescent or Red Lion and Sun Society play in the teaching of international humanitarian law at the levels mentioned in Parts I to IV?

Although the American National Red Cross does not have a continuous relationship with institutions of higher education such as colleges and universities, it shares information and assists them in providing research data to students, teaching staffs, and scholars on specific conflict areas and recent and current activities of the International Committee of the Red Cross in such areas. Students and faculty members use American Red Cross archives and other resource material in preparing masters and doctoral thesis on this subject. Information on the Geneva Conventions is shared with other voluntary agencies and organizations on a continuing basis, particularly on requests for information.

Reports on past and current activities of the International Committee of the Red Cross are shared with American National Red Cross division coordinators of international services throughout the country for local use either by the media, groups or organizations. Also, the American Red Cross, through its periodic bulletins and press releases, whenever appropriate, summarizes specific action of the International Committee of the Red Cross under the mandate of the Geneva Conventions. Similarly, publications of the Committee on the Geneva Conventions and pamphlets describing the work of the Committee are made available to American Red Cross division coordinators of international services. The American Red Cross Youth Service Programs also has made available to American Red Cross chapters a pamphlet designed for secondary school age groups entitled "What are the Geneva Conventions?".

To what extent would it be desirable to stress the role played by National Societies?

It would be highly desirable.

In what discipline should international humanitarian law, and its relationship to other branches of international law - especially human rights - be included?

We believe this subject should be included in the study of law, law enforcement, social sciences and related professions, and medicine and public health.

Question 24. What method should be adopted to present international humanitarian law so as to avoid the rejection which often follows reference to war?

The subject must be presented in such a manner as to convince persons that despite one's abhorrence of war, so long as it exists it is necessary to seek to minimize the suffering of victims of conflict.

Question 25. How can educational institutes be induced to include courses on international humanitarian law into their programmes without impinging on their academic freedom?

This can be done by means of government or foundation grants for study in the area of international humanitarian law, through the publication of articles in trade and scholarly journals, the publication of books, and through the inclusion of subjects related to international humanitarian law on the programs of professional meetings.

Question 26. Would the teaching of international humanitarian law be facilitated if the ICRC supplied teachers with actual examples of cases in which the Geneva Conventions had been applied, but without mentioning names of countries?

Perhaps.

Question 27. Do you think it desirable to include the teaching of international humanitarian law principles in primary schools, in civics for example?

Yes.

Question 28. Should cooperation be established with international teachers' associations and should they be encouraged to undertake the teaching of international humanitarian law principles?

Yes.

Question 29. Do you think that, in cooperation for instance with the United Nations, UNESCO, etc., regional and international arrangements for training teachers of international humanitarian law should be organized?

Yes.

Should periodic international and regional conferences be held to exchange information and experience on teaching methods?

Yes.

Question 30. Should an international humanitarian law training and research centres be founded to encourage research and publications in this field?

The United States considers the Henry Dunant Institute such a center.

Question 31. Could such a centre organize regional and international courses and seminars, analyze teaching and dissemination material in various countries and propose standard material?

Yes.

Question 32. Would it be useful to organize regional and international seminars and study and research centres for the legal advisers of the armed forces and for army instructors in international humanitarian law?

Yes. Such seminars would undoubtedly be held if the draft Protocols under consideration at the Diplomatic Conference are adopted, and it would appear useful to hold such seminars periodically thereafter.

Question 33. Is it desirable to train Protecting Power personnel?

Yes.

Question 34. How should international efforts for teaching and research in international humanitarian law be financed? Should an international fund, financed by annual contributions from States, public and private institutions, be founded?

Although the United States appreciates the importance of financing international efforts for teaching and research in international humanitarian law, we have no specific suggestions to make for new methods of financing. Although the proposal that an international fund be created may have considerable merit, it should be noted that governments are increasingly reluctant to provide funding to new international institutions and activities. If a fund were created, perhaps private or other voluntary contributions would be forthcoming.

The following information supplements the U.S. response to the Questionnaire.

United States Department of Defense Directive 5100.77, "Department of Defense Law of War Program" was promulgated on November 4, 1975, as a comprehensive and uniform statement of Defense Department policy with respect to the implementation of the law of war. Among the measures emphasized by that Directive are education and training in the law of war and the establishment of a system for reporting, investigating, and taking corrective action with respect to alleged violations of the law of war committed by or against U.S. personnel. The Directive designates the Secretary of the Army as Executive Agent for the Administration of the program with respect to alleged violations of the law of war committed against U.S. Forces. Additionally, the Joint Chiefs of Staff are tasked to ensure that rules of engagement issued by unified and specified commands comply with the law of war.

Since January 1977, the United States Air Force has completed certain actions addressed in the United States reply to the Questionnaire. These are:

- (1) A one and one half hour video tape training film, "The Law of Armed Conflict and Air Warfare", for use by all Air Force judge advocates.
- (2) A one week course exclusively on the law of armed conflict was held in Washington on February 7-11, 1977.
- (3) Air Force Pamphlet 110-31, "International Law - The Conduct of Armed Conflict and Air Operations", has been published.

The American National Red Cross, which also received the ICRC's Memorandum of December 16, 1976, has provided the following up-dated American Red Cross Report:

- (1) The American National Red Cross was represented at the European Red Cross Seminar on Dissemination of the Geneva Conventions from March 21-30, 1977 at Warsaw, Poland. The seminar, convened and organized by the Polish Red Cross and the International Committee of the Red Cross, was designed to enable National Red Cross Societies in Europe and North America improve the dissemination of knowledge of the Geneva Conventions in their respective countries. Two United States Government representatives (Major James A. Burger, U.S. Army and Major W. Hays Parks, U.S. Marine Corps, who are specialists in this field) and three American Red Cross staff members (Joseph P. Carniglia, John F. Higgins and Dorothy Taaffe) comprised the delegation. Delegates to the annual American Red Cross Convention in May 1977 will receive information regarding the Seminar.

- (2) The American Red Cross has recently forwarded to its divisions a publication of the International Committee of the Red Cross entitled, "Origin and Development of International Humanitarian Law". This material is used as a local resource for management, staff and volunteers.
- (3) Among local efforts is a packet of informational materials entitled "Humanity's Bridge", an international learning packet on the Geneva Conventions for youth of intermediate age. It has been produced by the Director of Youth Service Programs, Gerald Bennet, of Rochester-Monroe Country Chapter of the American Red Cross, Rochester, New York. It is designed for use in upper elementary school grades by teachers, particularly in Social Studies classes. The booklet is being reproduced in order to be available nationally by Red Cross chapters in their youth service programs in conjunction with the educational community.

FIJI

(a) The Armed Forces

The Royal Fiji Military Forces personnel who undergo training in New Zealand are familiar with the Conventions as these are covered in their training programmes. The same is also true of the officer cadets who undergo officer training in the Officer Cadet Schools, Portsea, Australia, and the Royal Military Academy, Sandhurst, United Kingdom.

Locally, in the Forces lectures on the Conventions have been incorporated within the training programme of recruit and refresher courses. All Armed Forces personnel are refreshed regularly in the subject through lectures organized by the Forces Headquarters.

(b) Civilian Population

The dissemination of the knowledge of the Geneva Conventions has been implemented throughout the civilian population by the Fiji Red Cross Society through its many branches. Every opportunity has been taken to inform the general public of what the Geneva Conventions are all about. This has been done in the simplest form and different languages to suit our local requirement.

Schools have also been encouraged to teach this subject regularly. We realize that it is difficult to try and teach young children the full meaning of the Conventions, but it is hoped that we will be able to introduce the subject to high schools in the near future.

FINLAND

The dissemination of the Geneva Conventions of 1949 in Finland is entrusted on the government level mainly to the Ministries of Interior Affairs and Defence. In addition, some non-governmental organizations and agencies, such as the Finnish Red Cross, play an important role as distributors of information concerning the Geneva Conventions. The authorities and organizations mentioned perform this task by way of general training, special courses on the subject, information meetings and the like, which are geared to adults. The general system of education, however, has been subject to a comprehensive reform since 1970, and school and college curricula, as a result, now include special courses on the international human rights conventions, including the Geneva Conventions of 1949.

The Ministry of Defence oversees the training of military personnel as regards the Geneva Conventions. General information about the Conventions with a special emphasis on the First and Third Conventions is given to every man performing his military service. Permanent military personnel is trained in greater detail. Lectures and seminars are complemented by field exercises and manoeuvres highlighting especially central parts of Geneva Law. The obligation to respect the Conventions is consistently underlined and explained in field manuals and other regulations. The protection of the wounded and sick and the treatment of prisoners of war are given special consideration in this connection.

Special mention should be made of the work of the Finnish Red Cross in disseminating the Geneva Conventions.

The basic principles of the work of the Red Cross, including the Geneva Conventions of 1949, are continually emphasized in all publicity and information work carried out by the Finnish Red Cross. The most important channel of general information is the Finnish Red Cross Journal, eight issues of which are published yearly in a volume of 120,000 copies per issue. The Journal is distributed to all Red Cross members, as well as beyond, i.a. to newsmedia. General information concerning the activities of the Red Cross and the Geneva Conventions is given also in connection with the training programmes administered by the Red Cross. The Red Cross training programmes have about 50,000 participants a year. More specific information concerning the Geneva Conventions is given i.a. to persons holding leadership and coordinating positions within the various levels of organized Red Cross activity, approximately 10,000 persons, to the members of Red Cross first-aid groups, approximately 6,000 persons, to the teachers of training programmes, approximately 2,000 persons, to members of the international action groups, approximately 200 persons, as well as to the officers of the Finnish Red Cross central organization and its local divisions. The organization has 648 local divisions, comprising approximately 130,000 members.

The Finnish Red Cross also organizes or participates in numerous training programmes and information meetings for non-member groups or state and communal authorities. Such programmes or meetings are organized i.a. for educational institutions, representatives of news media, etc. It may be noted that the Red Cross has originated proposals to include in school and college curricula courses on the human rights treaties, including the Geneva Conventions of 1949. In addition to this activity, the Finnish Red Cross has rendered the Ministry of Defence and other authorities assistance in the dissemination of the Geneva Conventions by distributing or making available printed as well as audio-visual material concerning the Geneva Conventions.

FRANCE

Par mémorandum du 16 décembre 1976, vous avez appelé l'attention du gouvernement français sur la XIIème résolution de la XXIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1973 à Téhéran et demandé à connaître les mesures prises depuis 1973 par les autorités françaises compétentes en vue de diffuser les Conventions de Genève parmi les forces armées et la population civile au sens des articles 47 de la Convention I, 48 de la Convention II, 127 de la Convention III et 144 de la Convention IV.

En ce qui concerne les forces armées, la diffusion des Conventions a, depuis la lettre No 540 du 29 janvier 1973, du Ministère des Affaires étrangères, été élargie.

Le Service de Santé des Armées a poursuivi les actions décrites en 1973 et notamment la diffusion de la plaquette éditée par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève intitulée : "Conventions de Genève du 12 août 1949 - résumé à l'usage des militaires et du public" - dans tous les centres d'instruction du personnel non officier.

De plus l'Instruction sur l'organisation et le fonctionnement du Service de Santé des Forces de manoeuvre en opérations, parue en 1975, comporte un chapitre consacré aux Conventions de Genève.

La gendarmerie nationale consacre deux heures à l'étude de ces Conventions au Centre d'Instruction des gendarmes auxiliaires, dans les écoles et dans les unités.

La forme couramment utilisée est la réunion-discussion, assortie de fiches de documentation ou de montage audio-visuel.

Dans l'Armée de Terre, comme en 1973, l'instruction est dispensée dans le cadre de la formation générale de tous les personnels et utilise comme support le règlement de discipline générale.

La réalisation d'un montage audio-visuel à l'usage des corps de troupe est envisagée dans l'Armée de Terre.

Dans l'Armée de Mer, le Manuel du Marin offre un résumé des Conventions de Genève et insiste sur la nécessité d'en connaître les principes fondamentaux.

Dans les Ecoles de la Marine, deux heures pour les matelots et trois heures pour les jeunes gradés sont consacrées à l'étude des Conventions de Genève sous forme de conférences ou de travail en groupe. Dans les Ecoles d'officiers cette instruction est dispensée à l'occasion de conférences sur le Droit Maritime d'une durée variable de deux à cinq heures.

Dans l'Armée de l'Air, en plus du document intitulé "Ethique Militaire" et du manuel d'instruction militaire, le règlement de discipline générale dans l'Armée de l'Air, du 1er août 1975, sert de fondement à la diffusion des Conventions de Genève dans cette Armée.

Les séances d'instruction consacrées à cette activité dans les Centres de Formation d'appelés, les Ecoles et les unités ont une durée moyenne d'une heure.

En ce qui concerne d'autre part les personnels de Protection Civile, ceux-ci du fait de leur collaboration avec la Croix-Rouge française, reçoivent tous une information générale qui a lieu dans les Ecoles de la Sécurité Civile. Au cours des conférences d'information générale qui ont lieu dans les Ecoles de la Sécurité Civile, il est toujours pris grand soin de mentionner l'ensemble des Conventions existant sur le Droit Humanitaire.

Les adaptations nécessaires seront faites, en ce qui concerne ces conférences, lorsque les dispositions nouvelles des protocoles additionnels, actuellement en cours d'élaboration à Genève, auront été arrêtées et approuvées.

IRELAND

The measures which were outlined in our report for the Conference of Teheran are still operative. Certain measures for the more intensive instruction on the Conventions are, however, under consideration, and it is hoped that they will be put into operation in the near future.

ISRAEL

- I. Israel is taking many and various measures in order to disseminate and implement the contents of the Geneva Conventions of 1949 within its population, and in particular within its armed forces.

The following are the measures taken for the dissemination of the humanitarian principles of International Law:

- A. The Geneva Conventions for the Protection of the Victims of War of 12 August 1949 were published in Reshumot (The Official Gazette), Kitvei Amana (Conventions) No. 30, of 28 Elul 5711 (30 Sept. 1951). This issue carries the English and French versions, as well as the Hebrew translation. The Hague Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict was published in Reshumot - Kitvei Amana No. 213 of 16 Adar 5717 (17 Feb. 1957).
- B. 1. A General Staff Order of the I.D.F. imposes a duty upon members of the armed forces to abide by the Rules of the four Geneva Conventions Relative to the Protection of Victims of War and the 1954 Hague Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict.
2. Commanders of the I.D.F. are bound by this General Staff Order to instruct their soldiers about the provisions of the Conventions before operations in which they might become applicable.
3. In light of the above duty and in order to enable the implementation of these Orders, the full text of the Conventions was reprinted as an Annex to the General Staff Orders.
- C. The text of the Geneva Conventions and of the 1954 Hague Convention (besides being included in General Staff Orders), is also set out in a booklet published by the General Staff and distributed to all such military authorities and units which ought to be given special instructions on this subject (Pamphlet 24 - 17 Military Law Series - Guidance Branch of the General Staff).
- D. In the Military Law Series of the Guidance Branch of the General Staff another booklet has been issued (Pamphlet HP/10-17), which contains conventions concerning the laws of war. Among these conventions appear the Declaration of St. Petersburg of 1868, the Hague Declaration of 1899 Relative to Expanding Bullets, and the Fourth Hague Convention of 1907 Concerning the Laws and Customs of War on Land.

E. Three Instruction and information pamphlets regarding the Laws of Warfare have been published.

1. Laws of Warfare

Describing the sources of the laws of war, explaining their principles, detailing the rules concerning land sea and air warfare and the rules concerning the treatment of wounded sick and P.O.W.s.

2. Occupied Territory

Explaining the principles concerning the occupation of enemy territory, its civil administration and the proper treatment of the population of the territory.

3. Cultural Property

A new pamphlet has been issued giving the rules of conduct as set out in the 1954 Hague Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict, a convention to which Israel is a party.

F. The study of the laws of warfare in general, and of the Geneva Conventions in particular, is included in the various military courses (Officers' School, Administration School, Medical Officers' Course, Command and Staff College, etc.).

G. Special courses in the Laws of Warfare are held by the Military Advocate General's Unit for its own officers. The study in these courses takes the form of lectures, discussions, slide-projection and films.

II. The following are the measures taken for the implementation of the humanitarian principles of International Law:

A. As already mentioned above, the General Staff of the I.D.F. reprinted the four Geneva Conventions and the 1954 Hague Convention in an Annex to the General Staff Orders, i.e. their text is set out in full in Army Orders. Concurrently a General Staff Order was issued, providing that all members of the Forces are bound to conduct themselves according to the provisions included in the said international conventions.

B. It should be explained at this point that any contravention of a General Staff Order is an offence under section 133 of the Military Justice Law, 5715-1955, and thus any deviation from the provisions of the above-mentioned Order constitutes an offence against the Military Law. It should be added that the customary laws of war form part of the internal law of Israel. Any offence against them may be regarded as an offence of breach of discipline under section 132 of the Military Justice Law. This section prohibits conduct likely to impair the good order and discipline in the Army.

- C. Section 10 of the Military Justice Law, 5715-1955, provides that the military law shall apply to a prisoner of war, but subject to any provision enacted by regulations made by the Minister of Defence, with the consent of the Minister of Justice, for the adaptation of the provisions of the Military Justice Law, 5715-1955, to the international conventions to which Israel is a party. Immediately upon the coming into effect of the Military Justice Law, on Jan. 1 1956, there were published the Military Justice (Adaptation of the Law to the Convention regarding Treatment of Prisoners of War) Regulations, 5716-1956, and more recently a new and amended version of the Regulations was published in Kovetz Hatakanot (Subsidiary Legislation) No. 1833 of Shvat, 5725 (3 Feb. 1966). These regulations apply all the restrictions of the third Geneva Convention to the military trials of prisoners of war, such as the provisions regarding successful escape and attempted escape, restrictions on the types of punishment, provisions as to legal defence, translation, etc.
- D. With regard to the treatment of prisoners of war, two specific General Staff Orders have been issued, the contents of which were drafted strictly in accordance with the rules laid down in the third Geneva Convention.

The first Order describes the rights and duties of Israeli prisoners of war who have fallen into enemy hands. The other two Orders prescribe the attitude due to enemy prisoners of war who have been captured by the Israeli Army.

Likewise there have been issued General Staff Orders containing provisions regarding seizure of enemy property, in accordance with the Hague Rules of 1907 and the 1949 Conventions.

III. The following two points should be noted in relation to the dissemination and implementation of the Geneva Conventions.

- A. The general penal law of Israel has no special provisions which define specific offences against the Geneva Conventions; the existing criminal legislation of Israel is adequate to enable punishment of persons convicted of acts which constitute "grave breaches" of the Conventions, or even acts which do not constitute such "grave breaches". The following are examples of criminal offences corresponding to "grave breaches" of the Conventions:
1. Willful killing - murder, under section 214 of the Criminal Law Ordinance, 1936;
 2. Torture and inhuman treatment - assault and battery, under sections 248 - 250 of the Ordinance;
 3. Unlawful confinement - an offence under section 262 of the Ordinance.

In addition to this, there are specific offences in the Military Justice Law, 5715-1955, corresponding to breaches of the Convention, such as looting, under section 74 of the Law, maltreatment, under section 65 of the Law, and abuse of authority, under section 72 of the Law.

- B. It should be noted here that section 7 (b) of the Red Shield of David Law, 1950, designates a specific offence of making use of any emblem recognized by the Geneva Conventions as a distinctive emblem of the medical services of the armed forces, unless the person using it is authorized by the Conventions or by the Minister of Health.
- C. Israel found it necessary to establish in its Emergency Regulations (Offences Committed in the Held Areas - Jurisdiction and Legal Assistance), 5727-1967, the jurisdiction of Israeli courts over residents of Israel, who have committed an act in the areas held by Israel, which could constitute an offence were it committed in Israel. Therefore, Israel has ensured that its criminal jurisdiction concerning breaches of the Conventions by persons from Israel extend to acts they have committed in the held areas.

JORDAN

The Jordanian Government, in cooperation with the Jordanian Red Crescent Society, has given publicity at the fullest and widest degree and level to the Geneva Conventions in question. Tens of thousands of the special pamphlet which contains a summary of the Convention have been distributed in state schools, and tens of thousands of the special "Soldier Directory" have also been distributed to the members of the Jordanian armed forces. Radio and television have also been utilized to publicize the Convention and especially on May 8, the Day of the Red Cross, in addition to the many lectures which were delivered at the Military College, the Jordanian university, and other educational institutions.

NIGER

Dispositions prises par le Gouvernement du Niger :

- Forces armées nationales : 200 fascicules ont été mis en place dans les unités des forces armées nationales dont le contenu a été inclus dans l'instruction des militaires; 400 autres fascicules en 1976 ont été mis en place au Centre d'Instruction et ont servi à l'instruction des recrues de la Classe 76 au cours de leur formation de base.

L'enseignement dispensé et la diffusion des fascicules ont indéniablement un impact appréciable au sein des forces armées nationales.

- Ecole nationale d'Administration : Dix (10) brochures en cinq leçons sur les Conventions de Genève sont placées dans la bibliothèque de l'établissement et sont à la disposition des étudiants qui les consultent régulièrement. Un mémoire sur la Croix-Rouge a été présenté par une étudiante de la promotion 1975/1976. Le Secrétaire permanent de la Croix-Rouge nigérienne a été désigné comme membre du jury.
- Ecole nationale de Santé publique : Cent (100) brochures des devoirs et droits des infirmiers définis par les Conventions de Genève du 12 août 1949 sont mis en place dans cet établissement. Le programme de déontologie a réservé une place importante sur les droits et devoirs des infirmiers. Un élève infirmier a également présenté un mémoire sur la Croix-Rouge.
- Enseignements primaire et secondaire : Le Ministère de l'Education nationale a ordonné l'insertion dans le programme d'éducation civique, l'enseignement des Conventions de Genève dans les établissements primaires et secondaires, de la Commune de Niamey. A cet effet, 2.026 livres élève et 155 livres du maître sont mis en place dans ces établissements à titre d'essai.

Pour s'assurer de l'impact sur les élèves et aussi comment l'enseignement est dispensé, des membres de l'enseignement de la Commission de la Croix-Rouge sont désignés pour visiter les établissements. Un programme a été établi à cet effet qui a reçu l'accord du Ministre de l'Education nationale.

La Commune de Niamey a été choisie en accord avec le délégué régional du CICR en poste à Lome (Togo) pour servir de champ d'expérimentation pour la diffusion des Conventions de Genève au niveau des écoles primaires et secondaires. Si l'expérience est concluante, la généralisation de cet enseignement sera étendue à toutes les écoles du Niger.

- Croix-Rouge nigérienne : A Niamey, elle dispense périodiquement des cours sur les droits humanitaires et sur le rôle de la Croix-Rouge à ses membres et principalement à la jeunesse Croix-Rouge. Les 33 sous-sections de l'intérieur du pays doivent faire autant pour la formation de base des membres de leurs sous-sections.

Le Comité directeur a par ailleurs désigné les membres de sa Commission d'enseignement pour visiter les écoles de Niamey afin de s'assurer du niveau de sensibilisation des élèves sur les droits et devoirs humanitaires des Conventions de Genève qui leur sont enseignés.

Un programme de visites est établi, à cet effet, qui a reçu l'approbation du Ministère de l'Education nationale. Le mois de juin sera consacré à ces visites.

On peut donc affirmer qu'en procédant pour un premier temps à la diffusion et à la mise en oeuvre des Conventions de Genève au niveau des écoles, de l'armée et des membres actifs de la Croix-Rouge et ensuite par étapes les étendre à d'autres couches de la population, on parviendra très certainement à sensibiliser progressivement toute la population aux problèmes que pose la protection des individus. C'est ce à quoi nos efforts seront tendus à l'avenir.

Comme vous pouvez le constater, le Gouvernement du Niger attache un intérêt tout particulier à la mise en oeuvre et à la diffusion des Conventions de Genève.

Cet intérêt se trouve renforcé grâce aux bonnes relations que le Niger a toujours entretenues avec le CICR.

NORWAY

The following measures have been taken in Norway since 1973 for the implementation of articles 47 of the first Convention, 48 of the Second, 127 of the Third and 144 of the Fourth:

As a means to strengthen the instruction being given to military personnel on the Geneva Conventions, the Medical Corps in 1974 issued a new text-book and manual on international law applicable in armed conflicts, to be used in military schools, staffs and units.

At the Faculty of Law of the University of Oslo and at the Legal Section of the University of Bergen, the syllabus of International Law has recently been expanded so as to include as obligatory subject - matter for all students of law, International Law applicable in Armed Conflicts. Detailed knowledge in the latter field has so far only been required from students, having chosen to specialize in International Law.

Initiated by the National Red Cross Society of Norway and under its auspices, a Committee was established in May of 1974 to consider what measures could be taken to improve dissemination of knowledge of the Geneva Conventions.

PAYS-BAS

Enseignement et recherche dans le domaine du droit international humanitaire (DIH)

Le DIH ne figure pas en tant que matière distincte au programme des écoles secondaires, mais il est parfois abordé dans le cadre des cours d'histoire ou de formation sociale.

Il devrait faire partie du programme d'enseignement secondaire.

Les Conventions de Genève sont parfois abordées dans le cours "Droit international élémentaire", obligatoire pour tous les étudiants en droit. Elles peuvent être traitées plus en détail dans le cours à option "Droit international public", du programme de licence ("doctoraal"). En règle générale, le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés est traité dans le cadre de ce cours à option tous les trois ans.

Le DIH est traité le plus directement à l'Université d'Etat de Leyde, où il existe depuis 1975 une chaire spéciale de "Droit international humanitaire, en particulier tel qu'il s'applique en cas de conflit armé". Le cours dure un semestre et il est donné en douze fois deux heures environ. Il se compose, globalement, des éléments suivants :

- introduction aux problèmes principaux;
- aperçu historique;
- étude du droit actuel (4 cours);
- étude de l'évolution juridique de la question (attention particulière pour la conférence diplomatique sur le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui se déroule à Genève depuis 1974).

Il faut également citer l'Université d'Etat de Groningue, où le DIH est abordé dans le cadre du cours "Réaction de droit international public à l'évolution technologique récente" (armes causant inutilement des souffrances), et l'Université municipale d'Amsterdam, où le DIH est abordé dans le cadre de la chaire spéciale des Droits de l'Homme.

Dans les programmes précités de Leyde et de Groningue, les cours de DIH sont de 6 heures environ.

Les Conventions de Genève font partie de la matière d'examen pour la matière à option "Droit international public". Le DIH peut être choisi à Groningue comme élément de l'examen partiel du Droit international public II (connaissances générales + un élément particulier). A Leyde, le DIH peut être choisi comme matière à option pour l'examen de licence. Il n'existe pas de diplôme spécial pour les études de DIH.

Le matériel d'enseignement utilisé comprend notamment les livres et textes suivants :

- S.D. Bailey, Prohibitions and Restraints in War;
- J.S. Pictet, Le droit humanitaire et la protection des victimes de la guerre;
- F. Kalshoven, Zwijgt het recht als de wapens spreken ? (le droit se tait-il lorsque parlent les armes ?)
- F. Kalshoven, The Law of Warfare, Leyde, 1973;
- B.V.A. Röling & O.Sukovic, The Law of War and Dubious Weapons, Stockholm, 1976.
- conventions (les quatre Conventions de Genève de 1949 sont traduites en néerlandais);
- documents de conférence se rapportant à la révision du droit humanitaire.

Si le droit de la guerre est choisi comme élément spécial de l'examen de licence, l'étudiant doit étudier un nombre plus élevé d'ouvrages, ouvrages qui seront déterminés d'un commun accord avec le professeur et dont peuvent éventuellement faire partie des publications du CICR.

Outre les publications des professeurs Kalshoven (Leyde) et Röling (Groningue) mentionnées au point précédent, on signalera ici quelques publications récentes du dernier nommé :

- The Significance of the Laws of War dans "Current Problems of International Law", A. Cassese ed., Milan, 1975, pp. 133-56;
- Criminal Responsibility for Violations of the Laws of War, dans "Belgisch Tijdschrift voor Internationaal Recht" (sur le point de paraître);

- Supranational Criminal Law in Netherlands theory and practice, dans "Netherlands Handbook of International Law" (sur le point de paraître).

Il est rare que les étudiants choisissent le DIH comme sujet de leur mémoire de licence.

Les principes généraux du DIH peuvent fort bien être enseignés par les professeurs de droit international public.

La connaissance du DIH peut effectivement être utile aux catégories professionnelles suivantes : profession juridique - fonctionnaires d'administration nationale - médecins - sciences politiques - écoles diplomatiques - écoles de journalistes - écoles de formation des enseignants. Les programmes d'enseignement devraient naturellement être adaptés à la nature des activités de chacune de ces catégories.

Le DIH est enseigné à toutes les catégories de militaires de l'armée de terre. Cet enseignement est adapté dans toute la mesure possible aux formes actuelles de guerre et utilise notamment des exemples tirés des guerres de Corée, du Vietnam et du Moyen-Orient.

En ce qui concerne la marine, la formation des cadres comporte deux heures de cours sur les Conventions de Genève. La formation de premier niveau des infirmiers comporte également deux heures de cours sur ce sujet, et la formation des sergents-infirmiers, trois heures. Le DIH fait l'objet de cours magistraux à l'Ecole navale néerlandaise (KIM). Ces cours ne portent pas uniquement sur la guerre moderne, en relation avec le droit actuellement en vigueur, mais aussi sur des questions qui ont joué autrefois, et sur d'autres, qui pourront jouer dans l'avenir. Les principes des Conventions de Genève sont également abordés dans le cadre de la formation supérieure à l'art militaire. Enfin, le DIH est enseigné aux fusiliers marins.

Dans l'armée de l'air, le DIH est enseigné à l'aide d'un résumé de base écrit. Ce résumé est complété, explicité et illustré par des films et des diapositives. Les cours portent tant sur les moyens et méthodes de guerre que sur le droit humanitaire applicable dans les conflits armés (conférences de Lucerne, de Lugano et de Genève).

Les cours destinés aux officiers sont donnés généralement par des juristes, et les autres cours, par des instructeurs militaires. Par ailleurs, certains aspects du DIH sont discutés dans le cadre des cours consacrés au droit disciplinaire, et notamment à l'obéissance aux ordres reçus.

La formation minimale des appelés comporte deux heures de cours sur la matière telle qu'elle est traitée (en 10 pages) dans le manuel ("Handboek soldaat") qui est remis à tous les appelés. Une attention particulière est accordée aux ordres dont l'exécution constituerait un crime de guerre. La formation fait

l'objet d'un contrôle des connaissances portant sur le Règlement annexé aux Conventions de La Haye du 28 juillet 1899 et du 18 octobre 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, sur les quatre Conventions de Genève et sur la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Le DIH occupe une place importante dans les formations des officiers et sous-officiers de carrière, telles qu'elles sont assurées notamment dans les établissements suivants :

- la "Koninklijke Militaire Academie" (KMA - Académie royale militaire), destinée aux futurs officiers - certains cours portent sur le caractère, les principes généraux et la codification du DIH, sur les responsabilités en cas de violation du DIH et sur le processus d'adaptation du DIH aux nouvelles conditions d'application de ce droit;
- le "Opleidingscentrum Officieren Speciale Diensten" (Centre de formation des officiers des services spéciaux), dont certains cours portent sur les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, sur le Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la prohibition de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, sur les Conventions de Genève, sur la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, sur le crime de guerre, sur les représailles et sur l'évolution du droit de la guerre;
- la "Koninklijke Militaire School" (Ecole royale militaire), formant les futurs sous-officiers - certains cours visent à leur apprendre, sur la base de situations fictives, comment se comporter conformément aux règles du droit de la guerre;
- la "Hogere Onderofficiersschool" (Ecole supérieure des sous-officiers), dont certains cours portent sur les implications juridiques des Conventions de Genève, en ce qui concerne les notions de combattant légitime, de moyens inacceptables, d'espionnage, de drapeau blanc, de cessez-le-feu, de puissance protectrice, de bureaux de renseignements, de travail autorisé et de crime de guerre.

Des formations particulières - celles, par exemple, du personnel médical et des officiers de réserve à affectation de mobilisation - comportent également des éléments relatifs au DIH, l'accent portant naturellement sur les aspects de ce droit qui intéressent spécialement chacune des catégories considérées.

Le matériel didactique comporte des règlements, des livres, des brochures, des films et des diapositives. Tout militaire de l'armée de terre suit au moins les deux heures de cours obligatoires pour les appelés, et que de nombreuses formations approfondissent, en fonction de leur niveau et de leur durée, la théorie, les principes et l'évolution du DIH. A l'école des cadres, l'instructeur utilise des supports transparents; les élèves, qui étudient le programme phase par phase, ont des résumés sur stencil.

Dans la marine, les élèves officiers et les officiers du service en mer et de l'administration suivent une vingtaine d'heures de cours sur le DIH. Les ouvrages consultés à cette occasion sont "Zwijgt het recht als de wapens spreken?" (le droit se tait-il lorsque parlent les armes ?), de F. Kalshoven, et "The Geneva Conventions of August 12th 1949", ainsi que quelques publications récentes.

Les élèves officiers et officiers du corps des fusiliers marins suivent 44 heures de cours sur le DIH. Outre les ouvrages qui viennent d'être cités, sont ici consultés : "The Law of Warfare", de F. Kalshoven; "De grondbegin-selen van het internationaal humanitair recht" (les principes fondamentaux du droit international humanitaire), une édition de la Croix-Rouge néerlandaise; "A Modern Introduction to International Law", de Micheal Akehurst. L'instruction comprend des cours théoriques et des exercices pratiques; les instructeurs utilisent la série de diapositives du Comité international de la Croix-Rouge "Conventions de Genève et Manuel du Soldat".

Toutes les formations des élèves officiers de réserve assurées au "Koninklijk Instituut voor de Marine" (KIM - Ecole navale néerlandaise) comprennent quatre heures de cours sur le DIH. Ces cours s'inspirent de "Zwijgt het recht als de wapens spreken?". Les officiers sortis du rang suivent, eux, six heures de cours sur le DIH.

Dans le cadre de la "Hogere Krijgskundige Vorming" (Formation supérieure à l'art militaire), le DIH est traité pendant une matinée. Après un bref exposé sur le droit international, l'instructeur approfondit les principes des Conventions de Genève.

Les instructeurs de l'armée de l'air utilisent les ouvrages suivants :

- "De Rode Kruis Verdragen van Genève van 1949" (Les Conventions de Genève de 1949), de Mellema, médecin-colonel;
- "De Grondbeginselen van het Internationaal Humanitair Recht", édité en 1968 par la Croix-Rouge néerlandaise;
- "Handleiding bij het Reglement betreffende Krijgstucht" (Guide pour le règlement concernant la discipline militaire);
- "Handleiding Militair Tucht recht" (Manuel sur le droit disciplinaire militaire), et plus spécialement le chapitre 7 de ce manuel, qui fixe des règles de conduite pour le militaire en temps de guerre et en cas de captivité. Ce manuel est en voie de remplacement par un autre, consacré au droit militaire, et qui comporte, à côté des règles de conduite à observer par le militaire en temps de guerre et en cas de captivité, un aperçu sur le droit de la guerre, établi de concert avec l'armée de terre.

Outre ces publications, les instructeurs utilisent le film "Behandling krijgsgevangenen" (Traitement des prisonniers de guerre), ainsi que - à l'Académie royale militaire et à l'Ecole d'état-major de l'armée de l'air - une série de quelque 80 diapositives.

Le DIH fait l'objet de deux heures de cours dans les formations suivantes de l'armée de l'air : formation des recrues, formation des caporaux, formation des sous-officiers de carrière, formation des sous-officiers du contingent, formation des officiers de réserve, formation administrative des officiers subalternes, cours de l'Ecole d'état-major de l'armée de l'air destiné aux officiers supérieurs, formation des officiers des services spéciaux et formation des pilotes; en deuxième année de l'Académie royale militaire, 32 heures de cours sont consacrées au DIH.

Le DIH fait l'objet d'un examen distinct à l'Académie royale militaire, au Centre de formation des officiers des services spéciaux et à l'Ecole supérieure des sous-officiers. En ce qui concerne les autres formations, la connaissance du DIH est contrôlée dans le cadre de l'examen portant sur le droit disciplinaire et pénal militaire.

Les études mentionnées sont sanctionnées par un diplôme. Ce diplôme porte sur toutes les matières enseignées en cours de formation. Il n'existe pas de diplôme distinct pour le DIH.

Pour ce qui est de l'armée de l'air, les règles du droit humanitaire sont un des éléments de l'examen de droit militaire. Ici encore, il n'existe pas de diplôme spécifique pour le DIH.

Dans la marine, la formation des cadres et celle des infirmiers comportent un contrôle de la connaissance des Conventions de Genève, mais il n'est pas délivré de diplôme. Les élèves officiers du service en mer, de l'administration et du corps des fusiliers marins doivent passer un examen de droit international, dont un des éléments est le DIH. Les élèves officiers de réserve et les officiers sortis du rang ne doivent pas faire dans ce domaine - il s'agit ici d'une matière d'orientation - la preuve de leur savoir. Il n'est donc pas délivré de diplôme.

Les élèves qui suivent la Formation supérieure à l'art militaire ne passent pas d'examen en DIH.

Pour les fusiliers marins, le DIH ne représente qu'un des éléments de l'examen total qui peut leur valoir une promotion. Seul cet examen total est sanctionné par un certificat.

L'armée de terre dispose d'un corps enseignant suffisant. Dans le cadre des formations citées à la réponse 13, le DIH est enseigné par un juriste militaire. Un officier qui a été commandant de compagnie peut suivre une formation juridique universitaire. Une fois affecté au "Militair Juridische Dienst" (Service juridique militaire), il doit se spécialiser, pour obtenir le brevet juridique militaire, dans quatre secteurs spécifiques du droit militaire, un de ces secteurs étant le droit international, avec accent très net sur le droit de la guerre.

Après leur formation à l'Académie royale militaire et au Centre de formation des officiers des services spéciaux, les officiers de carrière sont censés pouvoir enseigner - et appliquer lors d'exercices pratiques - le DIH dans le cadre des autres formations de l'armée de terre.

La marine dispose d'un nombre suffisant d'instructeurs tant pour la formation des cadres que pour la formation des infirmiers. Ces instructeurs ne sont pas spécialement préparés à l'enseignement du DIH. A l'Ecole navale néerlandaise, le DIH est enseigné par un officier-juriste de l'administration ayant choisi pour son examen de licence le droit international public comme matière à option.

Un enseignant est disponible dans le cadre de la Formation supérieure à l'art militaire.

Le corps des fusiliers marins dispose, lui aussi, d'un nombre suffisant d'enseignants. Ceux-ci n'ont pas été préparés spécialement à l'enseignement du DIH.

L'armée de l'air dispose d'un nombre suffisant d'enseignants pour la formation des officiers. Elle s'efforce actuellement d'améliorer l'enseignement du DIH; pour les autres formations, son objectif est de les maintenir au niveau atteint. La formation des enseignants a lieu à l'Université d'Etat de Leyde.

Une coopération régionale ou internationale pour la formation de quelques juristes et instructeurs militaires pourrait se révéler utile, notamment en ce qui concerne l'évolution récente du DIH. Mais des problèmes de langue pourraient se poser au niveau des sous-officiers, des caporaux et des soldats.

Des films d'instruction récents dans le domaine du DIH seraient les bienvenus. Pour le reste, le matériel d'instruction disponible est suffisant.

Ce sont notamment les activités du "Nederlands Instituut voor Vredesvraagstukken" (Institut néerlandais pour les questions de la paix) qui contribuent à faire connaître le DIH à la population civile. Cet institut vise à éveiller et à stimuler l'intérêt porté aux problèmes de la guerre et de la paix. Il ne se contente pas d'informer, il fait aussi de la recherche et assure des formations.

Il faut également citer les initiatives des Eglises. Ainsi, le synode général de l'Eglise réformée des Pays-Bas a demandé en 1975 à l'Institut précité d'effectuer une étude intitulée "Nederland en het humanitair oorlogsrecht" (les Pays-Bas et le droit humanitaire applicable dans les conflits armés).

Dans le même ordre d'idées, on signalera une proposition du "Interkerkelijk Vredesberaad" (Conseil oecuménique pour les questions de la paix) visant à la création d'une commission nationale d'information et de conscientisation sur les questions de la sécurité. On étudie actuellement les possibilités de mise en oeuvre de cette proposition.

Le personnel de la maréchaussée (gendarmerie) ne suit pas de cours spécial de DIH. Le DIH est abordé - plus ou moins en détail selon le niveau des formations considérées dans le cadre des cours "Droit disciplinaire", "Règles applicables en temps de guerre" et "Service de gendarmerie en campagne".

Le DIH est abordé indirectement au cours de la formation élémentaire des agents de police, lorsque sont étudiés les articles de la Constitution relatifs à la défense. Le DIH peut également être évoqué par les cours d'instruction civique, dans la partie de ce cours qui traite du droit de la guerre.

Le cours "Evolution de la société" des écoles de formation des cadres de la police aborde sommairement les droits de l'homme, mais non le DIH.

La "Nederlandse Politie Academie" (Académie néerlandaise de Police) n'accorde pas une attention particulière au DIH. Il arrive toutefois que celui-ci soit abordé par le cours de droit constitutionnel dans le cadre de l'étude des droits fondamentaux.

La section des sciences juridiques du "Academische Raad" (Conseil des Universités néerlandaises) peut être considérée comme une commission spéciale pour la réalisation du programme d'enseignement du DIH.

Rôle de la Société nationale de la Croix-Rouge : grâce à l'aide financière de la Croix-Rouge néerlandaise, une chaire spéciale de DIH a été créée en 1975 à la faculté de droit de l'Université d'Etat de Leyde.

Place du DIH par rapport aux autres branches du droit international : dans l'enseignement supérieur néerlandais, le DIH relève du droit international public.

Méthode à adopter pour présenter le DIH : il serait opportun de mettre l'accent sur les aspects humanitaires généraux du DIH et de le présenter comme un des moyens qui permettent de circonscrire les conflits.

Comment inviter les universités à inclure dans leur programme des cours de DIH : dans la mesure où telle ou telle université ne pourrait pas assurer des cours de DIH - distincts ou s'inscrivant dans le cadre de cours plus généraux parce qu'elle manquerait de personnel, le collège exécutif de cette université pourrait décider de créer de nouvelles places ou d'affecter différemment les places disponibles. Mais il resterait encore à résoudre le problème des

possibilités financières limitées de l'Etat et à voir si la solution envisagée cadre avec la politique éducative et scientifique nationale.

L'enseignement du DIH serait facilité si le CICR fournissait aux professeurs des exemples concrets de cas d'application des Conventions de Genève.

Il est difficile de dire si l'enseignement des préceptes fondamentaux du DIH doit être introduit dans les écoles primaires. Il faut éviter qu'en introduisant le DIH à l'école primaire on ne donne aux enfants l'idée que la guerre est inéluctable.

Il semble certainement opportun de stimuler l'intérêt des spécialistes néerlandais de droit international public pour le DIH. L'organisation de congrès et séminaires internationaux et nationaux pourrait y contribuer. Une autre possibilité est l'institution de certaines récompenses de la Croix-Rouge pour des publications ou activités exceptionnelles dans le domaine considéré.

Il semble, en tout cas souhaitable de stimuler véritablement le développement de l'Institut Henry Dunant et d'encourager la coopération de cet institut avec l'Institut international de droit humanitaire, établi à San Remo.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

La République démocratique allemande tient à assurer de nouveau qu'elle prend très au sérieux les engagements découlant des Conventions de Genève. Aussi appuie-t-elle les efforts que déploie le Comité international de la Croix-Rouge en matière de la diffusion des dispositions de ces Conventions.

La République démocratique allemande se permet de rappeler les rapports détaillés qu'elle a mis à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge lors de la préparation des XXI^e et XXII^eèmes Conférences internationales de la Croix-Rouge à Istanbul en 1969 et à Téhéran en 1973. Ces rapports informent sur les multiples mesures entreprises par la République démocratique allemande en vue de la diffusion des Conventions de Genève.

Toutes les mesures dans le domaine de la diffusion des Conventions de Genève seront poursuivies par la République démocratique allemande, à l'avenir aussi, suivant le système déjà communiqué. Il importe en outre de faire observer que le manuel "Connaissances militaires fondamentales" comprenant les dispositions les plus importantes des Conventions de Genève, est paru, depuis 1973, déjà dans sa 6^eme édition révisée.

La République démocratique allemande étudiera et, le cas échéant, précisera après la fin de la "Conférence diplomatique sur le développement du droit international humanitaire" qui se tient encore à l'heure actuelle, les publications, règlements et programmes d'enseignement concernés.

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

The Office of the permanent Observer of the Democratic People's Republic of Korea to the United Nations Office and permanent Representation to other international organizations in Geneva has the honour to inform how we are diffusing the Geneva Convention in the Democratic People's Republic of Korea.

In order to diffuse the Geneva Convention we translated the book "Red Cross" into the national language and distributed them among army men, medical service men, civilians and youths.

In the educational institutes we included the Geneva Convention in the educational programme.

We diffuse the main contents of the Geneva Convention by lectures, explanations, talks, publications, visual aids and stereopticon views among army men, civilians and medical service men.

This work is being carried under the close relation between the institutes concerned and Red Cross association of the State.

UNITED KINGDOM

Action taken in accordance with Resolution XII of the International Conference of the Red Cross at Teheran.

1. The Society has appointed a Protection Officer, following the suggestions of the ICRC, who has been present at the Diplomatic Conference, has attended the Warsaw Seminar on Dissemination and has visited the ICRC. He advises the Society on matters related to dissemination.

2. The Society sponsored a public lecture on the place of humanitarian movements in a changing society. The lecture was attended by many eminent people and reprints have been widely distributed over a long period of time.
3. A certificated course in International Understanding has been introduced for the Junior Red Cross members of the Society. Candidates for this certificate must, among other things, understand the Geneva Conventions and the meaning of the Principles of the Red Cross.
4. The Society produces for its members six issues per year of a four-page newspaper, which has an estimated readership of 70,000. It includes accounts of international Red Cross operations, and emphasizes the protection role of the ICRC in conflict situations.
5. A monthly issue of Speakers Notes is distributed to 500 senior members of the Society to enable them more effectively to address groups within the community. The notes outline current activities of the Society, especially in the international field and give due prominence to the unique protection function of the Red Cross.
6. The Society's Annual Review reports fully on the year's international operations and makes specific reference to the Geneva Conventions and the Diplomatic Conference.
7. The Society continues to impart to those who attend courses and conferences at the National Training Centre some basic knowledge of humanitarian law and Red Cross principles.

SINGAPORE

The Singapore Armed Forces (SAF) has implemented the following in accordance with the provisions of the Geneva Conventions:

- a. Issue and use of Red Cross armbands and Identity Cards for medical and medical ancillary personnel.
- b. Issue and use of Red Cross armbands and Identity Cards for para-medical personnel specially trained for para-medical duties.
- c. Issue and use of Health and Identity Cards for all personnel of the SAF.
- d. Use of Red Cross flags over medical establishments.

- e. Use of Red Cross emblem on:
 - i. All medical equipment in use with the SAF
 - ii. Tents in use by the Medical Support Services
 - iii. Ambulances and other vehicles in use by the medical element
 - iv. Helmets used by medical personnel
 - v. All vehicle First Aid Kits.
- f. Dissemination of the text of the Geneva Conventions to all SAF personnel.

SWEDEN

Since 1973 Swedish authorities have accomplished the following in the field of dissemination:

- (a) In May 1974, the Information Department of the Army Staff published a brochure "International Law in Wartime" (16 pages). The brochure contained a series of articles on the subject, published in the magazine "Army News" during 1973;
- (b) in 1974 the Civil Defence Board produced a cartridge film for monitor use, "International Law in Wartime: The Geneva Conventions", playing time 16 minutes. The film is part of the training programme for officers of high rank;
- (c) in 1976 the Correspondence School of the Swedish National Defence edited a series of pamphlets under the heading "The Laws of War: The Hague and Geneva Conventions". The correspondence course is optional;
- (d) since May 1976 every Swedish soldier receives a booklet called "International Law: International Rules in Wartime" (30 pages), edited under the auspices of the Supreme Commander of the Swedish Armed Forces.

SUISSE

- Diffusion des Conventions de Genève parmi la population civile

Dans le petit livre "Défense civile", publié en 1969 et remis à tous les ménages suisses, la population civile a été sommairement renseignée sur les Conventions de Genève. Des références se trouvent en particulier aux pages 98, 199, 200, 201, 218, 219, 276, 279 à 282, 284 à 289, 295, 297 et 299 de cette publication.

L'Office fédéral de la protection civile nous confirme que depuis lors, aucun autre mode de diffusion des Conventions de Genève n'a été prévu dans la protection civile.

Quant à la diffusion des Conventions dans l'enseignement supérieur, le Département fédéral de l'intérieur nous apprend qu'il n'a pas pris de mesure particulière au sens de la résolution adoptée à Téhéran en 1973. (Il est en effet connu que les cantons et les universités sont jaloux de leurs prérogatives en matière de programmation des cours. Dès lors, les initiatives prises par le CICR pour favoriser la diffusion et l'enseignement des Conventions de Genève rencontreraient probablement un écho plus favorable que si elles émanaient de source gouvernementale).

- Diffusion des Conventions de Genève dans l'armée

Le Département militaire fédéral nous a fait part des mesures suivantes récemment prises dans ce domaine :

Les règlements militaires suivants ont été complétés et réédités:

- 51.7 : "Conventions internationales concernant les conflits armés et la neutralité", règlement distribué en 1974 aux Commandants de troupe. Cette édition, qui remplace celle de 1951, a été complétée par l'inclusion du libellé de la deuxième Convention de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
- 51.7/III : "Manuel illustré des lois et coutumes de la guerre". La nouvelle édition de ce règlement est prévue pour l'année en cours.

- 51.7/IV : Il s'agit ici d'un dépliant dont la publication est prévue pour 1977 contenant de manière condensée (4 pages) un aperçu des principales règles de droit international en matière de guerre. Il sera distribué à tous les soldats.
- 51.6 : "Service des militaires tombés et disparus". Dans ce règlement, qui se trouve en préparation, seront établies les conditions requises par les Conventions de Genève pour la création d'un service d'identification et de renseignement relatif aux personnes blessées, mortes ou aux prisonniers de la partie adverse.

En outre, le Département militaire organise les cours spécifiques suivants:

Depuis 1965, des cours introductifs relatifs au droit de la guerre sont donnés à Genève, avec la collaboration d'experts du CICR. Ainsi, 90 spécialistes en la matière sont formés chaque année. Depuis 1975, les Commandants de régiment sont appelés à suivre ce cours. Alors que jusqu'ici seuls deux cours ont eu lieu par année, leur nombre sera doublé l'année prochaine; les deux cours supplémentaires seront cependant réservés aux Commandants de compagnie.

Un premier cours d'instruction pour enseignants dans le domaine du droit de la guerre a eu lieu en 1975 dans le but de rendre ces cours plus vivants et intéressants encore. Aussi les moyens d'enseignement écrits et audio-visuels pour cette instruction sont-ils régulièrement adaptés aux nouveautés dans ce domaine.

Le Service de l'Adjudance du Département militaire fédéral a encore élargi le cercle des spécialistes du droit de la guerre qu'il forme. Les chefs des services juridiques des Etats-majors de zones territoriales, les adjudants des Etats-majors des divisions et des brigades et les spécialistes du droit de la guerre de l'Adjudance générale reçoivent aujourd'hui également une instruction en matière de droit des gens.

Lors du premier cours international de droit de la guerre pour officiers, tenu à San Remo en juin 1976, la Suisse y a délégué deux officiers. Elle fera de même en 1977 lors du deuxième cours.

TCHECOSLOVAQUIE

La République socialiste tchécoslovaque prête grande attention à la diffusion des connaissances des Conventions de Genève et du droit humanitaire applicable dans les conflits armés. Nos efforts ont été intensifiés surtout depuis 1970. La nouvelle version tchèque des Conventions de Genève a été publiée dans un grand tirage en forme de livre contenant 114 pages.

Un an plus tard, nous avons fait paraître une autre publication analogue en langue slovaque. A présent, nous avons l'intention de publier un nouveau texte qui sera adopté par la 4ème session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.

A part des publications du caractère monographique déjà mentionnées, les trois revues de la Croix-Rouge tchécoslovaque prêtent une attention permanente aux problèmes du droit humanitaire. Ayant en vue la participation active des habitants de notre pays à la Croix-Rouge (chaque dixième citoyen est membre de la Société de la Croix-Rouge), on ne peut pas douter du fait que la plupart de notre population aura des connaissances des Conventions de Genève. Il est évident que les publications de la Croix-Rouge tchécoslovaque sur ces problèmes sont subventionnées par l'Etat.

L'année passée, nous avons créé une commission des spécialistes pour étudier les problèmes du droit humanitaire et pour faire les propositions en ce qui concerne la diffusion et la publication des notions nouvelles. Au travail de cette commission prennent part aussi les représentants des écoles militaires et de la santé publique comme aussi les spécialistes des Universités et des Instituts de l'instruction spéciale.

Nous travaillons aussi sur une nouvelle édition d'un livre sur les problèmes du droit humanitaire et dans l'avenir ça sera encore dans une mesure plus grande.

En Tchécoslovaquie, ainsi que dans tous les autres pays socialistes, il existe non seulement le plan d'Etat du développement économique mais aussi celui de la recherche scientifique. Le plan d'Etat quinquennal de recherche scientifique (1976-1980) comprend une tâche indépendante consistant en recherche du droit humanitaire international. Dans la période des deux dernières années, environ 170 pages d'articles et d'études scientifiques concernant ces problèmes étaient publiées dans les diverses revues scientifiques.

Il s'agit des revues "Právník", "Právní obzor" et "Mezinárodní vztahy". Une nouvelle étude sur le droit humanitaire sera publiée dans un annuaire intitulé "Studie z mezinárodního práva". Actuellement on prépare une édition d'une monographie scientifique contenant 260 pages.

Tous les membres des forces armées tchécoslovaques font systématiquement la connaissance des Conventions de Genève de 1949 dans le cadre du programme d'éducation militaire. Egalement dans le domaine de la santé publique on prête attention systématique aux conventions de Genève. En cette connexion il est nécessaire de mentionner le Bulletin édité par "l'Institut pour la recherche médicale et les études post-grades J.E. Purkyně" à Hradec Králové.

Les Conventions de Genève sont l'objet d'enseignement à toutes les Universités en Tchécoslovaquie, surtout aux Facultés de Droit à Prague, Bratislava, Brno et Košice où le droit humanitaire est enseigné et examiné dans le cadre du droit international public. Il n'y a pas longtemps, "l'Université du 17 novembre" à Prague a été une des quelques peu d'Universités européennes où le droit humanitaire était enseigné et examiné comme une matière tout à fait indépendante.

Il va de soi que l'enseignement du droit humanitaire est combiné avec une publicité très ample des idées de la paix, de la coexistence pacifique et de la coopération amicale entre les Etats et peuples.

TRINIDAD AND TOBAGO

The provisions of the Geneva Conventions as they apply to:

- (a) the prevention and abuse of Red Cross and other emblems;
- (b) the amelioration of the condition of wounded and sick in the Armed Forces in the field or at sea;
- (c) the treatment of prisoners of war; and
- (d) the protection of civilians in time of war

are made known to new recruits into the Defence Force and at intervals during their service.

B. Réalisations des Gouvernements sur la base du matériel fourni par le CICR

1. Manuel du soldat

Du 15 juillet 1971 (date de son lancement en format de poche) à 1977, la diffusion du manuel du soldat auprès des forces armées et de police s'est poursuivie dans de nombreux pays. C'est ainsi que le CICR a pu fournir, sur demande, plus de 200.000 exemplaires de ce manuel. Il existe actuellement en 13 langues : français, anglais, swahili, hindi, khmère, somali, amahricque, portugais, urdu, linghala, italien, espagnol, arabe.

L'on trouvera ci-après, présentée par régions, la liste des pays utilisant ce manuel (état au 31 décembre 1976), soit pour leurs forces armées, soit pour leurs forces de police.

AFRIQUE

<u>Pays</u>	<u>Nombre d'exemplaires</u>
Afrique du Sud	100
Algérie	200
Angola	15.000
Angola (SWAPO)	5.000
Botswana	60
Burundi	100
Cameroun	2.678
Cap Vert	500
Côte d'Ivoire	5.000
Gabon	500
Gambie	500
Ghana	5.500
Haute-Volta	2.700
Kenya	16.200
Liberia	1.000
Madagascar	100
Malawi	150

Mali	10.000
Maroc	5.320
Mauritanie	4.400
Niger	850
Nigéria	100
Ouganda	21.000
République populaire du Bénin	1.100
République centrafricaine*	400
République populaire du Congo	500
Rwanda	900
Sénégal	1.100
Sierra Léone	500
Somalie	16.000
Soudan	3.000
Swaziland	100
Tanzanie	20.000
Tchad	3.000
Togo	100
Tunisie	100
Zaïre	2.000
	<hr/>
	145.758
	=====

AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

<u>Pays</u>	<u>Nombre d'exemplaires</u>
Chili	1.000
Colombie	2.375
Costa-Rica	3.500
El Salvador	500

* Actuellement Empire centrafricain.

Equateur	500
Guatemala	2.100
Guyane	3.100
Honduras	1.900
Mexique	50
Panama	500
Pérou	100
Trinité et Tobago	1.000
Uruguay	500
Paraguay	1.750
	<hr/>
	18.875
	=====

A S I E

<u>Pays</u>	<u>Nombre d'exemplaires</u>
Arabie saoudite	6.000
Bahreïn	1.000
Cambodge	100
Inde	10.000
Indonésie	1.000
Irak	1.000
Jordanie	25.000
Koweït	2.000
Liban	2.900
Népal	100
Pakistan	2.000
Philippines	1.000
Syrie	800
République arabe du Yemen	5.000
	<hr/>
	57.900
	=====

2. Manuel scolaire et Livre du maître

Désireux de contribuer activement à la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève parmi la jeunesse scolaire du monde entier, le Comité international de la Croix-Rouge a pris l'initiative de faire imprimer et de proposer aux Sociétés nationales un Manuel scolaire illustré de 30 pages, dont les dessins sont adaptés aux particularités de chaque pays utilisateur.

Ce manuel, intitulé "La Croix-Rouge et mon pays" ou "Le Croissant-Rouge et mon pays", est complété par un Livre du maître qui doit guider l'instituteur dans l'usage de l'ouvrage.

A ce jour, 62 pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Amérique latine utilisent cette brochure qui a été imprimée dans 23 langues différentes et tirée à plus de 2,5 millions d'exemplaires.

Parallèlement presque 200.000 Livres du maître ont également été imprimés.

A ceux des pays et Sociétés nationales qui lui en ont fait la demande, le CICR a donc pu fournir gratuitement une quantité importante de ces ouvrages dans le but de faciliter le lancement de l'action dans les pays en question, étant entendu qu'il appartient aux pays utilisateurs d'en continuer et d'en accroître l'impression dans les années qui suivent. Il s'agit donc d'une action de lancement dont le bilan, après 8 ans d'efforts, peut être considéré comme très positif.

L'on trouvera ci-après, présentée par régions, la liste des pays utilisant ce manuel, les langues dans lesquelles ils ont été imprimés ainsi que les quantités fournies par le CICR.

AFRIQUE

<u>36 pays</u>	<u>Manuel scolaire</u>	<u>Livre du maître</u>
Algérie	24.960	2.500
Botswana	10.480	1.000
Burundi	28.160	2.300
Cameroun	63.600	5.000
République populaire du Congo	9.360	

Côte d'Ivoire	57.936	1.800
Dahomey	53.124	2.550
Egypte	30.000	
Ethiopie	20.000	
Gabon	4.800	500
Gambie	16.440	1.100
Ghana	59.976	2.666
Haute-Volta	67.100	4.450
Kenya	98.960	2.500
Lesotho	5.780	550
Liberia	32.544	2.200
Madagascar	8.200	100
Malawi	22.080	2.000
Mali	99.272	5.500
Maroc	30.100	500
Maurice (Ile)	20.000	2.000
Mauritanie	12.000	1.050
Niger	30.760	2.100
Ouganda	45.240	650
République centrafricaine*	40.880	3.500
Rwanda	28.660	2.100
Sénégal	2.900	300
Seychelles	2.000	200
Sierra Léone	31.160	1.335
Soudan	39.840	4.000
Swaziland	14.800	1.500
Tanzanie	69.180	6.000
Togo	103.960	7.566
Tunisie	24.960	2.500
Zaïre	29.040	2.000
Zambie	4.000	100
	<hr/>	<hr/>
	1.242.252	74.117
	=====	=====

* actuellement Empire centrafricain.

A S I E

<u>22 pays</u>	<u>Manuel scolaire</u>	<u>Livre du maitre</u>
Afghanistan	20.000	
Bahrein	1.000	
Bangladesh	60.000	6.000
Birmanie	90.000	5.000
Cambodge	50.000	5.000
République de Corée	50.000	6.000
Inde	100.000	10.000
Indonésie	90.000	3.000
Irak	2.000	
Jordanie	50.000	
Koweit	20.000	
Laos	100.000	5.000
Liban	5.000	
Malaisie	125.000	20.000
Népal	20.500	3.000
Pakistan	100.000	10.000
Philippines	127.000	15.000
Singapour	80.000	10.000
Sri Lanka	100.000	6.000
Thaïlande	50.000	
République arabe du Yemen	5.000	
République démocratique populaire du Yemen	7.500	
	<hr/>	<hr/>
	1.253.100	104.000
	=====	=====

AMERIQUE LATINE

9 pays
1 langue

Argentine
Chili
Colombie
Equateur
Mexique
Panama
Perou
El Salvador
Venezuela

Ces 9 pays ont déclaré, en principe, vouloir utiliser et faire imprimer eux-mêmes une version adaptée du Manuel scolaire. A ce jour, le Chili, le Mexique et le Salvador ont déjà réalisé ce projet.

EUROPE

1 pays
1 langue

Manuel scolaire

Livre du maître

Portugal

50.000

5.000

C. Enseignement et recherche dans le domaine du droit international humanitaire

Dans un mémorandum distribué le 3 juin 1976 aux délégations gouvernementales à la IIIème session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (voir annexe I), le CICR a invité les Gouvernements à lui communiquer le maximum de renseignements sur l'état de l'enseignement du droit international humanitaire et à lui faire part de leurs commentaires et suggestions.

Tant les Gouvernements que les Sociétés nationales ont inclu leurs réponses à ce texte dans les rapports qu'ils ont adressés au CICR en vue de la XXIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge; des extraits de ces rapports sont donnés aux chapitres II A et III D.

D. Résolution adoptée le 7 juin 1977 par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés

Dans sa séance plénière du 7 juin 1977, la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés a adopté un projet de Résolution, dont le texte figure ci-dessous, qui était présenté par les Etats suivants :

Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Yougoslavie.

RESOLUTION RELATIVE A
LA DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
APPLICABLE DANS LES CONFLITS ARMES

La Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, Genève, 1974-1977

persuadée qu'une bonne connaissance du droit international humanitaire constitue un facteur essentiel de son application effective,

convaincue que la diffusion de ce droit contribue à la propagation des idéaux humanitaires et d'un esprit de paix parmi les peuples,

1. *rappelle qu'en vertu des quatre Conventions de Genève de 1949 les Hautes Parties contractantes s'engagent à diffuser, le plus largement possible, les dispositions de ces Conventions et que les Protocoles additionnels adoptés par cette Conférence réaffirment et entendent cette obligation;*
2. *invite les Etats signataires à prendre toutes mesures utiles pour assurer une diffusion efficace du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et des principes fondamentaux qui constituent la base de ce droit, notamment :*

- a) en encourageant les autorités compétentes à concevoir et mettre en pratique, au besoin avec l'aide et les conseils du Comité international de la Croix-Rouge, des modalités d'enseignement du droit international humanitaire adaptées aux conditions nationales, en particulier auprès des forces armées et des autorités administratives compétentes;
 - b) en entreprenant dès le temps de paix la formation d'un personnel qualifié apte à enseigner le droit international humanitaire et à faciliter son application, notamment au sens des articles 6 et 82 du Protocole I;
 - c) en recommandant aux autorités concernées d'intensifier l'enseignement du droit international humanitaire dans les universités (facultés de droit, de sciences politiques, de médecine, etc.);
 - d) en recommandant aux autorités compétentes d'introduire dans les écoles secondaires ou assimilées un enseignement sur les principes du droit international humanitaire;
3. invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge) à offrir leur concours à leurs autorités gouvernementales respectives en vue de contribuer à une compréhension et une diffusion efficaces du droit international humanitaire;
4. invite le CICR à concourir activement à l'effort de diffusion du droit international humanitaire notamment :
- i) en publiant du matériel destiné à faciliter l'enseignement du droit international humanitaire et en faisant circuler toutes informations utiles à la diffusion des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels;
 - ii) en organisant de son propre chef ou à la demande de gouvernements ou des Sociétés nationales des séminaires et des cours sur le droit international humanitaire et en collaborant à cet effet avec les Etats et les institutions appropriées.

III. MISE EN OEUVRE ET DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENEVE PAR LES SOCIETES NATIONALES

A. Résolutions sur la mise en oeuvre et la diffusion des Conventions de Genève

Les résolutions, dont le texte figure ci-dessous, soulignent l'importance du rôle des Sociétés nationales dans le développement et l'enseignement du droit international humanitaire.

Vie Réunion régionale
des Sociétés arabes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge
Koweït, 11-14 février 1974

Recommandation :

Publications relatives au droit international humanitaire et aux Conventions de Genève

La Conférence recommande aux Sociétés nationales arabes de déployer tous les efforts possibles et de consacrer tous les moyens matériels possibles pour diffuser le droit international humanitaire et les Conventions de Genève, sur une plus grande échelle et dans tous les milieux, vu l'intérêt qu'ils représentent pour l'humanité.

Xe Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge
Asunción (Paraguay), 18-23 novembre 1974

Croix-Rouge de la Jeunesse

La Xe Conférence interaméricaine,

consciente qu'une diffusion et un enseignement généralisés des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève sont particulièrement importants auprès de la jeunesse,

persuadée que cette forme d'éducation constitue une importante contribution au développement de l'esprit de paix entre les peuples,

appréciant les efforts déjà déployés par le CICR pour concevoir et produire un matériel de diffusion adapté à la jeunesse, en particulier le manuel scolaire et le livre du maître,

invite toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des Amériques à entreprendre ou à poursuivre une active campagne de diffusion des principes humanitaires de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève parmi la jeunesse, notamment :

- pour les Sociétés nationales qui ne l'ont pas encore fait :
 - a) en introduisant dans leurs pays respectifs le manuel scolaire et le livre du maître du CICR, en nombre suffisant pour assurer un lancement efficace;
- pour l'ensemble des Sociétés nationales :
 - b) en recherchant l'appui de leurs Ministères de l'Education nationale dans cette entreprise, afin que ces ouvrages soient systématiquement utilisés dans les écoles primaires;
 - c) en planifiant cette action sur plusieurs années avec leurs Autorités;
 - d) en recherchant l'appui financier des Ministères de l'Education pour l'impression et la distribution de ces manuels;
 - e) en informant régulièrement le CICR, conformément au vœu de la Résolution XII de Téhéran, sur le développement de leur action.

Xe Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge
Asunción (Paraguay), 18-23 novembre 1974

Conventions de Genève

Résolution concernant la diffusion
des Conventions de Genève

La Xe Conférence interaméricaine,

constatant la persistance d'actes de violence et de troubles dans de nombreuses régions du monde,

consciente que les Conventions de Genève ne seront appliquées efficacement que dans la mesure où elles seront connues des gouvernements et des populations,

rappelant la Résolution No 1 de la IXe Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge (Managua, nov. 1970) et la Résolution XII de la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, nov. 1973) sur la diffusion des Conventions de Genève,

recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des Amériques d'intensifier leurs efforts de diffusion des principes du droit international humanitaire, notamment :

- a) en faisant l'acquisition du matériel que le CICR met à leur disposition et en le diffusant largement dans les sections locales de la Croix-Rouge et les services gouvernementaux intéressés;
- b) en recherchant de nouvelles méthodes de diffusion et en s'efforçant de donner suite aux suggestions du CICR dans ce domaine;
- c) en renseignant les Sociétés voisines et le CICR sur les résultats qu'elles ont obtenus en matière de diffusion;
- d) en organisant sur le plan régional des séminaires sur le droit international humanitaire destinés à la formation des cadres des Sociétés nationales;

remercie le CICR des nouvelles actions qu'il a entreprises depuis la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge afin d'appuyer les efforts de diffusion et d'enseignement des gouvernements, et des Sociétés nationales.

VIIe Réunion régionale
des Sociétés arabes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge
Riyad, 27-31 janvier 1975

Résolution No 7

Diffusion des Conventions de Genève

La VIIe Conférence des Sociétés nationales arabes, consciente de la nécessité de poursuivre et de développer l'effort de diffusion des Conventions de Genève,

demande à chacune des Sociétés nationales arabes d'agir auprès de leurs gouvernements respectifs afin de s'assurer que des mesures concrètes et efficaces sont prises pour :

enseigner systématiquement les dispositions essentielles des Conventions de Genève dans les forces armées et cela jusqu'au niveau de la troupe;

enseigner également les principes humanitaires fondamentaux dans la jeunesse notamment dans les écoles secondaires;

invite également les Sociétés nationales à former du personnel capable d'enseigner les Conventions de Genève;

prie le CICR de poursuivre son action dans ce domaine en soutenant, si besoin était, les efforts des Sociétés nationales.

VIIIe Réunion régionale
des Sociétés arabes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge
Damas, 5-10 avril 1976

Recommandation No 6

Diffusion des Conventions de Genève

Reconnaissant la nécessité de développer la diffusion des Conventions de Genève et de multiplier les efforts des Sociétés dans ce sens;

déplorant la situation qui prévaut dans différentes parties du monde;

rappelant la Résolution 7 de la VIIe Conférence qui s'est tenue à Riyad;

- 1) La Conférence prie et encourage les Sociétés nationales arabes qui n'ont pas encore répondu au questionnaire du CICR distribué à la Conférence des Gouverneurs, dans sa dernière session du mois d'octobre 1975 à Genève, à envoyer leurs réponses et propositions au CICR le plus vite possible.*
- 2) Elle encourage les Sociétés à diffuser les Conventions de Genève parmi les citoyens, les forces armées, les écoles et les universités.*
- 3) Elle prie le CICR de soutenir les efforts déployés par les Sociétés nationales pour la réalisation de cet objectif.*

PROGRAMME D'ACTION DE LA CROIX-ROUGE COMME FACTEUR DE PAIX
ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE SUR LA PAIX
(Belgrade, juin 1975)

"A. Connaissance et diffusion du droit humanitaire

Principes

1. L'enseignement et la diffusion des Conventions de Genève ainsi que des principes du droit international humanitaire en général, expression des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, sont une nécessité impérieuse et constituent, de ce fait, un facteur de paix.
2. L'effort important déjà entrepris, notamment par le CICR et par les Sociétés nationales, pour amener les gouvernements à agir efficacement dans ce sens, en particulier auprès de leurs forces armées, de la police, des cadres de l'Etat, des universités, et même du public, devrait être complété et développé, en particulier :
 - en institutionnalisant la coopération entre les Sociétés de la Croix-Rouge et les gouvernements de leurs pays pour une meilleure diffusion du droit humanitaire;
 - en intégrant dans les programmes éducatifs les principes et idéaux de la Croix-Rouge et en créant, à cet effet, un matériel d'enseignement et de diffusion adapté.

Tâches

Les Sociétés nationales pourraient :

1. Proposer dans leurs pays respectifs la création de Comités permanents, composés de représentants gouvernementaux intéressés et de représentants de la Société nationale de la Croix-Rouge, dont la tâche serait d'établir et de mettre en oeuvre les moyens propres à diffuser systématiquement les Conventions de Genève auprès des forces armées, des universités, de la jeunesse, et même auprès de la population civile.

Le Comité international de la Croix-Rouge, en coopération avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, est invité à :

1. Favoriser l'élaboration de méthodes nouvelles pour l'enseignement et la diffusion des Conventions de Genève;
2. Participer à l'organisation de programmes de coopération pratique conjointement avec les Sociétés nationales;
3. Etablir, à l'usage de la jeunesse, des programmes adaptés aux diverses communautés."

B. Séminaires sur la diffusion des Conventions de Genève

Dans le cadre des suites données à la Résolution XII de la XXIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR a organisé, en collaboration avec des Sociétés nationales des séminaires sur la diffusion des Conventions de Genève.

1. Séminaire sur la Croix-Rouge (Kampala 16-27.2.1976)

Ce séminaire, organisé conjointement par la Croix-Rouge ougandaise, la Ligue et le CICR, avait pour but de donner aux participants un enseignement sur les principes de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire ainsi que des informations sur les activités du CICR. Durant la deuxième semaine du séminaire, les participants ont suivi un cours de premiers secours. Les participants au séminaire, au nombre de 42, avaient été recrutés parmi les forces armées, la police, l'administration pénitentiaire et l'administration provinciale d'Ouganda.

2. Séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève (Varsovie 21-30 mars 1977)

Ce séminaire, organisé conjointement par la Croix-Rouge polonaise et le CICR, avait pour but de permettre aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'Europe et d'Amérique du Nord d'améliorer la diffusion des Conventions de Genève dans leurs pays respectifs. A cette fin, le séminaire a comparé les techniques utilisées dans ces pays pour faciliter cette diffusion dans les différents milieux nationaux intéressés et a échangé les expériences faites dans ce domaine.

Le rapport sur ce séminaire figure sous la cote CPA/II/2.

C. Questionnaires sur la diffusion des Conventions de Genève

Afin de réunir les données nécessaires à l'élaboration de son plan d'action future en matière de diffusion et de pouvoir tenir compte des vœux des Sociétés nationales, le CICR a préparé deux questionnaires à l'intention des Sociétés nationales. Le premier de ces questionnaires a été établi à l'occasion de la réunion du Conseil des délégués en octobre 1975 et le second à

l'occasion de la réunion du Conseil des Gouverneurs en octobre 1976 (voir annexes II et III). Ces questionnaires ont été distribués aux membres des Sociétés nationales représentées aux Conseils à Genève puis envoyés aux Sociétés nationales qui n'avaient pas participé à ces conseils.

La synthèse des réponses à ces deux questionnaires est donnée ci-dessous.

Questionnaire d'octobre 1975 :

75 Sociétés nationales ont répondu au questionnaire.

1. Désignation dans chaque Société d'un responsable de la diffusion des Conventions de Genève.

38 Sociétés ont indiqué le nom d'un collaborateur de leur Société spécialement chargé de la diffusion.

2. Création dans chaque Etat, d'un comité interministériel permanent, responsable de la diffusion des Conventions de Genève.

37 Sociétés ont indiqué qu'un tel comité existe déjà dans leur pays ou qu'elles vont en créer un.

D'autres Sociétés ont indiqué qu'elles collaborent étroitement avec leur Gouvernement par des contacts suivis mais non institutionnalisés et qu'elles n'envisagent pas de changer de système pour l'instant.

3. Organisation de séminaires sur la diffusion.

33 Sociétés se sont déclarées disposées à organiser des séminaires sur la diffusion.

Toutes ces Sociétés souhaitent bénéficier de la collaboration de leur Gouvernement (Ministères de l'Education, de la Défense, des Affaires étrangères, etc.) et du CICR, pour l'organisation de tels séminaires.

La majorité de ces Sociétés envisage de donner à ces séminaires une importance régionale en y invitant des représentants des Sociétés nationales, éventuellement des Gouvernements, des pays voisins. Cependant, plusieurs Sociétés ont relevé que l'organisation de ces séminaires leur poserait de difficiles problèmes financiers.

4. Envoi de stagiaires au CICR.

42 Sociétés se sont déclarées disposées à envoyer au CICR des stagiaires pour une étude sur la diffusion.

Ces Sociétés prévoient en général d'envoyer un ou deux stagiaires pour une période allant de deux semaines à trois mois. Elles souhaitent que ces stages permettent à leurs représentants d'acquérir une formation de base en droit international humanitaire et d'étudier les méthodes de diffusion des principes humanitaires dans les différents milieux de leur pays, allant du grand public aux milieux universitaires.

D'autres Sociétés souhaitent des stages plus longs, allant jusqu'à un an, qui permettraient à leurs représentants d'acquérir une formation approfondie en droit international humanitaire.

Le questionnaire précisait que le CICR prendrait en principe à sa charge les frais de séjour à Genève des stagiaires, les frais de voyage étant à la charge de la Société nationale; plusieurs Sociétés ont relevé qu'elles ne pourraient pas prendre à leur charge les frais de voyage de leurs stagiaires.

Enfin, quelques Sociétés estiment que des cours de formation organisés dans le pays même du stagiaire auraient plus d'impact que des stages à Genève et souhaitent que le CICR collabore à l'organisation de ces cours.

5. Réalisation d'un matériel de diffusion.

56 Sociétés se sont déclarées prêtes à collaborer avec le CICR en préparant un tel matériel.

Mais, parmi ces Sociétés, la plupart ont souligné que les limites de leur budget constituent un gros handicap à une telle activité; si elles admettent en général la possibilité d'assumer la traduction de certains ouvrages, en revanche la grande majorité d'entre elles ne pense pas avoir les moyens de les faire imprimer.

Questionnaire d'octobre 1976

47 Sociétés ont répondu au questionnaire.

1. Publications d'ouvrages destinés à la diffusion des Conventions de Genève.

22 Sociétés ont indiqué qu'elles publient elles-mêmes des ouvrages dans ce domaine et 13 ont indiqué que le Gouvernement de leur pays fait paraître de telles publications.

Certaines Sociétés ont précisé que leur Gouvernement finance les publications qu'elles font paraître dans ce domaine.

2. Publication de matériel audio-visuel destiné à la diffusion des Conventions de Genève.

6 Sociétés ont indiqué qu'elles publient elles-mêmes du matériel audio-visuel et 4 Sociétés ont indiqué que le Gouvernement de leur pays produit un tel matériel.

3. Utilisation du matériel de diffusion du CICR.

33 Sociétés ont indiqué qu'elles utilisent le matériel du CICR.

D. Rapports des Sociétés nationales sur leur action dans le domaine de la mise en oeuvre et de la diffusion des Conventions de Genève

De nombreuses Sociétés nationales ont adressé au CICR des rapports circonstanciés sur l'action qu'elles ont entreprise en vue de la mise en oeuvre et de la diffusion des Conventions de Genève. Des extraits de ces rapports sont donnés ci-dessous dans l'ordre alphabétique français :

CROIX-ROUGE ALLEMANDE DANS LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Cette contribution de la CRA constitue un complément du rapport de la CRA de 1973*.

1) Chapitre I. Bibliographie

Dans la série d'ouvrages "droit" de la CRA ont entre-temps paru les cahiers 9 et 10.

En outre, on a insisté pour que l'on fasse venir à toutes les rencontres de juristes des spécialistes en matière de Conventions des sections des "Länder", des sections de districts et des associations locales.

* reproduit dans le rapport sur la mise en oeuvre et la diffusion des Conventions de Genève, présenté à la Conférence de Téhéran.

Grâce à la variété du programme des rencontres, il est garanti que toute la matière présentée est en même temps adoptée par les conseillers juristes et par les spécialistes en matière de Conventions.

2) Chapitres II et III. Organisation et activité des spécialistes en matière de Conventions de Genève

L'effort visant à recruter d'autres spécialistes en matière de Conventions et à intensifier l'enseignement s'est poursuivi. A cet effet, une rencontre de trois jours avec des représentants des Ministères de l'Intérieur et de la Justice de la République fédérale d'Allemagne et des "Länder" a été convoquée en novembre 1974 sous la direction de la CRA, rencontre dont l'objet était en particulier la promotion de l'enseignement des membres de l'administration de l'Intérieur et de la Justice, y compris ceux de la jeune génération des juristes et de ceux qui administrent la justice.

Cette rencontre a intensifié les contacts avec les autorités gouvernementales et introduit une collaboration plus étroite encore. Les participants à la rencontre ont redonné une impulsion par laquelle l'enseignement des licenciés en droit et des autres membres de la justice est encouragé. Le nombre des spécialistes en matière de Conventions a également pu augmenter; remarquons que le nombre des plus jeunes juristes parmi les spécialistes en matière de Conventions s'accroît.

A titre d'enseignants apparaissent les juges, les avocats, les fonctionnaires de l'administration connaissant le droit, et, au stade d'essai, et sur des plans correspondants, également des non-juristes expérimentés.

L'élaboration de plans de matière pour les différentes catégories d'auditeurs s'est poursuivie.

Il existe déjà, à l'intention des sous-chefs, un manuel contenant un chapitre intitulé "Les Conventions de la Croix-Rouge de Genève". On est en train d'élaborer un guide pour les enseignants.

Entre-temps viennent de paraître un manuel et un guide y relatif pour le corps enseignant dans le cadre de la formation du service d'assistance.

Les documents correspondants (plan de matière et guide) à l'intention des médecins et du personnel des hôpitaux sont en voie d'élaboration.

Un groupe de travail formé de conseillers juristes et de spécialistes dans le domaine des Conventions s'occupe de l'élaboration de plans de matière lors de chacune des sessions de juristes qui a lieu annuellement (cf. cahiers 9 et 10 de la série d'ouvrages CRA "droit").

3) Chapitre IV. Croix-Rouge de la Jeunesse

Les efforts visant à instruire la jeunesse ont été intensifiés. On a poursuivi, en particulier, l'élaboration de moyens méthodiques didactiques pour élèves et enseignants, et on s'est servi en particulier de films, de séries de DIA, de feuilles d'information et d'affiches, et des concours ont été organisés. D'autres feuilles d'information et feuilles explicatives pour les maîtres ont été établis. (Citons, à titre d'exemple, la feuille d'information II/2 et la feuille explicative du maître II/2 "Une offre pour l'école").

Sur le plan international, l'échange courant d'expérience augmente. On a pu, en particulier, intensifier la collaboration avec la Croix-Rouge de la Jeunesse polonaise, autrichienne, suisse; des rencontres de pédagogie spécialisée sont prévues.

La collaboration dans le domaine de la Croix-Rouge de la Jeunesse en ce qui concerne les Conventions de Genève s'étend également aux pays en voie de développement. C'est ainsi que, par exemple, des programmes et des cours de formation sont prévus avec la Croix-Rouge du Bénin et le Croissant-Rouge égyptien; il faudra également préparer des documents pour l'activité de la jeunesse dans ces pays.

AUSTRALIAN RED CROSS SOCIETY

Activities of Australian Red Cross during the past four years

1. For many years A.R.C.S. has assumed responsibility for instructing members of the Armed forces in the Geneva Conventions. A Red Cross Commissioner is attached to each Army Command for this purpose. This work has continued and will be intensified as a result of the completion of the work of the Diplomatic Conference.
2. The Society is preparing new visual and textual material for the instruction of its members in the basic provisions of the Geneva Conventions and their relation to the Fundamental Principles of the Red Cross. This will be used as part of an intensified programme of education of the Australian public which the Society is expecting to launch following on the completion of the two new Protocols.

3. Some 3 years ago the Society distributed copies of the most recent ICRC publications on the Geneva Conventions to interested schools throughout Australia. The cost of these publications was met by the Australian Government.
4. At its annual meeting in 1976 the National Council of the Society passed a resolution authorising steps to be taken at the conclusion of the Diplomatic Conference to establish a standing Committee of Red Cross and Government to plan for a more effective dissemination of the Conventions and the new Protocols.
5. In the detailed study given to the Tansley report in the A.R.C.S. special consideration was given to the problem of dissemination and a number of practical ideas emerged especially for interesting specialised groups such as the legal profession, students, etc. These proposals will be examined in detail by the special Committees the Society intends to set up in each State to accept responsibility for dissemination.

It will be seen that although the question of dissemination has been kept in the forefront of our thinking we have been content largely to continue the action with the Armed Forces and in the schools waiting for final resolution of the new Protocols to give the necessary thrust to a joint campaign between ourselves and the Australian Government to inform a wider section of the community. The Society's continuing close involvement in the work of the Diplomatic Conference has also created a new awareness of this area of Red Cross work among our policy making bodies.

BAHAMAS RED CROSS SOCIETY

Regarding the dissemination of the Geneva Conventions - presently this has only been as an introduction to Red Cross courses. Consideration is presently being given to the setting up of a Committee to study ways and means of informing the public on the Geneva Conventions. This was discussed at length at our 1st National Seminar held recently in co-operation with the League of Red Cross Societies. It is also hoped that officers of the Society, who are connected with Service Clubs would assist through talks and films to their members.

We should be most appreciative of any advice, films and visual aids that the ICRC could give us.

EGYPTIAN RED CRESCENT SOCIETY

- 1) Our Society published Geneva Conventions in Arabic and they were distributed to all Arab Societies free of charge.

This Arabic publication was very useful and effective in bringing about wider dissemination of Geneva Conventions and basic principles of the Red Cross.

- 2) Our Society, also, published a booklet in Arabic to disseminate knowledge of Geneva Conventions among civilians and armed forces.
- 3) Training courses for Red Crescent youth in schools include instructions on Geneva Conventions and basic principles of the Red Cross.

CROIX-ROUGE FRANCAISE

La Croix-Rouge française ne cesse de se préoccuper d'assurer une meilleure connaissance des dispositions des Conventions de Genève tant par la voie de l'enseignement que par celle de l'information sous forme de séminaires, de publications ou de circulaires à l'usage des organismes de la Croix-Rouge.

En complément des indications qu'elle avait déjà fournies au CICR le 30 janvier 1973, elle croit devoir lui communiquer ci-après la synthèse des renseignements qu'elle a été en mesure de recueillir à ce sujet et les propositions qu'elle croit devoir faire en réponse aux memorandum ou questionnaires qui lui ont été adressés.

I. Enseignement et recherches dans le domaine du droit international humanitaire

A la demande de la Croix-Rouge française, le Ministère de l'Education nationale avait, le 22 septembre 1971, invité les recteurs, inspecteurs d'Académies et chefs d'établissements scolaires à coopérer avec les représentants qualifiés de la Croix-Rouge en vue de faire connaître l'organisation nationale et internationale de ce mouvement soit dans le cadre des programmes d'enseignement en vigueur, soit dans les foyers socio-éducatifs.

A - Enseignement élémentaire et secondaire

L'instruction civique ne figure plus dans les programmes comme matière obligatoire tant dans l'enseignement élémentaire que secondaire, mais les professeurs disposent chaque semaine d'un nombre d'heures libres qu'ils ont toute latitude d'utiliser à des activités éducatives de leur choix. Il est donc difficile de recueillir des informations précises sur la façon dont les enseignants ont favorisé l'action recommandée par le Gouvernement. Pour remédier à cette situation, la Croix-Rouge française a demandé aux présidents des Conseils départementaux de choisir dans chaque établissement d'enseignement un délégué ou correspondant susceptible d'être l'animateur de cette coopération. Les résultats dans chaque département dépendent du zèle déployé par ces délégations. Ils sont dans l'ensemble prometteurs mais insuffisants.

B - Enseignement supérieur

En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, le Siège central de la Croix-Rouge a tenu à s'enquérir directement auprès des recteurs d'université de la place accordée à l'enseignement du droit international humanitaire et, il a déjà fait connaître au CICR, par sa lettre du 28 janvier 1972, les premiers résultats de cette enquête.

Les contacts qu'il a entretenus avec quelques-unes des universités qui avaient répondu d'une façon positive lui permettent de se faire aujourd'hui une idée plus précise des problèmes soulevés par cet enseignement.

Sur 36 universités qui enseignent le droit international, 20 seulement ont répondu et ce ne sont pas toujours, à l'exception de Paris, Toulouse et Bordeaux, les plus importantes. Les facultés d'Aix-Marseille, de Lyon, de Montpellier et de Strasbourg n'ont fourni aucune indication. Même si la situation varie beaucoup d'une université à l'autre, il ressort que l'abondance des questions à traiter en droit international public ne permet pas de donner un enseignement très développé au droit international humanitaire qui, étant matière à option, ne constitue pas une matière principale, sauf à l'université d'Orléans. Il n'est en général étudié que par incidence dans les cours consacrés au droit des organisations internationales. Des raisons financières s'opposent aussi à la création de cours spécialisés.

La plupart des facultés de droit ne consacrent que 2 heures à l'enseignement du droit humanitaire, en troisième année de licence. Le plus souvent, sauf à Paris, ces cours ne sont suivis que par une centaine d'étudiants. Néanmoins, quelques dizaines d'entre eux ont poursuivi en doctorat leurs études sur cette spécialité. Depuis 1950 une douzaine de thèses ont été soutenues sur les Conventions de Genève et sur le CICR. La plus récente, présentée en 1974 à l'université de Paris II, avait pour objet : "La personnalité juridique du CICR".

D'autre part, les bibliothèques de ces facultés mettent à la disposition des étudiants le matériel d'étude et de recherche publié par le CICR et que celui-ci leur a fait parvenir, à la demande de la Croix-Rouge française, au cours de l'année 1973. Il y a lieu de noter que l'Annuaire français de droit international publie des articles qui se réfèrent au droit international humanitaire.

Certains recteurs d'université estiment que l'enseignement du droit humanitaire devrait être réservé à l'Institut des Hautes Etudes Internationales dont la bibliothèque a reçu la plupart des ouvrages spécialisés édités à Genève. D'autres estiment que les facultés de droit, où l'on enseigne cette spécialité, auraient intérêt à recevoir la visite de professeurs ou de personnes qualifiées pour faire des exposés sur l'application du droit humanitaire. Cette forme de coopération est sans doute la plus efficace. L'Institut des Hautes Etudes Internationales a créé pour l'année universitaire 1976-1977 une chaire de droit humanitaire. Mme Bindschedler-Robert, professeur à l'Institut de Genève, y dirige le cours "Vers un nouveau droit humanitaire". Une centaine d'étudiants y sont inscrits.

Sur la valeur formative du droit humanitaire les avis sont partagés. Mais la question primordiale est celle de l'intérêt que présente cette discipline pour les étudiants, au terme de leurs études, sur le plan des débouchés. La plupart des fonctions de délégués du CICR à l'étranger étant remplies par des citoyens suisses, il apparaît qu'un enseignement en droit humanitaire ne s'avère utile que pour la formation d'experts dans les pays éventuellement appelés à jouer le rôle de puissance protectrice. Sur ce point, maints recteurs pensent que le CICR devrait réunir à Genève des professeurs s'occupant du droit international public pour élaborer une position commune.

II. Enseignement dans les forces armées

Un nouveau Règlement de discipline générale des forces armées a été établi au mois d'août 1975. Il fait un devoir aux chefs de corps d'armée d'instruire les cadres et les hommes de troupe des principales dispositions des Conventions de Genève.

Dans les Ecoles d'application des différentes armes des conférences sont faites à chaque promotion pour les officiers et sous-officiers. Dans chaque état-major de région militaire un officier est chargé de veiller à l'application du Règlement en ce qui concerne le droit humanitaire. Parmi les dispositions des Conventions de Genève le Règlement n'a retenu que les plus essentielles, c'est-à-dire celles concernant le comportement du combattant et le traitement des prisonniers.

Le "Manuel du soldat" que le CICR avait préparé en 1971 dans un but de vulgarisation n'a pas été jugé, par le Ministère des Armées, propre à remplir cet office dans les corps de troupe. Son caractère didactique l'a fait écarter. Il a été jugé préférable de laisser chaque chef de corps libre d'appliquer le Règlement, sans l'imposer, sous une forme susceptible de retenir l'intérêt des jeunes recrues.

Dans les services de santé militaire et de la Gendarmerie des cours sont au contraire régulièrement organisés pour diffuser les principes fondamentaux du droit humanitaire.

IV. Questions générales

- 5) Existe-t-il, dans votre pays, une commission spéciale composée de représentants des organes compétents, pour la réalisation du programme d'enseignement du droit international humanitaire ?

Non.

- 6) Dans quelle discipline convient-il d'insérer l'enseignement du droit international humanitaire par rapport aux autres branches du droit international, notamment par rapport aux droits de l'homme ?

Soit à l'Institut des Hautes Etudes Internationales de Paris où les professeurs de droit international souhaitent la création d'une chaire spécialisée;

soit dans les facultés de droit : cours des relations internationales - droit des organisations internationales.

- 7) Quelle est la méthode à adopter pour présenter le droit international humanitaire en évitant de susciter les réactions de rejet que suscite souvent toute allusion à la guerre ?

Insister sur le fait que la force du droit humanitaire réside dans ce qu'il est à la fois l'expression d'un idéal moral, qui contribue à maintenir la paix, et d'un intérêt réciproque bien compris des populations à qui il tend à assurer une protection de plus en plus étendue.

- 8) Comment peut-on inciter les établissements d'enseignement à inclure dans leurs programmes des cours de droit international humanitaire tout en respectant leur liberté académique ?

L'expérience prouve qu'un professeur de droit qui s'est intéressé à la question et s'est spécialisé dans cette discipline peut l'introduire dans ses cours comme matière obligatoire.

De même, un instituteur, dont l'intérêt aurait été éveillé sur les principes élémentaires et fondamentaux du droit des gens dans les écoles normales, serait sans doute porté à les inclure dans les enseignements donnés en instruction civique.

- 9) L'enseignement du droit international humanitaire serait-il facilité si le CICR fournissait aux professeurs des exemples concrets de cas d'application des Conventions de Genève, mais sans citer des noms de pays ?

Oui. Comme il a été indiqué ci-dessus, des professeurs de droit ont préconisé des échanges de visites entre le CICR et les facultés où ils enseignent.

La session annuelle d'enseignement des droits de l'homme et du droit humanitaire réunie à Strasbourg doit permettre de résoudre la question posée par les professeurs désireux d'élaborer des propositions communes.

- 10) Vous semble-t-il souhaitable d'inclure l'enseignement des principes fondamentaux du droit international humanitaire dans les établissements primaires, par exemple, dans le cadre des cours d'instruction civique ?

Le moyen le plus propre à marquer l'esprit des jeunes générations consiste, semble-t-il, à exercer une action humanitaire dans les écoles primaires. Mais sans doute convient-il d'éviter de donner à cet enseignement un caractère didactique. Tout ce qui est imposé rebute les esprits les plus ouverts.

C'est sous la forme de jeux éducatifs, du type Monopoly, que les enfants pourraient être initiés aux aspects les plus importants des principes humanitaires tels que la recherche des blessés, l'organisation de la sécurité, la protection des biens indispensables à la survie de la population civile, la protection des prisonniers et des réfugiés, les actions de secours et le rôle des services de la protection civile.

L'intention de la Croix-Rouge française est de tenter une expérience dans un certain nombre de départements. Pour ce faire, il serait utile qu'elle pût mettre à la disposition des futurs instituteurs, élèves des écoles normales, la brochure éditée en 1969 par le CICR à l'usage du maître et intitulée "La Croix-Rouge et mon pays". Cette brochure n'existe qu'à l'usage des instituteurs d'Afrique et d'Asie. Il y aurait intérêt à en concevoir une à l'usage européen, mais dans un esprit mondialiste.

- 11) Faut-il créer un centre de formation et de recherche sur le droit international humanitaire afin d'encourager les recherches et la publication dans ce domaine ?

L'Institut de droit humanitaire de San Remo paraît suffisant pour répondre à cette préoccupation.

- 12) Un tel centre pourrait-il organiser des cours et des séminaires sur le plan régional et sur le plan international, analyser le matériel d'enseignement et de diffusion des divers pays et proposer un matériel-type ?

Oui pour la diffusion d'un matériel-type.

- 13) Faut-il établir une coopération avec des organisations professionnelles internationales d'enseignants et encourager l'enseignement des principes du droit international humanitaire par leur intermédiaire ?

Une telle coopération paraît souhaitable par l'intermédiaire de la Société Française de Droit International. Tout ce qui se fait sous l'égide de cette Société peut être répercuté de façon efficace.

V. Enseignement de la population civile

- 14) De quelle manière le droit international humanitaire ou ses principes sont-ils diffusés au sein de l'ensemble de la population civile ?

Méthodes utilisées.

Que proposez-vous afin d'améliorer la connaissance de ces principes dans votre pays ou dans les autres pays ?

Les efforts menés par la Croix-Rouge française dans ce domaine permettent de distinguer un enseignement professionnel et un enseignement public proprement dit.

a) Enseignement professionnel

La C.R.F. dispense une formation initiale professionnelle dans les écoles suivantes :

- infirmières
- assistantes de service social
- auxiliaires de puériculture
- secrétaires médicales
- conductrices ambulancières.

Les élèves de ces écoles sont informées des principales dispositions des Conventions de Genève. C'est une matière inscrite dans les programmes.

Une information plus étendue est donnée dans deux écoles spécialisées : celle des infirmières convoyeuses de l'air et celle des infirmières de réserve.

b) Enseignement public

Il est assuré soit par la Croix-Rouge, soit par des professionnels pour la formation :

- a) des auxiliaires sanitaires (personnel de réserve, qui reçoit un enseignement programmé par le Ministère de la Santé);
- b) du personnel de la santé au foyer (qui n'est informé que de façon incidente des principales dispositions des Conventions de Genève);
- c) des secouristes.

Cet enseignement qui atteint de larges secteurs de l'opinion publique est dans une grande mesure pragmatique. C'est par le biais des actions engagées à l'occasion des cataclysmes naturels qu'on s'efforce d'amener les infirmières et autres élèves de ces écoles à saisir l'intérêt du champ d'application plus vaste des Conventions de Genève.

Outre les moyens audio-visuels, le matériel d'enseignement le plus souvent utilisé est constitué par le livret "Ce qu'il faut savoir des Conventions de Genève" et la plaquette "Réponse à quelques questions", édités par la Croix-Rouge française.

En vue de préparer le personnel des Conseils départementaux et des Comités locaux au rôle qu'il aurait à jouer lors de la mise en oeuvre des Conventions, notamment en cas d'application de l'article 3 commun aux quatre Conventions, la Croix-Rouge française a pris l'initiative d'établir un Guide pratique des tâches incombant à ces organismes.

Le but recherché était non seulement d'informer les responsables locaux sur les responsabilités qui incombent en temps de conflit armé aux Sociétés nationales mais aussi de les amener à étudier dans les textes des Conventions les droits et obligations des membres de la Croix-Rouge.

Enfin, des exposés sont faits annuellement lors de la réunion d'information des présidents de Conseils départementaux tant sur la structure des organismes internationaux de la Croix-Rouge que sur la nécessité pour eux d'avoir une connaissance suffisante des bases juridiques des Conventions.

VI. Publications de la Croix-Rouge française

La Croix-Rouge française publie mensuellement une revue "Présence Croix-Rouge", tirée à 12.000 exemplaires. Dans cet organe officiel sont reproduits fréquemment des études ou des conférences publiées soit dans le bulletin, soit dans la Revue du CICR et qui ont trait au développement du droit humanitaire international.

Le numéro de décembre 1976 est entièrement consacré à l'organisation de la Croix-Rouge internationale. Le numéro du mois de février 1977 a reproduit également dans sa rubrique "Droit international humanitaire" les principaux passages de l'allocution de M. Jacques Moreillon au récent Séminaire consacré aux méthodes de diffusion des Conventions de Genève.

En octobre 1967, un numéro spécial de la Revue "Vie et bonté", tiré à 20.000 exemplaires avait été consacré au même sujet. Ce document et la brochure "Ce qu'il faut connaître des Conventions de Genève", tirée à 50.000 exemplaires, sont utilisés comme textes de base pour les conférences faites dans les écoles d'application des différentes armes.

Deux autres publications sont utilisées comme matériel d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires ou pour la formation des secouristes. Le flanellographe (Visorama) de M. Thévenet, intitulé "Historique et action internationale de la Croix-Rouge" et l'"Aide-mémoire du délégué scolaire". Leur tirage est constamment renouvelé.

Ces manuels sont largement répandus puisque les écoles primaires et un certain nombre d'établissements secondaires disposent d'un délégué scolaire auprès du Comité local ou du Conseil départemental et que 50.000 diplômes de secouristes sont délivrés chaque année. Deux chapitres de l'aide-mémoire sont consacrés aux Conventions de Genève. Le flanellographe a d'autre part pour but d'exposer de façon pratique le mécanisme mis en oeuvre dans l'application de ces Conventions.

Les cours de secourisme étant fréquentés par 70.000 personnes ce matériel est donc largement diffusé. Le CICR trouvera ci-joint un exemplaire de tous ces documents.

Je crois enfin devoir signaler au CICR que la "Revue générale du droit international public" publiée par les Editions Pedone, reproduit soit dans sa chronique des faits internationaux, soit dans sa bibliographie, des études critiques sur les principaux ouvrages de droit humanitaire publiés à Genève. C'est ainsi qu'elle a consacré une étude dans son numéro de septembre 1976 à l'ouvrage de M. Veuthey "Guérilla et droit humanitaire".

CROIX-ROUGE HONGROISE

L'enseignement et la diffusion des Conventions de Genève en Hongrie, depuis la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge qui s'est tenue à Téhéran

Conformément à la Résolution No XII de la Conférence de Téhéran et vu l'importance de cette activité, le gouvernement de la République populaire hongroise, ainsi que la Croix-Rouge hongroise accordent de l'attention à l'enseignement et à la diffusion des Conventions de Genève dans la période entre les deux Congrès. En conséquence, la coopération entre les organes gouvernementaux respectifs et la Croix-Rouge hongroise est devenue plus étroite. La commission, créée en 1968 de l'initiative de la Croix-Rouge, a été élargie en 1977. Pour le moment, outre les représentants des Ministères de la Défense nationale, de la Justice, des Affaires étrangères et ceux de l'Alliance hongroise des Juristes, la commission comprend aussi les représentants des Ministères de la Santé et de l'Instruction publique, ainsi que les représentants de l'Organisation de la Protection civile.

Initialement la commission a considéré comme importante tâche de participer à l'activité ayant trait au développement des Conventions de Genève, cependant, à l'approche de la fin de la Conférence diplomatique l'activité relative à l'enseignement et à la diffusion des Conventions a été portée au premier plan.

I. Les organes gouvernementaux de la République populaire hongroise ont contribué à l'application des résolutions de la Conférence comme suit.

1. En 1976 l'assemblée législative a adopté la loi sur la défense nationale, laquelle stipule que "les organes, les forces armées, les corps armés de la République populaire hongroise observent - conformément aux Conventions insérées dans le recueil des lois - les règles internationales de l'art militaire". Bien sûr ces règles impliquent aussi les Conventions de Genève. Conformément à cela, le Règlement de Service contient les plus importantes règles des Conventions de Genève, lesquelles se rapportent aux soldats. L'enseignement des Conventions, pour lequel on dispose des matières adéquates, figure au programme de tous les établissements scolaires militaires. L'enseignement extra-scolaire des officiers est aussi en train de se réaliser. En 1973 la revue de la science militaire de l'Armée populaire hongroise a émis une publication spéciale pour faire connaître le développement des règles internationales juridiques de l'art militaire, les dispositions principales des Conventions de Genève, les règles juridiques du Code pénal hongrois, appliquées en cas de violations des Conventions, les questions du développement des Conventions, ainsi que l'évolution et le développement du mouvement de la Croix-Rouge.

2. Au sein des établissements de l'enseignement supérieur ce sont les facultés juridiques des universités où on enseigne les Conventions de Genève dans le cadre de l'étude du droit international. Un chapitre spécial du manuel s'occupe des règles juridiques, appliquées en cas de conflits armés, y compris les Conventions de Genève. L'étude du droit international est obligatoire et l'examen passé par le candidat est une des conditions de l'obtention du diplôme. Parmi les thèmes de la dissertation obligatoire, faisant partie de l'examen, figurent aussi les questions du droit international humanitaire. L'étude plus approfondie du droit de Genève est facultative et ne peut se réaliser que dans les cours spéciaux. Cependant, l'organisation de tels cours dépend des résultats acquis par les professeurs dans leurs recherches d'une part, d'autre part de l'intérêt manifesté par les étudiants.

Aux instituts médicaux - qui rentrent dans la supervision du Ministère de la Santé - on est en train de commencer l'enseignement de certaines dispositions des Conventions de Genève. Dès qu'elles ont reçu la lettre du Ministère de la Santé, les universités ont examiné la possibilité d'insérer cette matière dans leur programme de l'enseignement. Malheureusement, à cause du programme assez fourni on a beaucoup de difficultés.

3. Le progrès est relativement plus grand aux écoles moyennes spécialisées pour la santé, où on a réussi à assurer une leçon pour l'enseignement des Conventions de Genève. En ce qui concerne les autres écoles moyennes et les écoles primaires, on ne peut parler encore de l'enseignement organisé des Conventions de Genève. En même temps il faut souligner que notre système éducationnel se base sur les idées humanitaires, les exemples démonstratifs desquelles sont la pensée de Croix-Rouge, le premier secours, l'assistance donnée aux victimes des conflits armés ou des catastrophes naturelles et certaines dispositions des Conventions de Genève. Désormais la revue du Ministère de l'Instruction publique veut mettre un accent plus grand sur ces questions.
4. Dans la diffusion des Conventions de Genève, l'Organisation de la Protection civile se charge d'un rôle considérable. A partir de cette année, l'enseignement portant sur les plus importantes dispositions des Conventions de Genève, sera régulier pour les dirigeants et les membres des unités de la Protection civile. Pour le faciliter, la revue "Protection civile" va publier en feuillets la brochure de la Croix-Rouge hongroise sur les Conventions de Genève.

II. Dans sa propre sphère, la Croix-Rouge hongroise réalise la diffusion et l'enseignement des Conventions de la manière suivante. Après la Conférence de Téhéran elle a continué à diffuser les Conventions de Genève parmi la population, par l'intermédiaire de ses publications précédentes et par les articles publiés de temps en temps dans sa revue. Elle met tous ses efforts à ce que les membres des directions de différent niveau - directions du département,

du district et des villes - ainsi que les professeurs, chefs des groupes de jeunesse fassent connaissance de plus en plus avec les Conventions et la diffusion de celles-ci devienne successivement leur tâche permanente.

A côté de l'activité de vulgarisation on a commencé aussi l'enseignement organisé pour certaines catégories des membres de la Croix-Rouge.

Dans les cours de formation organisés par la Croix-Rouge à l'intention des infirmières volontaires (durée : 4 mois), on a pu assurer 2 leçons pour l'enseignement de l'histoire de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève dans le cadre de la matière "Tâches principales de la Croix-Rouge", pour laquelle on avait 24 leçons. A partir de 1977, l'enseignement des Conventions figurera aussi - dans une durée d'une leçon - au programme des unités sanitaires de la Protection civile, qui font partie de l'organisation de la Croix-Rouge.

Notre Société donnera de l'importance aussi à l'avenir à la diffusion verbale des principes et des importantes règles des Conventions. Au cours des conférences données à titre de renseignement aux directions ou aux membres des organisations locales, on fait souvent allusion aux Conventions de Genève ou se réfère à celles-ci. Au cours du débat qu'on a ouvert sur la soi-disante Grande Etude, relative à la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, cette question a été mise en relief encore davantage.

Au cours de l'activité relative à la diffusion des Conventions de Genève, tant le gouvernement hongrois que la Croix-Rouge hongroise tiennent sous les yeux le principe en vertu duquel on peut assurer la protection la plus efficace aux victimes des conflits armés par la prévention des conflits et par la sauvegarde de la paix. Cette tendance juste est exprimée par la devise "Per humanitatem ad pacem" et de ce but sert aussi le programme d'action de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge pour la Paix, tenue à Belgrade.

THE IRISH RED CROSS SOCIETY

Our Society published a leaflet which is widely circulated to the general public and to schools. A set of slides made by the International Committee on the Conventions and the excellent coloured posters published by the International Committee are used by our Society. Posters are displayed at the Royal Dublin Society's Spring and Horse Shows, which is visited by huge numbers.

In 1972, at the request of the International Committee, we were in touch with the Universities in an effort to encourage the systematic teaching of humanitarian law - in particular, the Geneva Conventions in the faculties of law, political science and medicine.

We have received the documentation on the opening of the 4th Session of the Diplomatic Conference on Humanitarian Law and have used the contents of the pink booklet - "Origin and Development of International Humanitarian Law" for circulation to our members, since we think it gives valuable information in simple language.

JAPANESE RED CROSS SOCIETY

It is important to draw the attention to the peculiar circumstances in Japan. In Japan, under the unique Constitution in which it is stipulated that "... the Japanese people forever renounce war ... The right of belligerency of the State will not be recognized", any activities considered to have the possibility of having direct relation with war might sometimes create serious emotional reaction of the general public.

The Japanese Red Cross Society itself is always fully aware of the necessity to diffuse the Geneva Conventions, but at the same time it has to be cautious for such a national sentiment. This is one of the reasons why our replies do not seem as positive as you may have expected.

CROIX-ROUGE LIBANAISE

En ce qui concerne le travail de la Croix-Rouge libanaise pour la diffusion des Conventions, nous n'avons pu rien faire pendant deux ans, sauf protester pour le non-respect du signe, qui a paralysé notre travail. Les bombes et roquettes pleuvaient de tous côtés, les ambulances étaient arrêtées et volées en cours de mission, trop heureux encore que nos secouristes aient eu la vie sauve.

En temps normal nous employons le matériel de diffusion préparé par le CICR, nous donnons des cours sur les Conventions à l'Académie militaire, à toutes les Ecoles d'Infirmières et d'aides-soignantes, à tous les secouristes, et dans les différents centres où il y a une Croix-Rouge de la Jeunesse. De même à toutes nos sections régionales. A chaque Séminaire, que nous organisons, il y a un programme sur les Conventions, où les posters préparés par le CICR sont exposés et commentés.

Nous avons un membre du Comité central, Maître Asmar, qui a participé à certaines de vos réunions pour les Protocoles additionnels, et qui est un spécialiste du droit humanitaire. Il explique les Conventions à ses élèves à la Faculté de Droit.

Mais tout ceci est du passé. En effet, nos activités dans ce domaine ont été complètement arrêtées par les événements tragiques que nous avons traversés. Nous espérons les reprendre bientôt.

THE NETHERLANDS RED CROSS

Since our last report to your goodselves no additional activities in this respect have been carried out by us. As in the past, our activities have been as follows:

Summary of activities of the Netherlands Red Cross on the Dissemination of the Geneva Conventions

I. Navy

1. Regular officers receive instruction on international law, the duration of the course is approximately 15 hours. Considerable time is spent on humanitarian law and the peace conventions as well.
2. Officers attending courses at the Staff College are lectured on international law. In order to pass examination for nomination in the rank of lieutenant colonel, they are extensively questioned about the Geneva Conventions.
3. During the primary training all sailors and marines are given four classes of one hour each within the framework of martial law on the Conventions of Geneva. These lectures are supported by films and or slides.
4. Candidates of the Non Commissioned Officers School are again confronted with the Conventions of Geneva during their training. Regular non commissioned officers have to attend courses in order to qualify for promotion. Attention is also paid to war and humanitarian law.

5. The Marines receive the same instructions on the Conventions of Geneva and humanitarian law as the Navy. However, in view of their specific task extensive information is given on situations they may be placed in and which are covered by the Geneva Conventions. Officers Marine Corps attend eight hours of classes on this subject.

Contrary to the Army a large majority of the personnel in the Navy consists of regulars, whereas for personnel on board of ships a number of aspects of the Geneva Conventions does not apply.

II. Air Force

1. Attention is paid to international law both for the regular and enlisted personnel. About four to five hours are spent on war law.
2. During primary training one or two hours are given on the Conventions of Geneva. In the course of advance training for specialists further attention is paid to this subject. This applies to female as well as to male personnel.
3. During refreshing courses again attention is given to the Conventions of Geneva within the framework of martial law and war law.
4. Once every three years all officers up to and including the rank of captain have to attend a course on Military Forming. During this course the Geneva Conventions are dealt with.
5. In the training centres for flying personnel attention is paid to the subject of Prisoners of War and other situations with which Air Force members may be confronted with and which are covered by the Conventions.
6. For the Staff College at the Royal Military Academy, eight hours of instruction are given on war law with the aid of brochures of the Netherlands Red Cross covering the Geneva Conventions. These courses are supported by films and slides. The subjects discussed are included in a mimeographed pamphlet for the benefit of those participating.
7. The Handbook Air Force contains a summary of the Conventions of Geneva. This book is in possession of all enlisted and regular personnel.

III. Army

1. During the basic training eight hours are given on martial law, of which one hour is spent on war law. As a result of certain situations which have occurred during the Vietnam war and which have been topics of discussion both on T.V. and radio, as well as in the press, it has become practice to include additional hours on the subject of the Conventions of Geneva.

2. In the Army Corps at least three hours are spent on war law. Troops stationed in Germany are lectured on special situations covered by the Conventions of Geneva with which they may be confronted in time of a conflict.
3. During the training courses on Non Commissioned Officers and Reserve Officers approximately 20 hours are given on the subject of martial law, of which three hours include war law. At the Royal Military Academy the entire course includes 100 hours martial law, out of which 20 hours are destined to deal with war law and humanitarian law. The Non Commissioned Officers School for the regular army has 10 hours scheduled on war law etc.
4. At the Staff College again eight hours are given on war law. This course also includes 20 hours of international law given by a lecturer of one of the universities. The candidates of the Staff College are expected to study the entire book on war law and are thoroughly questioned on this subject during their final examination.
5. Enlisted men receive instructions on the Geneva Conventions by means of the Handbook for Soldiers of which two chapters actually deal with the Conventions of Geneva. Soldiers after completing their training are tested whether all the subjects contained in this book have been sufficiently covered and understood. Instructors have adequate documentation at hand and it is felt that officers take great pains in order to ensure that these important facts are discussed in such a manner that they are comprehensible to all. The Handbook for the Soldier remains in possession of all enlisted men.
6. In the field pocketbook of officers and soldiers a summary is given on war law. Moreover, in the army field instructions in use at the Royal Military Academy and other Staff Colleges, the "war rules" are included.
7. In the so-called blue booklet "War Regulations" the following subjects are also incorporated:
 - a) land war convention;
 - b) prisoner of war convention;
 - c) sick and wounded in armed forces convention;
 - d) protection of civilians in time of war convention.

The Geneva Conventions, as far as the army is concerned, are extensively covered and this issue is considered an important document which is available to all units down to the level of a company and battalion.

8. Instruction films with a duration of about twenty minutes are used, wherein the various aspects of the Geneva Conventions are depicted. It is customary that after the showing the instructor gives an explanation followed by discussions. A special film covering the subject of prisoners of war is also available. There is a rather good selection of films in use, of which most are suitable for all levels.
9. Recently a growing interest for the Conventions of Geneva has been shown by the army chaplains and a number of our brochure on the Conventions of Geneva has been ordered. Within the scope of character guidance usually given by the chaplains for the enlisted men, approximately eight hours are spent on subjects which are connected with humanitarian law.
10. The Royal Military Academy has shown interest in the international humanitarian law. A stock of the brochure "The Principles of International Humanitarian Law" written by Dr. Jean Pictet has been ordered and is presently in use in classes.

It is felt, although improvements could be made in some sectors, that in general sufficient attention is given in order to ensure that the Conventions of Geneva are properly made known to all concerned in the armed forces.

In view of the tight budget of the Ministry of Defence it is at present not feasible to have a new film made covering the Conventions of Geneva. The American German and British films with Dutch subtitles which are in use are considered adequate.

IV. State Police

Regular contacts made by the Netherlands Red Cross have proved that there is a vivid interest at Headquarters of the Police in relation to the Conventions of Geneva in particular in connection with the position of the police in time of war. However, it appears that at present there is not sufficient room in the tight schedule of the training course of three years for candidate officers to properly include additional information on the subject. It should be noted that a general view is given on the Conventions and that the staff is quite willing when the opportunity presents itself to reconsider the situation.

V. Schools and universities

As for dissemination among the civilian population, the responsible Ministry of Education pleads a lack of competence to effectuate any change in school or university curricula, in view of the autonomy of these institutions. Any attention given to the Geneva Conventions in school or university programmes is therefore more or less accidental. However the situation is carefully watched and if for instance publishers would be interested to print a history book which also includes information on the Conventions of Geneva perhaps some schools would follow suit.

The Junior Red Cross of the Netherlands Red Cross endeavours in their contacts with elementary schools, by means of their handbook, to arouse the interest of the children in the higher grades. In programmes which are carried out in some of the schools in a popular manner various aspects of the Conventions are depicted.

Recently a professional chair for International Humanitary Law at the University of Leyden has been instituted. This new feature in the Law Faculty will be carried out by Prof. Dr. F. Kalshoven, who is already connected with the Law Faculty of this University as lector. The expenditure involved will be covered by the Netherlands Red Cross who have also taken the initiative of the establishment of this new chair.

VI. Miscellaneous

Upon request of the General Synod of the Reformed Church of the Netherlands, the Netherlands Institute for Peace Problems has prepared, after a thorough study, a very interesting report titled: "The Netherlands and the Humanitarian War Law". This paper was issued in May 1975 and is expected to cause further interest on the subject by the public.

THE PHILIPPINE NATIONAL RED CROSS

In 1973, the Philippine National Red Cross reported on the steps it had taken to disseminate the Geneva Conventions among the Armed Forces and the civilian population. The present report brings up to date happenings in the Philippines as well as the actions taken by the PNRG to spread knowledge of humanitarian law and ideas.

1. The Philippine National Red Cross was represented in the Philippine delegation to the first, second, and third sessions of the Diplomatic Conference on the Reaffirmation and Development of International Humanitarian Law Applicable in Armed Conflicts (Geneva, 1974, 1975, 1976) and is again represented in the fourth session which takes place in March to June of this year.
2. A colonel in the Armed Forces of the Philippines represented the Department of National Defense at the seminar on the Geneva Conventions which the International Committee of the Red Cross organized in Geneva in 1974 for English-speaking army officers.

3. Fifty officers who were selected from the major services of the Armed Forces of the Philippines had to undergo training at the Home Defense Training Center and were given a briefing on the International Red Cross, the basic Red Cross principles, and the Geneva Conventions.
4. Publications of the Henry Dunant Institute and of the International Committee of the Red Cross on the law of armed conflicts, international humanitarian law, and the Geneva Conventions were brought to the attention of 61 universities and colleges offering a law course. A list of these publications was also sent to the Department of National Defense, the major branches of the Armed Forces of the Philippines, the Department of Foreign Affairs, the Department of Justice, and the Supreme Court.
5. An additional 58,650 copies of the textbook, The Red Cross and My Country, and 10,200 copies of the Teacher's Manual were received from the ICRC and were distributed to public and private schools thru the 79 PNRC chapters. Also received from the ICRC were 200 posters which were likewise distributed to help in the effort of spreading knowledge of the Geneva Conventions and Red Cross principles.
6. The Geneva Conventions were given wide publicity in two Manila dailies on the occasion of the observance of the 25th anniversary of the signing on 12 August 1949. ICRC information material were reproduced and issued to the press, radio and TV stations and to all the PNRC chapters.
7. A 4-page press release on the Geneva Conventions was issued on the 28th anniversary of the Philippine accession to the Geneva Conventions of July 27, 1929. It was recalled that the signing of these Conventions paved the way for the recognition of the Philippine National Red Cross as an independent Society in 1947.
8. The ICRC film on the dissemination of the Geneva Conventions and the Red Cross principles entitled "Humanity First" was shown at PNRC Headquarters on May 8 as part of the observance of World Red Cross Day 1975.
9. The Philippine Junior Red Cross Magazine, of which 110,000 copies are printed per issue, and which is distributed to 14,000 schools all over the country, has published articles on the Conventions in several issues. Among these are : (1) a two-page write-up of the Geneva Conventions entitled "All About the Geneva Conventions". This issue also carried the text of the Red Cross principles with colored illustrations; (2) four pages of illustrations of the story of Henry Dunant, the Battle of Solferino, and the Geneva Conventions; (3) an article on the Red Cross movement with emphasis on the functions of the ICRC and other major components of the International Red Cross.

10. ICRC delegates made visits to detention centers in the Philippines in 1974 and again in 1976. These visits underscored the traditional humanitarian task of the ICRC and its efforts to enforce the spirit of the Geneva Conventions. Also, the ICRC Delegate General for Asia conferred with the Chief of Staff, the Head of the Constabulary, and senior officials of the Departments of Defense and Foreign Affairs.
11. The Geneva Conventions continue to be included in Red Cross leadership training courses for its volunteer workers, particularly those engaged in disaster preparedness and relief activities, nurses and nursing students associated with its community health education program, youth leaders in colleges and communities, and teacher-sponsors of Junior Red Cross activities. The Conventions are also included in the in-service training of new members of the PNRC full-time staff.
12. Extensive use is made of the ICRC Summary of the 1949 Geneva Conventions. It is the principal information hand-out in orientation talks before groups as well as in releases to the newspapers, radio, and TV.
13. The PNRC has an officer who attends to the program of the dissemination of the Geneva Conventions.

CROIX-ROUGE POLONAISE

L'activité de la Croix-Rouge polonaise dans le domaine de la diffusion du droit humanitaire international pour la période de 1973 à 1977

Ces dernières années, la Croix-Rouge polonaise a intensifié son activité de diffusion conformément à la résolution de la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Téhéran et aux recommandations du Congrès mondial de la Croix-Rouge sur la Paix à Belgrade, l'acte final de la Conférence de la Sécurité et la Coopération en Europe créant un climat particulièrement favorable au développement de ce genre d'activité.

En popularisant les principes des Conventions de Genève de 1949 parmi les milieux intéressés et le grand public, la Croix-Rouge polonaise a mis en relief, avant tout, les valeurs éducatives contenues dans le droit humanitaire.

La diffusion devrait, en effet, permettre de créer un "réflexe humanitaire conditionné" et contribuer ainsi à l'éducation pour un esprit de paix.

Cette corrélation entre un climat favorisant le respect des principes humanitaires et la conscience que la garantie la plus efficace de ce respect de la sauvegarde de la vie et de la dignité humaine est le maintien d'une paix durable - constitue le corrolaire de l'activité de la Croix-Rouge polonaise dans le domaine de la diffusion.

Celle-ci comprend notamment :

- 1) Publications destinées aux membres de la Croix-Rouge polonaise et au grand public ainsi que des actions de popularisation entreprises avec les mass media.
- 2) Formation des cadres volontaires.
- 3) Participation à l'enseignement des Conventions de Genève pour les milieux appropriés.

Pour citer, à titre d'exemple :

- 1) dans le domaine des publications de 1974 à 1977
 - 1.400.000 petits calendriers-guides CRP
 - cycles en série des articles - 42 en tout - dans les revues mensuelles CRP ("Zdrowie" et "Jestem") tirant à 280.000 exemplaires en vente par mois
 - édition "le droit international humanitaire - la protection des victimes des conflits armés" en 50.000 exemplaires
 - publications occasionnelles dans la grande presse et mass media par exemple 25ème anniversaire des Conventions de Genève de 1949;
- 2) dans le domaine de formation de 1974 à 1977
 - une conférence nationale et 4 séminaires organisés par les instructeurs volontaires de la jeunesse Croix-Rouge polonaise destinés aux milieux étudiantins et aux écoles secondaires et portant sur l'aspect éducatif du droit humanitaire comme facteur pour la paix et sur les méthodes de diffusion
 - 2 cours spécialisés sur le même sujet pour les instituteurs - volontaires CRP et pour des moniteurs juniors CRP
 - 192 cours de formation Croix-Rouge pour différents cadres de volontaires et du personnel ayant 2 heures d'enseignement chacun sur les Conventions de Genève
 - 4 stages d'étude de 2 semaines à la CRP pour les universitaires désirant se spécialiser dans le droit humanitaire;

- 3) dans le domaine de la participation à la diffusion dans les milieux concernés
- coopération avec les milieux militaires et civils appropriés dans l'établissement et la préparation des programmes et des cours sur les Conventions de Genève
 - coopération avec plusieurs chaires du droit international public et instituts de sciences politiques et études internationales ainsi qu'avec certaines Académies de médecine et autres écoles supérieures intéressées
 - activité de programmation de diffusion au sein de la Commission du droit humanitaire auprès du Comité central de la Croix-Rouge polonaise.

Toutes ces activités ont été couronnées par le premier séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève, organisé en mars 1977 à Varsovie par la Croix-Rouge polonaise et le CICR, avec la participation des Sociétés nationales d'Europe et d'Amérique du Nord et de la Ligue.

Les recommandations du séminaire de Varsovie feront l'objet des rencontres des Sociétés nationales intéressées, que la Croix-Rouge polonaise se propose d'organiser de concert avec le CICR et la Ligue dans les 4 ans à venir pour leur donner suite sur le plan Croix-Rouge.

CROIX-ROUGE ALLEMANDE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Remarques générales

Par ordonnance du Gouvernement, la Croix-Rouge allemande de la République démocratique allemande est expressément habilitée à diffuser les principes des Conventions de Genève auprès de la population. La diffusion se fait, en principe, de deux manières.

La première consiste à ce que les membres de la Société de Croix-Rouge se familiarisent avec les Conventions de Genève particulièrement à fond afin de connaître suffisamment leurs propres droits et obligations découlant des Conventions de Genève, et partant, d'être en mesure d'enseigner à d'autres citoyens, lors de circonstances appropriées, les principes et résolutions des Conventions. L'autre moyen consiste à ce que les Sociétés de Croix-Rouge s'adressent directement à la population au moyen de publications. Les expériences vécues jusqu'à ce jour en ce qui concerne la diffusion des Conventions de Genève ont assez démontré l'utilité des deux moyens.

Publications sur les Conventions de Genève

Les exigences minimales des Conventions de Genève, de même qu'une présentation et une estimation détaillée des principes fondamentaux de la Croix-Rouge figurent dans le "Lehrbuch für den Gesundheitshelfer" (manuel pour les auxiliaires des services de santé) et dans la brochure "Grundlagen für den Gesundheitshelfer" (données fondamentales pour les auxiliaires des services de santé) qui ont tous deux été publiés par la Croix-Rouge allemande de la République démocratique allemande. Le manuel a été publié au cours des années 1966 à 1970 dans trois éditions, ce qui fait, au total, 80.000 exemplaires. Il a été remplacé en 1970 par la brochure - dont 500.000 exemplaires en tout ont été imprimés - et voici comment :

1970	(1ère édition)	75.000 ex.
1971	(2ème édition)	75.000 ex.
1972	(3ème édition)	60.000 ex.
1974	(4ème édition)	70.000 ex.
1975	(5ème édition)	60.000 ex.
1976	(6ème édition)	70.000 ex.
1977	(7ème édition)	90.000 ex.

Cette brochure de la Croix-Rouge allemande en République démocratique allemande sert de matériel de formation pour les membres et tous les autres citoyens qui sont formés en vue de devenir des auxiliaires des services de santé et connaît de la sorte une large diffusion parmi la population civile.

En outre, la Croix-Rouge allemande de la République démocratique allemande a publié plus de 250.000 brochures dans lesquelles sont expliqués les principes et les résolutions essentielles des Conventions de Genève, à savoir :

1958	75.000 ex.
1959	75.000 ex.
1967	50.000 ex. (illustrés)
1971	50.000 ex.
1975	1.000 ex. (pour le corps enseignant et les collaborateurs professionnels)
1977	2.000 ex.

En ce qui concerne les brochures qui ont été publiées en 1958 et 1959, il s'agissait uniquement de résumés; c'est le "Résumé à l'usage des forces armées et du public", publié par le CICR en 1951, qui leur a servi de base. La brochure publiée en 1967 contenait les principes et les résolutions essentielles des Conventions de Genève et la présentation de l'histoire des Conventions de Genève.

Quant aux brochures qui ont paru en 1971, 1975 et 1977, il s'agissait d'une version légèrement modifiée de la brochure publiée en 1967.

L'édition parue en 1977 a été publiée uniquement pour combler certaines lacunes; on devrait éviter des tirages importants. Le projet de publier au cours des années suivantes, une nouvelle version complète tenant également compte des Protocoles additionnels en cas de conclusion heureuse de la Conférence diplomatique a été déterminant dans cette décision.

Pourtant les deux versions ne sont pas complètes. La Croix-Rouge allemande de la République démocratique allemande a en outre publié les textes des Ière et IVème Conventions de Genève dans deux éditions dont l'une sous forme de brochure et une autre sous forme de séries de feuilles volantes. Les membres et les citoyens qui sont encouragés par les brochures explicatives ou l'enseignement des Conventions de Genève à se familiariser avec les résolutions de manière plus approfondie, et à cet effet, veulent relire les textes, en reçoivent la possibilité, par la publication complémentaire et la distribution des textes.

Il convient de citer en outre de nombreuses publications sur les Conventions de Genève dans les organes de la presse de la Croix-Rouge allemande de la République démocratique allemande et des brochures sur des thèmes qui s'adressent à certains groupes professionnels et doivent les familiariser avec les Conventions de Genève.

Au début de 1972, une brochure de ce genre avec un article détaillé intitulé "Der Arzt und die vier Genfer Abkommen zum Schutze der Kriegsopfer vom 12.8.1949" (Le médecin et les quatre Conventions de Genève sur la protection des victimes de la guerre du 12.8.1949) a paru; elle s'adresse aux médecins et autres membres du personnel auxiliaire des services de santé. Le second tirage de cette brochure publiée en 1977 comprend 4.000 exemplaires.

Enseignement sur les Conventions de Genève

Les brochures sont remises par la Présidence de la Croix-Rouge allemande de la RDA aux Comités d'arrondissement et de district, et distribuées par ces derniers aux 12.000 organisations principales de la Société de la Croix-Rouge allemande. Les membres et autres citoyens y reçoivent les brochures. En règle générale, elles sont distribuées pour et lors de cours de formation, dans lesquels les Conventions de Genève sont expliquées par le corps enseignant ou d'autres membres de la Société de la Croix-Rouge particulièrement experts en la matière. Dans ces cours, on traite des Conventions de Genève sur la base d'une documentation qui a également été diffusée par la Présidence de la Croix-Rouge allemande de la RDA jusqu'aux organisations principales (Grundorganisationen). Cette documentation garantit une diffusion uniforme de la connaissance. Elle prévoit un cours de deux heures sur les Conventions de Genève par lequel il s'agit de présenter, dans sa première partie, l'origine et le développement des Conventions de Genève et dans la seconde, d'expliquer les principes et résolutions essentielles des Conventions de Genève.

Les principes de la Croix-Rouge sont également transmis aux personnes qui participent à ces cours, et commentés à leur intention. Lorsqu'on traite des principes de la Croix-Rouge et des résolutions les plus importantes des Conventions, il ne fait, bien entendu, pas de doute que la Croix-Rouge refuse la guerre comme moyen de politique et que l'existence des principes et des résolutions ne signifie pas un règlement moral de la guerre. L'enseignement est donné de façon à servir la cause de la paix et à approfondir la connaissance qu'en fin de compte, l'humanisme ne triomphera pleinement que dans un monde sans guerre, et que par conséquent le plus important est de prévenir la guerre.

SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Notre Société de la Croix-Rouge a déjà fait la traduction et l'édition des Conventions de Genève en langue nationale, auxquelles notre Gouvernement a pris intérêt, afin de les diffuser parmi le personnel médical, les militaires, toute la population et la jeunesse, et, sur cette base, les Conventions de Genève sont diffusées dans les domaines intéressés sous de diverses formes et méthodes conformément à leurs conditions réelles.

Les Conventions de Genève sont incluses dans le programme de l'enseignement pour être diffusées et parmi le personnel médical on les diffuse en donnant des conférences et des explications sur l'assistance médicale à donner aux blessés militaires et à la population civile ainsi que sur les principes fondamentaux des Conventions de Genève.

Le Département de la culture et de la propagande du Comité central de notre Société de la Croix-Rouge se charge de ce travail et fait la diffusion en liaison étroite avec les établissements sanitaires de l'Etat.

CROIX-ROUGE SENEGALAISE

- A. Causerie : plusieurs causeries ont été organisées au niveau de nos "Camaraderies" Croix-Rouge, regroupement des jeunes de 7 à 14 ans habitant le même quartier, ayant la même classe d'âge. Ces causeries sont faites par l'encadrement Croix-Rouge Jeunesse, soit en français, soit en langue nationale

Au niveau des écoles, les instituteurs encadreurs des sections Croix-Rouge Jeunesse discutent, enseignent et commentent le livre "La Croix-Rouge et mon pays".

- B. Théâtre : des séances de théâtre sont organisées rotativement au niveau des quartiers par les jeunes de la Croix-Rouge Jeunesse avec comme thème : "La bataille de Solférino et les principes Croix-Rouge". Le théâtre est fait en langue vernaculaire.
- C. Concours de poèmes : la section de Saint-Louis a remporté lors de la célébration du 70ème anniversaire du Président Senghor, la coupe de meilleur poème en langue nationale intitulé : "La Croix-Rouge facteur de paix, Léopold Sédar Senghor homme de paix".
- D. Match de foot-ball : création de la coupe Henry Dunant disputée entre les "Camaraderies" Croix-Rouge de quartier - permet de parler de Henry Dunant et de ses oeuvres.
- E. Diffusion dans les sections régionales et locales des revues Panorama, le bulletin du Comité international de la Croix-Rouge et la Revue internationale de la Croix-Rouge.
- F. Conférences publiques : sur la Croix-Rouge, le droit international humanitaire lors de la Journée internationale du 8 mai.
- G. Archives et bibliothèque de la Société nationale : elles permettent une documentation pour les élèves des lycées et collèges qui font des enquêtes sur la Croix-Rouge.
- H. Distribution aux jeunes de la Croix-Rouge et aux élèves du livre "La Croix-Rouge et mon pays" et du manuel ronéotypé par nos soins "70 questions et réponses" sur la Croix-Rouge.

Voilà l'effort entrepris par la Croix-Rouge sénégalaise au profit des populations pour la diffusion des Conventions de Genève

ALLIANCE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE DE L'URSS

La Croix-Rouge soviétique a toujours attaché une importance particulière au sanctionnement et au développement du droit humanitaire, au problème de l'humanisation des conflits armés, à l'aide apportée aux victimes de ces conflits, aux blessés et aux malades, à la population civile.

Depuis les premiers jours de la création de l'Etat soviétique le gouvernement et l'opinion publique soviétique et, en l'occurrence l'Union des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge font tout ce qui est en leur pouvoir pour que les idéaux de l'humanité aient une influence décisive dans l'élaboration des normes internationales qui contribuent à limiter et à réduire la cruauté des guerres.

Le premier acte de l'Etat soviétique reflétant son attitude à l'égard des accords internationaux en faveur des victimes de la guerre fut le décret du Conseil des Commissaires du peuple de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, élaboré et paraphé par V.I. Lénine le 8 juillet 1918. Ce décret stipulait que le Conseil des Commissaires du Peuple de la RSFSR "portait à la connaissance du Comité international de la Croix-Rouge à Genève et des gouvernements des Etats ayant ratifié la Convention de Genève que cette Convention, tant dans son libellé initial que dans toutes ses rédactions ultérieures, ainsi que tous les conventions et accords internationaux concernant la Croix-Rouge et reconnus par la Russie avant octobre 1917, sont reconnus comme tels et seront observés par le gouvernement soviétique russe qui conserve toujours tous les droits et prérogatives fondés sur ces conditions et accords".

Depuis lors, l'Etat soviétique a proposé et obtenu l'adoption de toute une série de dispositions visant à limiter et à supprimer la cruauté lors de conflits armés. Au cours des 60 années écoulées depuis la signature du premier décret touchant aux problèmes du droit humanitaire international, l'Union soviétique et la Croix-Rouge soviétique participent activement aux travaux des forums internationaux ayant pour but la confirmation et le développement du droit humanitaire international. Lors des conférences internationales de la Croix-Rouge, les délégations du gouvernement soviétique et de la Croix-Rouge soviétique interviennent avec des propositions concrètes, visant à interdire l'emploi des formes les plus cruelles d'armes d'extermination massive, à intensifier l'aide aux victimes des conflits armés.

L'Etat soviétique et l'opinion soviétique ont considéré et considèrent toujours les Conventions de Genève en tant qu'importante réalisation qui a été le résultat d'efforts conjugués de l'opinion publique internationale en lutte pour l'exclusion totale de la guerre en tant que telle, en tant qu'argument

de politique extérieure des Etats. Nous considérons que la meilleure protection de l'homme n'est possible avant tout que sur une voie pacifique, dans un contexte qui évite la guerre, ses horreurs et ses souffrances, qui prévient et supprime l'agression.

Dans le contexte général de nos activités en faveur de la paix, nous considérons les Conventions de Genève comme l'un des moyens de prévention de la guerre et, si celle-ci venait à éclater - comme moyen essentiel d'adoucissement de ses conséquences.

La conception socialiste des droits de l'homme en ce qui concerne ces mêmes droits dans les conditions d'un conflit armé, se basait toujours sur le fait que les droits de l'homme pouvaient être le mieux garantis si tous les participants d'un conflit armé observent rigoureusement leurs engagements découlant d'accords internationaux en vigueur.

L'URSS a toujours attaché une importance particulière à la diffusion de l'information sur le droit humanitaire international. Ces dernières années et en particulier depuis que l'attention de l'opinion est orientée vers la nécessité d'intensifier les efforts de diffusion des Conventions de Genève de 1949 concernant la protection des victimes de guerre - ceci conformément aux décisions de la Conférence de Téhéran sur les droits de l'homme et de la XXème Conférence internationale de la Croix-Rouge à Vienne - des conférences ont été prévues en URSS dans les écoles supérieures, des articles sont publiés, des recherches ont été et sont menées (par exemple sur "Le problème de l'intensification de la protection de la population civile", "Le statut du combattant", "L'armement classique et le droit international", "Le mouvement national de libération et le droit international", "Les conflits armés limités et le droit international", et d'autres), des brochures sont publiées qui sont consacrées au contenu des Conventions de Genève de 1949, aux projets de protocoles complémentaires, aux travaux de la Conférence diplomatique de Genève sur le droit humanitaire international.

Les périodiques - "L'Etat soviétique et le droit", "La Croix-Rouge soviétique" publient systématiquement des articles consacrés aux problèmes des Conventions de Genève sur la protection des victimes de guerres. Une monographie de A. Poltorak et L. Slavinsky "Le conflit armé et le droit international" a paru en 1976; une autre de O. Khlestov et I. Blichtchenko "La Croix-Rouge et le droit humanitaire international" a paru en 1977; cette dernière, avec le soutien et sous l'égide de la Croix-Rouge soviétique, est destinée aux activistes de la Croix-Rouge de l'URSS.

L'Institut des relations internationales édite une revue annuelle où des articles et des tours d'horizon sont publiés ces dernières années sur les problèmes du droit humanitaire international. L'Institut a organisé une série de séminaires consacrés aux problèmes des protocoles complémentaires aux Conventions de Genève de 1949.

Les magazines - journaux et revues, mais aussi la radio et la télévision diffusent systématiquement des articles aussi bien d'auteurs que de rédaction collective, consacrés à l'application des Conventions de Genève de 1949 pour une situation concrète (Proche Orient, Indochine, Afrique, Irlande du Nord). A l'attention des nombreux millions d'auditeurs soviétiques des émissions radio et télévisées diffusent quotidiennement un programme d'une heure intitulé "L'homme et la loi", dont l'animateur est docteur ès sciences juridiques et professeur en droit international.

On élabore actuellement un nouveau programme d'enseignement du droit humanitaire international, qui complétera le programme présentement en vigueur, ceci en rapport avec l'adoption prochaine des protocoles complémentaires aux Conventions de Genève de 1949. Ce programme a pour mission de faire connaître systématiquement les nouveaux documents juridiques internationaux. Ce cours aura lieu dans des établissements supérieurs spéciaux et dans les écoles médicales. Dans les établissements d'études supérieures (juridiques et d'études internationales) on prévoit une conférence sur "La défense internationale des droits de l'homme", dont la moitié sera consacrée aux problèmes de la défense des droits de l'homme lors de conflits armés, et aussi en particulier aux droits et obligations des organisations de la Croix-Rouge. Trois parties des conférences générales sur le droit international sont spécialement consacrées aux problèmes des Conventions de Genève de 1949 sur la protection des victimes de guerres; ce sont : "Coopération internationale dans le domaine de la défense des droits de l'homme", "Voies et moyens internationaux de prévention de la guerre", "Le conflit armé et le droit international". En outre, dans la partie consacrée à l'histoire, on prête une attention particulière à l'historique des questions liées à la naissance des principes et normes des Conventions de Genève de 1949 sur la protection des victimes de guerres. Le cours de droit international et le cours de droit criminel militaire qui en partie est consacré pareillement à la vulgarisation des Conventions de Genève de 1949, ainsi qu'à la juridiction soviétique dans ce domaine, sont donnés dans des établissements spéciaux d'études supérieures (par exemple, Institut des relations internationales, établissement d'études militaires formant des juristes militaires), dans les facultés de droit des universités, ainsi que dans d'autres facultés - historiques, des langues orientales et autres.

Il convient particulièrement de souligner que toute une série d'établissements où étudient des Africains, des Asiatiques et des étudiants d'Amérique latine, des matières spéciales leur sont enseignées qui touchent à nombre de questions liées aux Conventions de Genève de 1949 sur la protection des victimes de guerres.

Dans la revue "La Croix-Rouge soviétique" on a introduit il y a quelques années une rubrique spéciale publiant des données où sont discutés les problèmes du droit humanitaire international. Un expert de la Croix-Rouge soviétique spécialement désigné porte la responsabilité pour cette rubrique de la revue.

On attache une grande importance en URSS à la diffusion des Conventions de Genève et les plus larges couches de l'opinion interviennent comme initiatrices de documents juridiques internationaux concrets qui furent nombreux à être discutés à des forums internationaux sur l'initiative de l'Union soviétique pour y être ensuite approuvés.

Le gouvernement soviétique crée les conditions les plus favorables pour la tenue de ces travaux. Dans notre pays c'est à des milliers de tirages que sont édités les textes des Conventions de Genève ainsi que les commentaires qui les accompagnent.

CROIX-ROUGE DU VIET NAM

Notre Société a désigné Monsieur le Docteur Vuong dinh Dien, membre de la Commission permanente du Comité exécutif central, comme responsable de la diffusion des Conventions de Genève. Il a souvent des relations avec le Ministère des Affaires étrangères de la R.S.V.N. sur cette question, et est chargé de préparer des documents (petits manuels, textes, questionnaires et réponses brèves) destinés à la diffusion des Conventions de Genève et aussi à la propagande sur la Croix-Rouge, par exemple sur la vie de Henry Dunant, sur les buts et activités de la Croix-Rouge internationale et de notre Société nationale. Cette diffusion se fait non seulement aux membres de la Croix-Rouge adultes et jeunes dans les diverses provinces et villes mais aussi dans les forces armées.

Nous avons l'intention d'intensifier ces activités par l'impression de nouvelles brochures et par la traduction en vietnamien des documents fournis par le CICR.

CROIX-ROUGE DE YOUGOSLAVIE

Le Programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix, adopté à la première Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix, contient de nombreux points portant sur la connaissance et la diffusion du droit humanitaire. Cela démontre que le droit humanitaire international doit devenir l'expression des principes fondamentaux de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix. Par conséquent, la diffusion des Conventions de Genève, en tant que partie intégrante du Programme d'action, est une tâche permanente et à long terme de toutes les organisations de la Croix-Rouge, étant une des formes par lesquelles la Croix-Rouge contribue au renforcement des bases de la collaboration internationale et d'une paix durable dans le monde.

La Croix-Rouge de Yougoslavie (CRY) accorde une grande attention aux activités de diffusion des Conventions de Genève, réalisées systématiquement comme une des tâches permanentes. Dans cette activité, la CRY s'inspire des principes de l'humanisme socialiste, développés et appliqués en Yougoslavie non alignée.

La diffusion, parmi la population et divers organes et organisations, a été confiée à la Croix-Rouge de Yougoslavie, et elle est réalisée par des méthodes et des formes les plus variées. Cette activité est souvent liée aux tâches de la Croix-Rouge dans le domaine de la défense nationale du pays, ainsi qu'à la diffusion des principes de la Croix-Rouge, de son histoire et de son développement.

Les formes importantes de diffusion des Conventions de Genève seront présentées. Ce rapport fait suite à celui soumis par la CRY à la XXIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge, en 1973, et il présente le développement de l'activité dans ce domaine.

I. Parmi les formes de travail les plus importantes, il faut mentionner la diffusion qui a lieu dans le cadre des activités de formation de personnel, entreprises par la Croix-Rouge. Le sujet des Conventions de Genève est inscrit dans de nombreux programmes de formation, notamment des a) cours et séminaires pour les cadres généraux - fonctionnaires de la Croix-Rouge, des organes de défense nationale et de protection civile, personnel dirigeant des institutions de santé, enseignantes, juristes, jeunesse de la Croix-Rouge, et autres, b) les Conventions de Genève sont aussi inscrites aux programmes de certains

cours et séminaires destinés aux cadres de la Croix-Rouge engagés dans certains domaines, par exemple, aux équipes pour les activités sociales, pour l'éducation dans le domaine de la santé, c) dans le cadre des activités de la CRY destinées à la formation de cadres, les Conventions de Genève sont aussi inscrites dans certains programmes de formation d'enseignants aux cours de premiers secours.

Plus de 100.000 personnes avaient fréquenté environ 2.500 cours et séminaires dans la période de 1973 à 1976.

- II. Les organisations de la CRY dans l'ensemble du pays organisent aussi des séminaires spéciaux sur les Conventions de Genève, auxquels sont appelés les membres de la Croix-Rouge ainsi que les membres d'autres organismes et organisations intéressés. Environ 200 séminaires de ce genre, fréquentés par plus de 10.000 personnes, ont eu lieu dans cette période.
- III. Des conférences sur les Conventions de Genève, destinées le plus souvent à la population en général et à tous les membres de la CRY, ont été organisées à l'occasion de la Semaine de la Croix-Rouge (en mai de chaque année), et à d'autres occasions. Environ 4.500 conférences ont été tenues de 1973 à 1976, auxquelles avaient assisté plus de 35.000 personnes. C'est là une forme de diffusion des Conventions de Genève.
- IV. Dans certaines républiques, la CRY fait usage d'autres formes de diffusion aussi. Par exemple, sur la proposition de la CRY, le programme de l'examen professionnel pour le titre de "médecin" et d'infirmière, comprend aussi des questions ayant trait aux Conventions de Genève. Les candidats aux examens prennent connaissance des Conventions à la Croix-Rouge.
- V. Un programme détaillé de connaissance des Conventions de Genève est entrepris à certaines facultés, surtout aux facultés de droit et des sciences politiques, ainsi qu'aux facultés de médecine, et autres, selon le programme d'étude de chaque université. Ce programme fait partie de l'enseignement régulier réalisé par des professeurs et autres enseignants. La CRY reçoit de temps en temps des demandes de littératures à des fins d'enseignement.
- VI. Outre les conférences, la diffusion est réalisée aussi à l'aide de publications. Le livre "Sur la création et le développement de l'organisation internationale de la Croix-Rouge - Protection des victimes

de guerre en vertu des Conventions de Genève - Rôle de la Croix-Rouge dans la résistance de tout le peuple", d'Ivica Znidarsic et Maks Klansek, a été publié dans la période de 1973-1976. Une seconde édition complétée du livre "Que savons-nous des Conventions de Genève", par le Dr Bosko Jakovljevic, est aussi parue. Les deux éditions ont été vendues.

- VII. La presse de la Croix-Rouge éditée par certaines organisations de la CRY des républiques, publie de temps à autre des articles sur les Conventions de Genève.
- VIII. Certaines organisations de la CRY font usage, au cours des conférences, de diafilms fournis par le CICR.

Les données susmentionnées démontrent que la diffusion des Conventions de Genève est une tâche permanente réalisée par les organisations de la CRY en toute indépendance, dans le cadre de leurs activités. Les organisations de la CRY jouissent de la pleine indépendance dans le développement des formes et méthodes de diffusion, selon les besoins et dans le cadre des plans de travail généraux de chaque organisation. Les publications et la littérature concernant les Conventions de Genève, dont dispose la CRY, sont utilisées par les savants, les journalistes, les chercheurs et autres personnes intéressées.

Certains organes de la CRY s'occupent aussi de problèmes de diffusion. Elle vient surtout sous la compétence de la Commission pour le droit humanitaire international du Presidium de la CRY, qui rassemble les experts les mieux qualifiés pour ces questions, venus de toutes les républiques et régions, des organes et institutions fédéraux, et qui pendant de longues années fonctionne en tant qu'organe de l'Assemblée et du Presidium.

La CRY contribue ainsi dans une grande mesure à la réalisation de l'obligation de diffuser les Conventions de Genève, qui est, comme on a pu le voir, exécutée largement et systématiquement.

Les données sur les cours et le nombre de participants sont approximatives car les données définitives n'ont pas encore été reçues de toutes les organisations, en ce qui concerne l'année 1976.

IV. INITIATIVES NOUVELLES DU CICR

A. Manuel d'enseignement du niveau secondaire

Le point I.D 5/4 du "Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix", adopté par la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix (Belgrade, juin 1975), invitait la Ligue et le CICR à publier un manuel d'enseignement Croix-Rouge qui serait destiné aux professeurs de l'enseignement secondaire.

Après consultation des Sociétés nationales, la Ligue et le CICR ont élaboré un manuel d'enseignement du niveau secondaire destiné aux enseignants, intitulé "dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge", dont les versions française et anglaise seront présentées à la Conférence de Bucarest.

B. Séminaire sur le droit international humanitaire et ses méthodes de diffusion (Genève 4-15 octobre 1976)

Ce séminaire, auquel ont participé des représentants de dix Sociétés nationales d'Europe, d'Afrique et du Canada, avait été organisé par le CICR à l'Institut Henry Dunant. Au cours de cette réunion les stagiaires des Sociétés nationales ont pu s'instruire sur les problèmes relatifs à la diffusion des Conventions de Genève.

Le rapport sur ce séminaire a été publié dans le numéro de novembre 1976 de la Revue internationale de la Croix-Rouge, qui a fait l'objet d'un tiré à part.

C. Accueil de chercheurs

En 1973, le CICR a jugé nécessaire de rappeler que ses archives n'étaient pas publiques; simultanément, l'accès à sa bibliothèque a été rendu plus aisé et des chercheurs, la plupart étudiants préparant leur thèse, ont fréquenté assidûment la salle de lecture; on en a dénombré 80, originaires de 24 pays.

Les thèmes choisis peuvent se classer en trois grandes catégories :

Droit

Etude du développement du droit international humanitaire dans son ensemble ou de certains problèmes particuliers tels que guérilla, mouvements de libération, prise d'otages, conduite de la guerre, protection des populations civiles, Puissances protectrices...

Organisation

Structure et moyens d'action du CICR, relations avec la Ligue, avec les Sociétés nationales, avec les Nations Unies...

Histoire

Origine du mouvement de la Croix-Rouge, formation des Sociétés nationales, action du CICR au cours de tel ou tel conflit, en faveur de telle catégorie de victimes.

D. Publications

En complément de l'effort constant de diffusion des textes relatifs au développement du droit international humanitaire - publiés dans la règle en trois versions, soit français, anglais, espagnol - le CICR a étendu l'aire de cette diffusion par l'emploi de langues non européennes; c'est ainsi qu'il a publié, depuis la Conférence de Téhéran, six ouvrages en arabe ainsi que des textes en swahili et en somali.

C'est également pour assurer une meilleure diffusion de textes essentiels que certains articles de la Revue internationale de la Croix-Rouge font l'objet de tirés à part largement distribués.

* * * * *

QUESTIONNAIRE

Enseignement et Recherche dans le domaine du Droit International
humanitaire

Les Parties contractantes des Conventions de Genève pour la protection des victimes de guerre, du 12 août 1949, ont acquis une expérience importante dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire. Nous vous prions de nous donner des indications et un résumé des résultats obtenus - sur le plan national - dans votre pays.

I. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1. Le droit international humanitaire ou ses principes figurent-ils dans le cadre de l'enseignement secondaire dans votre pays ?

2. Croyez-vous qu'un tel enseignement doive faire partie du programme d'enseignement secondaire ?

II. ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

3. Pouvez-vous énumérer ci-dessous, par école et faculté, les cours traitant des Conventions de Genève. Indiquer si ces cours sont obligatoires, à option ou facultatifs.

II (...)

4. Cet enseignement est-il donné dans un cours ou dans un séminaire indépendant, ou dans le cadre d'une autre matière, tel le droit international, ou autre.
Joindre, si possible, une description ou le programme de l'enseignement dispensé.

5. Combien d'heures sont consacrées à l'étude du droit international humanitaire, et notamment des Conventions de Genève, dans chacun des cours mentionnés ?

6. Les Conventions de Genève figurent-elles dans les matières d'examens ?

Les études et travaux de recherche en droit international humanitaire sont-ils sanctionnés :

- dans le cadre des diplômes normalement délivrés ?
- par un diplôme spécial ?

7. Décrire le matériel d'enseignement utilisé dans les établissements d'enseignement universitaire : manuels, cours etc.
Les bibliothèques de ces établissements et celles des facultés mettent-elles à disposition des étudiants suffisamment de matériel d'étude et de recherche ? Possèdent-elles le matériel publié par le CICR ? Y a-t-il un matériel de base dans la langue de votre pays ?

II (...)

8. Quels sont les travaux sur le droit international humanitaire écrits :
 - par les membres du corps enseignant ?
 - par les étudiants (thèses de doctorat, mémoires de licence, etc.) ?

9. Les établissements d'enseignement supérieur de votre pays ont-ils suffisamment de personnel compétent en la matière (professeurs, assistants) ?

10. Quelles sont les mesures que vous proposez afin d'encourager l'enseignement du droit international humanitaire dans les universités ?

11. A votre avis, cet enseignement devrait-il être dispensé à un certain nombre de catégories professionnelles, telles que :
 - profession juridique
 - fonctionnaires d'administration nationale
 - médecins
 - sciences politiques
 - écoles diplomatiques (et cours spécialisés pour diplomates)
 - écoles de journalistes
 - écoles de formation des enseignants
 - etc.

III. ENSEIGNEMENT DANS LES FORCES ARMEES

12. De quelle façon l'enseignement du droit international humanitaire est-il assuré dans les forces armées de votre pays ? Cet enseignement est-il adapté aux conditions actuelles des conflits armés ?

13. De quelle manière le programme est-il adapté aux destinataires de cet enseignement : officiers, cadres, sous-officiers, troupe ?

14. Pouvez-vous donner des précisions sur la structure, l'organisation, les programmes et les méthodes d'enseignement utilisées ?

15. Quel est le programme d'enseignement du droit international humanitaire dans vos écoles et académies militaires ?

16. Les études de droit international humanitaire sont-elles sanctionnées par un examen ou un diplôme ?

III (...)

17. Vos forces armées disposent-elles d'un corps enseignant suffisant ?

De quelle manière ces enseignants sont-ils engagés et formés ?

Pensez-vous qu'une coopération dans la formation ou dans le perfectionnement devrait être entreprise sur le plan régional ou international.

18. Vos forces armées disposent-elles de suffisamment de matériel pour l'enseignement du droit international humanitaire (manuels, cours, brochures, collection de textes, matériel audio-visuel, etc.) ?

IV. ENSEIGNEMENT DE LA POPULATION CIVILE

19. De quelle manière le droit international humanitaire ou ses principes sont-ils diffusés au sein de l'ensemble de la population civile ?

Méthodes utilisées.

Que proposez-vous afin d'améliorer la connaissance de ces principes dans votre pays ou dans les autres pays ?

20. Des cours de droit international humanitaire sont-ils organisés pour certaines catégories de personnes civiles : services de santé, personnel de la Croix-Rouge, services de la protection civile et autres organismes de secours, police (militaire et civile), unités de frontières, etc. ?

V. QUESTIONS GENERALES

21. Existe-t-il, dans votre pays, une commission spéciale composée de représentants des organes compétents, pour la réalisation du programme d'enseignement du droit international humanitaire ?
22. Quel est le rôle de la Société nationale de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge) (Lion-et-Soleil-Rouge) dans l'enseignement du droit international humanitaire sur les niveaux susmentionnés dans les parties I à IV ?
Dans quelle mesure serait-il souhaitable d'accentuer le rôle de ces sociétés dans ce domaine ?
23. Dans quelle discipline convient-il d'insérer l'enseignement du droit international humanitaire par rapport aux autres branches du droit international, notamment par rapport aux droits de l'homme ?
24. Quelle est la méthode à adopter pour présenter le droit international humanitaire en évitant de susciter les réactions de rejet que suscite souvent toute allusion à la guerre ?

25. Comment peut-on inciter les établissements d'enseignement à inclure dans leurs programmes des cours de droit international humanitaire tout en respectant leur liberté académique ?

26. L'enseignement du droit international humanitaire serait-il facilité si le CICR fournissait aux professeurs des exemples concrets de cas d'application des Conventions de Genève, mais sans citer des noms de pays ?

27. Vous semble-t-il souhaitable d'inclure l'enseignement des principes fondamentaux du droit international humanitaire dans les établissements primaires, par exemple, dans le cadre des cours d'instruction civique ?

Depuis quelques années, le Comité international de la Croix-Rouge a élargi son action de diffusion et d'enseignement du droit international humanitaire et a pris des mesures afin d'encourager cette formation. Une telle action - sur le plan international - est indispensable et devrait être poursuivie en coopération avec d'autres institutions de recherche et d'enseignement.

28. Faut-il établir une coopération avec des organisations professionnelles internationales d'enseignants et encourager l'enseignement des principes du droit international humanitaire par leur intermédiaire ?

29. Selon vous, faut-il procéder, sur le plan international et sur le plan régional, à la formation d'enseignants en droit international humanitaire, notamment en coopération avec les Nations Unies, l'UNESCO, etc.
Les conférences périodiques organisées sur le plan international ou sur le plan régional devraient-elles être organisées afin d'échanger des informations et des expériences sur les méthodes d'enseignement ?

30. Faut-il créer un centre de formation et de recherche sur le droit international humanitaire afin d'encourager les recherches et la publication dans ce domaine ?

31. Un tel centre pourrait-il organiser des cours et des séminaires sur le plan régional et sur le plan international, analyser le matériel d'enseignement et de diffusion des divers pays et proposer un matériel-type ?

V (...)

Il devrait naturellement posséder une documentation complète sur le droit international humanitaire, son enseignement et sa diffusion.

32. Pensez-vous qu'il soit utile d'organiser des séminaires et des centres d'études et de recherches régionaux et internationaux pour les conseillers juridiques des forces armées et pour les enseignants en droit international humanitaire dans les armées ?

33. Est-il souhaitable d'organiser la formation du personnel des Puissances Protectrices ?

34. Comment faut-il envisager le financement des efforts entrepris, sur le plan international, pour l'enseignement et la recherche dans le domaine du droit international humanitaire. Faut-il créer un Fonds international, composé de contributions annuelles des Etats et institutions publiques et privées ? Ce fonds établi auprès d'une institution existante - CICR ou Institut Henry-Dunant - pourrait être géré par un Conseil composés d'experts de divers pays.

QUESTIONNAIRE D'OCTOBRE 1975

Soucieux de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour donner suite à la Résolution XII de la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge à Téhéran, lui demandant d'appuyer l'action de diffusion des Sociétés nationales, le CICR prie les Sociétés représentées au Conseil des délégués de donner leur avis sur les points suivants :

1) Désignation, dans chaque Société nationale, d'un responsable de la diffusion des Conventions de Genève

Afin d'assurer une action efficace dans le domaine de la diffusion, il serait souhaitable que chaque Société nationale dispose d'un spécialiste de la protection, qui aurait la responsabilité des activités de dissémination, des rapports à ce sujet, et de liaison avec le CICR.

Votre Société dispose-t-elle d'un tel spécialiste en matière de diffusion ?

oui/non

Si oui :

- quel est le nom de ce spécialiste ?

.....

.....

- est-il chargé d'informer régulièrement le CICR sur les activités de votre Société en matière de diffusion ?

.....

.....

- quelles sont ses fonctions exactes ?
-
-
-
-

Si non :

- avez-vous l'intention de désigner un tel spécialiste ?
-
-
- qui assume actuellement la tâche de la diffusion dans votre Société ?
-
-

Remarques :

.....

.....

.....

.....

2) Création, dans chaque Etat, d'un Comité interministériel permanent responsable de la diffusion des Conventions de Genève

Certaines Sociétés nationales ont encouragé, dans leur pays, la mise sur pied d'un comité interministériel permanent chargé d'étudier et de mettre en oeuvre les moyens propres à assurer une diffusion systématique des Conventions de Genève. Cette initiative a été approuvée par la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix - Belgrade, juin 1975 - qui a inscrit dans son "programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix", à la page 8, la proposition suivante :

"Les Sociétés nationales devraient proposer, chacune dans son pays respectif, la création de comités permanents comprenant des représentants des autorités gouvernementales intéressées ainsi que des représentants de la Société nationale de Croix-Rouge, et dont la tâche serait d'engager des moyens adéquats et mettre sur pied des projets pour une diffusion systématique

des Conventions de Genève auprès des forces armées, des universités, de la jeunesse et de l'ensemble de la population civile".

Votre pays dispose-t-il d'un tel comité ?

oui/non

Si oui :

- quelles sont les personnalités de votre Gouvernement et de votre Société nationale qui en font partie ?
-
-
-
-
- quelles sont les fonctions exactes de ce comité ?
-
-
-
-

Si non :

- avez-vous l'intention d'encourager la création d'un tel comité dans votre pays ?
-
-
- comment assurez-vous actuellement la liaison avec votre Gouvernement, en matière de diffusion ?
-
-
-

Remarques :

.....

.....

.....

.....

3) Organisation de séminaires sur la diffusion

La Résolution XII de la Conférence de Téhéran invite explicitement le CICR à organiser lui-même ou à participer à des séminaires sur la diffusion.

Envisagez-vous la possibilité :

- a) d'organiser dans votre pays, en collaboration avec le CICR, des séminaires sur la diffusion.

oui/non

Si oui :

- ces séminaires seraient-ils organisés en collaboration avec le Gouvernement de votre pays (par ex. Ministères de l'Education et de la Défense) ?
.....
.....
.....

- donneriez-vous à ces séminaires une importance régionale en y invitant des représentants des Sociétés nationales (éventuellement des Gouvernements) des pays voisins ?

- quel devrait être à votre avis le programme de ces séminaires ?

- b) d'envoyer au CICR des stagiaires pour une étude sur la Diffusion. *

oui/non

Si oui :

- combien de stagiaires souhaitez-vous envoyer au CICR ?

* En principe le CICR prend à sa charge les frais de séjour à Genève du stagiaire, les frais de voyage étant à la charge de la Société nationale.

- pour quelle durée ?
- quelles seraient les fonctions du (éventuellement des) stagiaire(s) à l'intérieur de sa propre Société nationale ?
- quel devrait être, à votre avis, le programme du stage au CICR ?

Remarques :

4) Matériel de diffusion

La Résolution XII de la Conférence de Téhéran invite le CICR à préparer du matériel de diffusion adapté aux milieux et aux régions à atteindre.

Votre Société nationale serait-elle prête à collaborer avec le CICR pour la préparation de ce matériel ?

oui/non

Si oui :

- êtes-vous prêts à désigner au CICR des experts qui le conseilleraient dans la préparation du matériel de diffusion ?
- Pourriez-vous assurer dans votre pays la traduction et l'impression de ce matériel ?

- quelle autre forme de collaboration envisageriez-vous ?

Remarques :

QUESTIONNAIRE D'OCTOBRE 1976

La Résolution XII de la XXIIe Conférence internationale de Téhéran prie le CICR d'appuyer les efforts de diffusion et d'enseignement des Gouvernements et Sociétés nationales, notamment en préparant du matériel d'information adapté aux milieux et aux régions à atteindre.

Soucieux de donner suite à cette Résolution, le CICR a entrepris différentes études dont le but est de trouver des moyens de diffusion appropriés aux différentes régions du monde. Pour que ces études puissent être menées à bien, la collaboration des Sociétés nationales est indispensable; c'est pourquoi le CICR prie les Sociétés nationales représentées au Conseil des Gouverneurs de lui communiquer les informations suivantes :

1) Votre Société a-t-elle déjà publié des ouvrages (manuels, brochures, dépliants, etc.) destinés à la diffusion des Conventions de Genève ?

oui/non

Si oui

- Pouvez-vous en envoyer un exemplaire de chaque au CICR ?

.....

Remarques :
.....
.....
.....
.....

2) Le Gouvernement de votre pays a-t-il déjà publié des ouvrages (manuels, brochures, dépliants, etc.) destinés à la diffusion des Conventions de Genève ?

oui/non

Si oui

- pouvez-vous en envoyer un exemplaire de chaque au CICR ?
.....

Remarques :
.....
.....
.....
.....

3) Votre Société a-t-elle déjà publié du matériel audio-visuel (films, diapositives, affiches) destiné à la diffusion des Conventions de Genève ?

oui/non

Si oui

- pouvez-vous les prêter au CICR ?
.....

Remarques :
.....
.....
.....

4) Le Gouvernement de votre pays a-t-il déjà publié du matériel audio-visuel (films, diapositives, affiches) destinés à la diffusion des Conventions de Genève ?

oui/non

Si oui

- pouvez-vous les prêter au CICR ?

.....
.....

Remarques :
.....
.....
.....

5) Votre Société utilise-t-elle le matériel de diffusion prêté par le CICR ?

oui/non

Remarques :
.....
.....
.....